JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association
formerly Canadian Association for the Prevention of Crime

Vol. 2 No. 4 **October 1985**

Editorial

No Room For Politics in Prison Planning

On June 18, 1985, Prime Minister **Brian Mulroney** announced plans for the construction of a $60 million maximum-security/protective custody institution at Port Cartier, Quebec, located in the Prime Minister's home riding of Manicouagan. The institution is to be situated 400 kilometers east of Quebec City in a fairly isolated area of the province.

The Prime Minister's plan raises many serious concerns, some leading specifically to the question of good correctional practice, as well as others of a more general, but perhaps even more important nature.

The two major elements of concern regarding correctional policy relate to the location and purpose of this proposed institution. In many respects, the proposed plan is nothing more than "Renous re-visited." The arguments raised in protest in 1981 over construction of a federal institution at Renous, New Brunswick, are identical to those which must be restated today. The following is a direct quote of views expressed by the Canadian Criminal Justice Association in 1981, with only the words "Port Cartier" replacing the word "Renous."

"In our opinion Port Cartier is an undesirable site for a penitentiary for two major reasons:

1 The area, . . . does not have the facilities to properly support a penitentiary.

2 Its isolation will present serious travel problems for The Correctional Service of Canada and for the families of inmates who wish to visit.

Prisons, except for work camps, are best located in the vicinity of larger centres of population for these reasons:

a The urban setting offers a wider and more varied choice in staff selection.

b It is easier to attract and hold competent staff in the urban setting.

c The urban setting presents opportunities for staff development through utilization of university and other facilities and through contact with other experts in this and related fields.

d Such community facilities as clinics, hospitals, churches, technical schools and universities can be utilized for inmate program.

e Prerelease planning is easier near a larger centre since employment opportunities and employment agencies are more accessible.

f Visiting by relatives is easier in the more accessible locations.

g Operating costs are less in the urban setting because of reduced travel costs and because supply and repair services are more available."

The other strictly correctional issue concerns the need for another protective custody institution. Many correctional experts feel that the use of protective custody has exceeded all logical bounds. This is

CCJA is interested in receiving reader response to the discussions contained in the above editorial, and two letters, one to the Prime Minister of Canada, the other to the Honourable Elmer MacKay, former Solicitor General of Canada. These commentaries refer to the announcement of a new federal institution in Port Cartier, Quebec.
(See also pages 2 and 3.)

JUSTICE REPORT

Canadian Criminal Justice Association

Vol. 2 No. 4 October 1985

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association*, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Editorial
No room for Politics in Prison Planning , **1**
Letters from former CCJA President , **3**
CCJA New President , **3**
Provincial Association Reports , **4**
Book Review , **5**
Native Courtworkers , **6**
Renous SHU Cancelled , **7**
Trends Affecting Prisons in USA , **7**
Highlights — Correctional Legislation Package , **11**
Justice News , **13**
John Howard Society , **18**
From the Courts , **19**
Publications , **22**
Coming Events , **22**
Annual Report , **23**

particularly true in the province of Quebec which already has extensive protective custody facilities. Institutions of the segregation model, (SHU-PC) had been implemented primarily for the purpose of operating *quiet* institutions as opposed to institutions which are geared toward the resocialization of offenders and the ultimate successful reintegration of these individuals into open society. There have been several indications over the past year that the Ministry of the Solicitor General and The Correctional Service of Canada had been re-evaluating the policy of segregation model institutions, and were indeed beginning to recognize the value of institutions geared toward promoting long-term societal benefits, rather than short-term internal benefits. The cancellation of the Special Handling Unit at the Renous Institution provided evidence of this. From this perspective, the development of yet another protective custody institution can only be seen as regressive.

In broader terms, the Prime Minister's announcement raises the issue of political interference into departmental policies and insensitivity toward the human component of corrections. All indications are the plans for the Port Cartier institution were arrived at without consultation with the Ministry of the Solicitor General and specifically The Correctional Service of Canada. Indeed, officials of the Ministry seemed taken aback by the announcement. The imposition of a facility, based primarily on political motivations, makes a mockery of any CSC long-term strategic planning toward improving its Service. A protective custody institution at Port Cartier would, in fact, represent an assault of major proportion upon the integrity and autonomy of policy-makers of a major ministry.

As the background of the Prime Minister of Canada does not include any expertise in the field of criminal justice and corrections, one can only conclude the decision represents a lack of awareness of and sensitivity to the issues involved. The Prime Minister should be aware of the fact that penitentiaries are places where *human beings* live and work and sometimes die. They are places of despair, suffering, and sometimes violence, whereas they must become places of learning and reawakening. They are the site of some of the most complex human interactions and dynamics of any societal structure. The stakes involved are of human development versus personality deterioration. The lives and future of human beings are far too important to be made the pawns of political expediency or patronage. What occurs in penitentiaries affects all Canadians, which means the formulators of correctional policy must be answerable to all Canadians. The holding of the highest political office in Canada does not vest proprietary interest in one individual over such an important and crucial area.

The voices raised in protest over Renous were not sufficient to halt the construction of that institution.

(Cont'd page 3)

There was the hope, however, these protests would forestall the repetition of such an ill-conceived and wasteful adventure. This has been a vain hope. The onus now rests with those who *do* understand the complexities of policy and practice, *inside* and *outside* of government, to take all steps necessary to prevent implementation of the Prime Minister's plan. The government responded to pressure regarding the deindexing of old age pensions, it must be confronted with the same vigour regarding the Port Cartier institution.

J. Zambrowsky

The following two letters are from the former President of CCJA

July 15, 1985

Rt. Hon. Brian Mulroney, P.C., M.P.
Prime Minister of Canada
Blackburn Building
85 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 0A2

Dear Mr. Prime Minister:

Quebec participants at the Congress of the Canadian Criminal Justice Association in Vancouver are vehemently opposed to the decision to build a maximum-security penitentiary at Port Cartier. In addition to the reasons their colleagues in the rest of the country have for protesting this decision, which was made without consultation, they are annoyed and worried to see a concentration in Québec of penitentiary facilities for which the need has not been established.

They are more aware than their colleagues in the rest of Canada that this isolated region precludes recruitement of staff and rehabilitation of prisoners; contacts with families and communities, to which they have a right, will be impeded.

Detention in a Port Cartier penitentiary would represent *additional* and *unjust punishment*. Economically, building this facility is unjustified.

Marie-Andrée Bertrand

Past, president of the
Canadian Criminal Justice Association
on behalf of Québec participants

July 15, 1985

Honourable Elmer MacKay
Solicitor General
Government of Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0P8

Dear Sir:

My colleagues from Québec, signatory to the enclosed letter, believed it was important for you to receive a copy of the document. In fact, they were surprised that the Port Cartier project was announced without prior consultation.

Please accept, sir, my best wishes.

Sincerely

Marie-Andrée Bertrand

Past, president of the
Canadian Criminal Justice Association
on behalf of Québec participants

CCJA New President

Melanie L. Lautt of Winnipeg, Manitoba, has become the new president of the Canadian Criminal Justice Association, succeeding **Marie-Andrée Bertrand**.

Well-known in the criminal justice system for her volunteer activities, Mrs. Lautt has participated in many other organizations in Canadian corrections. She has also contributed to numerous criminology studies and research projects, including — a study of prostitution in the Prairies (part of the Fraser report on prostitution and pornography), an assessment of victim/witness services in Saskatoon (both reports for the federal Department of Justice), and research on Natives and Justice for the University of Regina.

Mrs. Lautt was a consultant to the Advisory Council on the Status of Women during a national study on prostitution, and has been a member of a Citizens' Advisory Committee in the Prairies Region of The Correctional Service of Canada. Her board memberships include: the Canadian Research Institute for Advancement of Women; Saskatchewan Criminology and Corrections Association; Canadian Association of Elizabeth Fry Societies; a national committee on public education and information with the National Parole Board; and with the Community Liaison Committee of Saskatoon, Natives and the Law Task Force.

Mrs. Lautt became a member of CCJA in 1978, member of the Association's board in 1979, and president-elect in 1983. She is presently studying law at the University of Manitoba.

READERS' COMMENTS — News from readers is important to spreading the word on activities in criminal justice. The voice of readers on what is happening in Canada, as government and social agencies respond to change and demands in community development, is also important. If you have programs in your association, or in your community agencies, or a point of view which could be of value to readers of Justice Report, send them to Readers' Comments. Your contributions are welcome in every issue. Write to

CCJA, 55 Parkdale Avenue,
Ottawa K1Y 1E5.

Dear Editor:

Simon Fraser University offers off-campus post secondary education programs in four federal prisons in British Columbia. Over 180 men are enrolled in courses leading to BA degrees in several disciplines. Begun in 1972 through the University of Victoria, this education program has proven to be singularly effective at offering a positive alternative to the harmful effects of imprisonment. As well, the university program has been shown to be effective in helping men avoid returning to prison after release.

As of May 1984, The Correctional Service of Canada began to require that students pay a $20 fee for each university course taken. This is deducted from students' compulsory savings, money earned in prison which is normally set aside for use after release. While less than full university tuition, the fee must be seen in relation to the roughly $3 to $5 a day prisoners can earn while incarcerated.

To ensure this new fee policy is not detrimental to university enrolment, Simon Fraser University has established the *Dorothy Sullivan Award*. This fund acknowledges Mrs. Sullivan's untiring efforts on behalf of prisoners who choose education as a path to self improvement. It will reimburse students for all or part of the fee payments to The Correctional Service of Canada.

To receive assistance from the fund, a student must maintain at least a C average in courses. Preference will be given to students in their first academic year and awards made at the conclusion of each semester. Individual allocations will be determined by the direction of the SFU *Prison Education Program* following application by students and recommendations from program staff.

For this endeavor to succeed we must generate funds from individuals and community groups. Financial considerations should not deter students from embarking on this proven path to individual development and maturity. If your readers are interested in helping this program financially, please contact me at Simon Fraser University, Burnaby, British Columbia V5A 1S6.

Dr. Stephen Duguid
Director
Prison Education Program

Justice Report extends a warm welcome to provincial association readers. The following reports from the associations indicate the strength and variety of their activities in the surrounding communities; and how they serve the public in providing educational programs on the criminal justice system.

Victims of Crime
A Change of Focus

Winnipeg is the site of a major conference on victims to be held in November of this year. The Manitoba Society of Criminology and Project Prevention will host the conference November 12 to 14, at the Winnipeg Convention Centre entitled *Victims of Crime: A Change of Focus*. Open day is devoted to topics concerning youth. Conference organizer Cindy Etsell expects some 300 delegates, who will have some 30 workshops to choose from, covering controversial topics such as the effectiveness of victim impact statements, and a discussion on whether police are adequately trained to deal with victims of crime. The conference is expected to provide information and collect recommendations on how society should deal with victims, identifying what changes should be made in legislation to meet victim needs, and discovering how professionals, dealing with victims, can be better trained. For more information on how to register for the conference contact:
Manitoba Society of Criminology,
Registration Committee,
360 McMillan Avenue,
Winnipeg, Manitoba R3L 0N2.

New Brunswick Chapter
Canadian Criminal Justice Association

The New Brunswick Chapter Canadian Criminal Justice Association, is concerned that many municipal police forces do not inform victims of criminal acts that there is a Victims Compensation Fund. Cities in New Brunswick have been contacted by our Chapter, urging an information program be instituted. The Chapter has also requested the government of New Brunswick to consider restricting *Happy Hours*. Public concern over drinking-driving prevention shows immediate action would be more effective than punitive action after the event. *Happy Hours* is an inducement to drink and drink more, and cannot help but lead to more drinking-driving offences. We have also urged all cities in New Brunswick to provide an electronic recording of interviews with persons suspected of crime. The reason for introducing statements by accused is to ensure they have been freely and voluntarily given. With modern technology, there is no reason why tape-recording of such interviews cannot be made for use in court. ■

BOOK REVIEW

Social Reformer Favors Closing Canada's Prisons

In the following review of Claire Culhane's new book, *Still Barred from Prison: Social Injustice in Canada*, Dr. **Bruno M. Cormier**, director of McGill University Clinic in Forensic Psychiatry, shares most of the author's views on abolition of prisons — with reservations. Cruel reality, he notes, must be faced despite the consequences — prisons are part of our social structure. Even so, finding creative alternatives to imprisonment is still essential if the prison population is to be drastically reduced. Acknowledgement is extended to *The Gazette*, Montreal, where the review was first published.

After reading Claire Culhane's book, and being acquainted with the literature on the abolition of prisons, I can only share most of the views and ideas expressed by the author.

Culhane comes out foursquare in favor of shutting down Canada's prisons, and sets out in this book to "link the prison abolition movement with other political struggles for fundamental change."

But just as there is no doubt that I would like to live in a world without bars, cruel reality also tells me day after day that prisons are here, and despite my ideals, I have no right to tell those in prison, or those awaiting sentence, that there is a foreseeable future in which we will live in a society without prisons.

The hope of considerably reducing the population of prisons and penitentiaries is inseparable from the necessity of finding alternatives, and also of asking ourselves seriously why we punish so severely those for whom creative alternatives to prison can be found.

The other side of the judicial coin is capital punishment. Society has strong feelings on certain issues, and the problem of the death penalty is certainly a realistic and practical example of its volatility when one is discussing alternatives to imprisonment.

Culhane devotes a considerable portion of her book to prison violence, specifically between 1975 and 1985. She remarks that "the name of Archambault in Canadian prison circles now matches that of Attica in the United States."

The 1982 riot at Archambault Institute north of Montreal was indeed Canada's bloodiest and most violent prison riot. Despite some similarities, I find these two riots differ greatly. In Attica, a great number of prisoners were actively involved or implicated in the riot, which resulted in near-total destruction of the penitentiary and in the death of many prisoners and guards.

Such was not the case in the Archambault riot. There, it was the result of a very few inmates' being involved in an escape at any cost; to reach that goal, a strategic point of security was attacked and badly damaged.

What characterizes Archambault was this determination of a very few to escape at any price, as shown in the final casualties — two prisoners committed suicide but only after three guards were killed.

The Archambault riot, in contrast with the Attica riot, may well be the prototype for future disturbances in the modern fortresses. In institutions such as Archambault, where an alienating architecture isolates living quarters, and mobility is limited and rigidly controlled, a devastating riot such as took place at Attica would be difficult.

It may well be that in the future, prison riots will consist of hostage-taking or desperate action by a few willing to risk all to escape or seek revenge. We hope the correctional services will learn from Archambault that one cannot compress life indefinitely, and that the best security does not lie in steel gadgets and oppressive architecture.

I have always felt that prison security lies instead in a well trained staff which places more value on human relationships than on architecture and technology to keep prisons in a certain calm, where the guarded and the guardians can *both* breath.

Culhane expresses a very serious preoccupation when she worries about the correctional system's tendency to label more and more offenders as dangerous. It is extremely worrisome to see that the Canadian penitentiary system, and more specifically the Quebec penitentiary system, is based on supermaximum units, maximum-reinforced prisons and medium-reinforced units, to which are now being added special holding units.

As though this were not enough, a new institution will be opened on Quebec's north shore — an unthinkable and irrational site for a penitentiary. The solution for a bad economic situation there has been found at the expense of the needs of those who are in prison.

For my part, I would like to reshape Culhane's preoccupation in stating very bluntly that the increase in the number of inmates who are held in one form or another of segregation — punitive, administrative, protective and special units of detention or special handling units — is not related to the greater number of dangerous offenders.

It is my view, rather, that the increase is directly related to the ambience of the correctional system, a system that creates more dangerous *inmates*, not necessarily more dangerous offenders to society on the "outside." The liberal portrait that the Canadian correctional system creates for itself is a false one. In fact, the system, despite its appearance, is psychologically more oppressive now than in the past.

This oppression is manifested in the number of special segregations which, in the final analysis, stems from the inability to train a staff that can handle the many real and unavoidable stresses and strains the deprivation of liberty creates.

In short, the problems of the penal institution should be met with pragmatic solutions, based on real knowledge and serious research by those who are searching for alternatives to prison. Culhane's simple plea to abolish prisons, even if well presented and intellectually eloquent, would lead nowhere if this idea could not be put into well defined and practical alternatives.

This is my one important reservation about *Still Barred from Prison*, and on the abolitionist literature as a whole. Some authors navigate so high in their dissertation that they do not find it necessary to come down to earth for their solutions and alternatives.

Such is not the case with Culhane, a longtime social reformer who is following up her earlier book *Barred from Prison: A Personal Account*, about her battles with the British Columbia government over visiting rights to prisons.

However, her general argument, based on community acceptance of released prisoners, is a very soft argument indeed if these alternatives are not spelled out for the citizens involved. Community participation can never be taken for granted. It is fast changing. It can be very generous, but it can be very cruel.

Even in the most favorable conditions, the community must always be well educated in shared responsibility if alternatives to incarceration are to be useful and meaningful.

Prison is a relatively recent institution, and in many ways coincides with the development of democracy. The few hundred years of experimentation with prison should be sufficient to show us that a democratic society cannot choose deprivation of liberty so liberally as a form of punishment as this deprivation is a negation of democracy itself.

Also, it is a principle of democracy to be as just as possible to all citizens. Having worked in this field for many years, it is my view that prison is more than punishment. It is a deep-rooted syndrome of the inequality in our democratic way of life, and in prison, more than in any other institution I know, human inequalities are visible.

It is a fact that the penitentiary population is mainly recruited from the underprivileged classes. The urge to punish and retaliate should never blind us to the fact that penitentiaries are, for the great majority of those confined there, a symptom of our inability to deal with the psychosocial and individual problems of the people who are not as well endowed as those who claim they belong there.

The greatest task before us, if we are to reduce drastically the prison population, is for the privileged in our society to look seriously at how much misery is hidden, closely guarded, behind the walls of our penitentiaries. For those who are not aware of it, I strongly recommend Claire Culhane's book.

NATIVE COURTWORKERS

Native Counselling Services of Alberta

Parole Supervision

The Parole Supervision Program is part of Native Counselling Services of Alberta's network of services. It is provided free to Native people. NCSA courtworkers have supervised Native parolees since 1970.

Their number has more than tripled in the past year. This increase also reflects an expansion in services provided by NCSA last year.

NCSA Parole Supervision Statistics

	1982-83	1983-84	1984-85
Community Assessments	48	94	202
Clients Supervised	78	90	276

Source: NCSA Annual Reports, 1982-83, 1983-84, 1984-85 (in preparation).

NCSA now employs two full-time parole supervisors in Edmonton, one in Calgary. Criminal courtworkers continue to supervise Native parolees in all other areas of the province. Funding for the parole supervision program is provided by The Correctional Service of Canada on a fee for service basis.

NCSA parole staff: assist in preparing community assessments; explain the concept of parole to inmates in the institutions; supervise all categories of parole; and may aid parolees in seeking employment and appropriate accommodation.

The network of NCSA services also becomes available to the parolee and his family. For example, he may live at the community residential centre run by NCSA, and his family may use the services of the family courtworker program and the family life improvement program. These services include assistance in dealing with social service agencies, counselling and self-help sessions.

NSCA Services to Native Inmates and Parolees

Institution
— NCSA Parole Supervisors — explain the concept of parole; assist with community assessments
— NCSA native program coordinators assist Native inmates with parole plans

Parole Granted
— Native foster homes
— NCSA Community Residential Centre
— Release into the community

NCSA Parole Supervisors
— Explain parole conditions to Native parolee
— Supervise parole
— Assist in finding employment and accommodation

Other NCSA Services
— Referrals to helping agencies
— Personal and family counselling
— Self-help sessions

NCSA believes Native parole staff can deal effectively with Native parolees, because both share a common life experience, making it easier to establish trust between the parolee and supervisor. The supervisor has firsthand knowledge of the problems faced by Native people, especially in Alberta.

Two new approaches to parole supervision have recently been instituted.

- Native foster homes for Native parolees allow the parolee to live in a family setting, with the support of *family* while making the transition back into the community.

- The use of volunteer parole supervisors is being initiated in the isolated areas of Alberta. This type of supervision allows the Native parolee to return to his home community while on parole, where he has a means of *reporting in* through the volunteer supervisor. The volunteer supervisor reports to NCSA parole staff who complete the parole reports. These services are funded by The Correctional Service of Canada.

Victims of Crime

Where to Find Help

Is there a list of services to victims? Yes, on page 73 of *Justice Directory of Services 1985-86*, published by the Canadian Criminal Justice Association, there is a list of numerous community organizations which provide services to victims. Most specialize in assisting victims of crimes, and are located in all provinces — small and large towns and cities. The name of the organization, address, and telephone number is given, with the name of contact who will help with advice and concern.

Renous SHU Cancelled — Special Protection Prison for Quebec

Construction of the Special Handling Unit at the new Renous institution, in the Atlantic region of The Correctional Service of Canada, has been cancelled. The decision to void the $8.7 million construction contract was made in June, after CSC confirmed there was a surplus of SHUs in the federal prison service.

Local news media report CSC will negotiate to buy back the contract awarded to Erskine Construction in Halifax. The firm had already let subcontracts since being awarded the deal last April; construction had not started.

The order to cancel the SHU is expected to mean a loss of some 80 jobs in the area. A CSC official explained — "these jobs would have been filled for the most part by experienced security personnel, given the level of security involved." An estimate of 25 job opportunities might be lost to local residents.

Recent projection figures on expected inmate population levels in federal prisons assumed there would not be an increase of inmates in the top security level for the next 10 years, reversing previous projections. Canada's two other SHUs (in Quebec and Saskatchewan) are said to have a combined vacancy cell rate of 50, making it impractical to build another unit entirely for intensive security inmates.

The new Renous Institution, plus the Special Handling Unit, was estimated to cost $73.3 million in 1980.

Following announcement of the SHU closure at Renous in New Brunswick, Prime Minister Brian Mulroney revealed a new super-maximum prison will be built in his riding at Port-Cartier, Quebec. Cost of the new prison is estimated at $60 million. It is expected to take three years to build, and house 240 inmates.

News reports quote the Prime Minister as saying, inmates in the Port-Cartier prison will be, "those who need protection from themselves and from other inmates;" a similar facility to the cancelled SHU in Renous, NB. Construction is expected to create some 700 jobs, with an additional 260 permanent jobs when the prison opens in 1988. Annual operating costs have been set at $11.5 million.

In a Globe and Mail story from Port-Cartier, the Prime Minister is quoted as assuring local residents the new prison would only house offenders who need extra protection — because this kind of offender's demand for temporary absenses and pre-release activities are less than other offenders. The same story also quotes local Mayor Detroio, seeming to contradict the Prime Minister's comment. Said the Mayor, "No nasty people will be coming here [to the new prison]. It will be people with alcoholic personalities and informers. An informer is not a bad person."

Trends Affecting Prisons in the USA

The following is an address given by Sheldon L. Messinger, Professor of Law, University of California, Berkeley, USA, at the July 1985 Congress on Criminal Justice in Vancouver, B.C.

I shall not comment on the Canadian criminal justice system directly, although I know a little about it from two sets of sources. First, I have had the good fortune to work with John Hylton when he was a Berkeley student. And I am currently working with two other Canadians who are Berkeley students: Rosann Greenspan and Marcia Rioux. The three of them, notwithstanding their defections to the United States for graduate study, retained a strong interest in Canadian affairs and taught me something about them. Second, just before coming here I read two of the reports under discussion at this Congress, the *Vantour Report*, dealing with murders and assaults in Ontario federal prisons, and the *Carson Report*, advising the Solicitor General more generally on the management of Canadian prisons. These sources, too, have contributed to my understanding.

But the two sets of sources combined hardly put me in a position to discuss Canadian criminal justice directly. They do give me confidence, however, that the Canadian criminal justice system — and, in particular, its prison and parole system — is experiencing many of the same problems as may be found in the United States. The two reports could have been written about any of several large state prison systems in the United States. If they had been, one surely would have read about such phenomena as increased centralization and the difficulties it poses; about the effort to classify prisoners reliably by custody level, and the difficulty of matching housing with such classifications; about special housing units and the perplexities associated with their operations; about the continuing problems of integrating prison and parole policies. One might notice, too, at least in some of the reports about state prison systems in the United States, a growing skepticism as to whether changes in prison and parole systems *alone* are sufficient to deal with the problems to which such systems are heirs, a matter I want to mention again in a moment. For these reasons, I am hopeful that if I discuss some of the recent developments in the United States you may find it useful. Or, at least, not irrelevant to the concerns which have brought you together.

As you probably know, the United States does not have a single criminal justice system. There is, to be sure, a federal system with its own set of courts and prisons. Its operations are confined, however, to the prosecution and imprisonment of persons accused and convicted of violating *federal* laws, for example, federal income tax statutes. Most crimes in the United States are first of all violations of state and local laws; most of the criminal business in the United States is carried on by the states, severally, and by the jurisdictions — counties and cities — within them. As just one indicator of the relative size of the federal and state systems note that at year end 1984 there were 34,263 persons in federal prisons, but more than 12 times as many, 429,603, in state prisons. Additionally, there were perhaps another quarter of a million persons (223,551 in mid-1983) in county jails, about half of whom were awaiting disposition of their cases. Still more were in city lockups. And, I should add, these are only adults — generally over 17 years of age. Still others were locked up at all levels as juveniles.

Not only is most of the criminal business in the United States not carried on by the national government, our national system, such as it is, does not supervise the several state systems except occasionally and indirectly when an issue is construed to be a violation of the U.S. Constitution and reaches the federal courts. (Whether prison conditions constitute "cruel and unusual punishment" is one example.) There is, to put it briefly, no single criminal justice system in the United States, and there is no single prison and parole system. Instead there is a congeries of systems, largely uncoordinated. Lack of coordination runs deep, I might add. Not only does the federal government not have supervisory authority over the state, county and local justice systems, the separate states by and large lack means of coordinating the criminal justice systems operating within them. Cities and towns, as well as counties and states, have separate police departments; there are local courts and state courts serviced by locally elected prosecutors and, sometimes, publicly supported defense counsel. Most probation departments are attached to the courts they serve, and they are typically separate from parole departments, which are attached to the prison systems *they* serve. The jails operate independently of each other and usually independently of the state prisons.

I say all of this only partly to impress you with the scale of our criminal justice apparatus. I say it also to suggest that you might properly infer that coordination is a problem and that efforts to cope with lack of coordination are one of the developments you might expect. I shall have more to say about this matter in a moment. As a final word of introduction, however, I also want to add that any generalization about criminal justice or corrections in the United States is well taken with a large grain of salt just because of the scale, divided jurisdictions and lack of coordinating mechanisms, including lack of routine collection and analysis of data across the states. (An effort to collect and analyze nationwide data on criminal justice is being conducted by the Bureau of Justice Statistics of the U.S. Department of Justice; the figures cited throughout my remarks are largely drawn from their publications. The Bureau is in its infancy and even its supporters, of which I am one, have to say that there are serious gaps.) Steven Potter, well-known author of *How to Win Games Without Actually Cheating*, said that when faced with a generalization about any country one should always respond, "Well, yes, but what about the south?" I don't know if that applies to Canada, but it does about the United States. And one might add: well, what about the north, east and west ?

So much for background. I want briefly to discuss several recent developments that have variously affected the prison and parole enterprises of the United States in the past decade or so. First, changes in sentencing laws. Second, a closely related phenomenon: the increased readiness of courts to intervene in the operations of prison and parole systems. Next, and currently, the overwhelming concern of prison officials, increased commitments and longer terms coupled with inadequate provisions for expanding prison system resources. Finally, what I shall call for want of a better phrase a move toward the development and employment of actuarial devices such as aids, at least in intent, to management in corrections and in the criminal justice system generally, coupled with a call for, and sometimes the implementation of, an organizational instrumentality equipped with the resources to engage in more rational planning. This last is the broadest development I shall discuss. I want to claim that in some sense it is an outcome of the three other developments: the pressure to change sentencing practices, increased supervision of correctional affairs by courts, and the scarcity of penal resources. I also want to suggest that it may have the most long-lasting consequences.

Changes in sentencing laws. During the early years of the 20th century most states enacted sentencing laws that embodied two changes. On the one hand, they empowered courts to place persons convicted of serious crimes under probation supervision instead of imprisoning them. On the other hand, they empowered parole boards to release imprisoned offenders, typically to parole supervision, after they had served some portion of their court-pronounced prison sentences in custody. By the early 1970s both aspects of this form of sentencing were being challenged.

It is conventional to associate the challenge with the name of Robert Martinson and growing doubt about our ability to achieve the rehabilitation ideal. The story goes that Martinson showed, once-for-all, that the rehabilitative claims of corrections programs, including probation, could not be sustained objectively. This seen, the sentencing procedures adopted widely in the early part of the century lost their rationale. Courts could not be trusted reliably to sort among those to be and not to

be placed on probation, at least when serious crimes were involved. Parole boards were seen to be making decisions at best in light of justice, rather than rehabilitative criteria; many, indeed, were seen to be using no criteria that could be discovered. The response to this critique was to call for and in some cases design and implement sentencing laws that narrowed and structured the discretion of courts and boards; indeed, in some cases — for example, in California — parole boards largely lost their term-fixing functions.

The story of sentencing law change in each state is different, but none completely fits this simple scenario. Unhappiness with sentencing preceded Martinson's work and often had little to do with any concern with the supposed rehabilitative capacities of correctional programs. At least two other concerns were more important to those who challenged sentencing in the United States. A major concern among some Californians was the supposed sheer unfairness of sentencing as practiced; the concern, in a word, was justice. This concern was especially vocalized by prisoners' groups and by civil libertarians. The unfairness in question was unfairness to the convicted. Another major concern was sometimes put as unfairness to the public as potential victims. This concern, particularly voiced in California by prosecutors and the police, was also sometimes phrased as worry over public safety. If prisoners' groups and their supporters spoke in the hope of moving toward similar sentences for similarly situated convicted persons, so did the prosecutors and the police. Prisoners, of course, by and large wanted shorter sentences. Prosecutors and the police, on the other hand, often wanted longer ones and, not less important, more certainty that large classes of similarly situated convicted persons would receive prison sentences rather than probation or less. Both agreed that sentencing authorities should have less discretion. In many states changes in sentencing laws and practices followed.

It is not entirely clear these are earth-shaking changes, insofar as they have happened at all in the United States. On the other hand, they are examples, I think, of what it takes to produce change in the penal system. Namely, a joining of, let me say, the conservative and liberal elements behind a change — even if, as in this case, the substantial objectives sought by each element were somewhat different. The changes may also express from both conservative and liberal elements a loss of trust in the instruments of governance and an effort, somehow, to make them more accountable. As an aside, the adoption of imprisonment around the turn of the 19th century may show a similar confluence. So, too, around the turn of the 20th century, the widespread adoption of measures like probation and parole.

The most important thing I want to point to in this welter of events is the outcome of concentrated attention on what should be the criteria for sentencing and the effort to embody these in guidelines and statutes intended to limit and structure the authority of judicial and correctional officials. Such changes, typically made by legislatures, cover whole states and more than one of the criminal justice subsystems, for example, the courts, prisons and parole boards. In some cases, as in the state of Minnesota, they may involve the establishment of a commission, with representatives from substantially all subsystems, charged with designing and recommending sentencing standards for the whole state — and equipped with information resources permitting the commission to monitor the application of these standards.

Increased intervention by the courts. At the end of 1984, the prison systems of several states and the District of Columbia were operating under an existing court order or consent decree. Courts had recently relinquished supervision of three other state systems because those states had substantially complied with prior orders. In still another 25 states, at least one major institution was operating under a court order or consent decree. Legal challenges were pending in four or more states. Challenges had been dismissed in three other states. Thus, at year end 1984 the prison systems or a prison in some 42 states plus the District of Columbia were operating under court order or a consent decree, or had recently been discharged from one or had a challenge dismissed. In but eight states had the courts not intervened because of problems associated with the conditions of confinement; it's probably a fair bet that these eight states will not long remain exempt.

Court intervention in prison affairs is relatively recent in the United States. Certainly it did not happen with any frequency until the 1960s. In that decade suits by prisoners escalated and, not incidentally, the courts began to listen to them more sympathetically. There is not time here to delve into this matter in any depth; in any case, an analysis exists in print by James Jacobs ("The Prisoners' Rights Movement and Its Impacts, 1960-1980," in the second volume of *Crime and Justice: An Annual Review of Resources* edited by Michael Tonry and Norval Morris). I want, instead, to suggest that a major consequence of such intervention, in addition, arguably, to improvement in the conditions of existence for many prisoners, has been to make our prison systems more bureaucratic. Lines of authority have been more clearly drawn, rules more often reduced to writing, among many other things. Arguably, too, supervision by the court has made prisoners more difficult to manage. Means formerly available and used are less often used.

I want again to call attention to a particular feature of this welter of events. Becoming accountable requires the development of means of satisfying those to whom one has become accountable. When courts monitor their orders they demand that prison officials present evidence of compliance. This involves, at the very least, the regular collection of information. Prisons have not been notable in the past

for their propensity to do this. Part of the meaning of "bureaucratization" — a term I am not using disparagingly — is the development of records and procedures to facilitate such development. Doing this involves a degree of self-consciousness about what goes on in an organization that is often not visible in traditional prisons.

Crowding. Without doubt the most pressing issue in corrections in the United States at this time is crowding. It is notoriously difficult to state with any precision just *how* crowded the prisons may be. But there is widespread agreement that many systems *are* filled to capacity and that many others are filled well beyond the capacity that reasonable managers feel can safely be handled. A recent estimate by the Bureau of Justice Statistics holds that the federal system has 10 to 37 per cent more population than its institutions were designed to hold, and that the state systems, on the average, hold 5 to 16 per cent more than design capacity. The latter figures mask the considerable variation among the 50 states and the District of Columbia. At year end 1984, some 11 state systems were not yet quite at full rated capacity. The other 40 ranged from one per cent to an estimated 96 per cent over such capacity. Doubtless the situation is even more serious now.

What is the source of this situation? No doubt the full answer is anything but simple, but the simple answer is that since the early 1970s both federal and state courts across the United States have been committing a larger proportion of convicted felons to prison. California, as but one example, sent about 10 per cent of convicted felons to prison in 1970. By 1980, the proportion was about 33 per cent. It is not necessarily true that such persons were receiving longer prison terms, although in some cases that is also true. So far as I know, however, it is not such longer terms that account for the increased populations; instead, it is the increase in the proportions of imprisonable persons actually being imprisoned. Is this in turn a response to an increasing crime rate? That may be the case but, if so, it is a delayed response. During the 1960s, when the crime rate was rising rather sharply, the courts were sending a decreasing proportion of felons to prison. During the 1970s, when the crime rate began to level off, the proportions sent to prison began to increase. During the early 1980s, when the crime rate appears to be declining (although not precipitously), the rate of imprisonment shows no signs of slackening.

What has been the response of prison officials to crowding? For one thing, of course, efforts to encourage their jurisdictions to expand prison resources. Prison building has gone on and is continuing, but it has met with considerable legislative and public resistance, notwithstanding — or perhaps even because of — what is supposed to be a more punitive attitude on the part of legislatures and the public. In the face of this resistance correctional officials have done whatever was to hand — notably, increasing the numbers of beds in cells and dormitories; using space meant for other things to house prisoners; delaying reception of sentenced prisoners from local lockups (thereby increasing the already crowded conditions in those places). They have in at least one instance known to me lobbied a bill through the legislature permitting them to award 50 per cent off the determinate sentence for good time rather than the 33 per cent formerly provided. They have increased the number of prisoners on "work furloughs" wherever they had authorization to do so. They have proposed and sometimes temporarily built tent cities. Some states have adopted emergency legislation empowering governors to release prisoners "early" when crowding reached certain proportions. In still other cases the tools of commutation and pardon, historically important in controlling crowding, have come back into play. Put in a nutshell, whatever discretion the laws have allowed in particular states

FEE SCHEDULE

Members are asked to note the membership fee schedule below

The **Justice Report** is published five times a year for members of CCJA (January, March, May, September, November). Articles appearing do not necessarily express the views of the Association. The **Justice Report** carries no advertising and is not for sale through subscription. If you want to receive it, become a member by completing the application opposite and returning it to CCJA with your cheque money order in the amount shown below for your area. Fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminology and Corrections Association
British Columbia Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
New Brunswick Chapter Canadian Criminal Justice Association
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
Saskatchewan Criminal Justice Association

I hereby apply for individual membership in the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Name (please print) .....

Address .....

.....

City and Province ..... Postal Code .....

Signature .....

Alberta: $20.00; British Columbia: $20.00; Manitoba: $20.00; New Brunswick: $15.00; Newfoundland: $15.00; Nova Scotia: $15.00; Ontario: $20.00; Prince Edward Island: $10.00; Quebec: $10.00; Saskatchewan: $20.00; Northwest Territories: $10.00; Yukon: $10.00; Foreign: $10.00.

have tended to be suggested for use and sometimes used.

What hasn't happened systematically, although it is being suggested more frequently, is to take a look at the whole criminal justice system to see how its various elements are contributing to the problem. Instead, by and large, the solutions, such as they are, have been piecemeal. This may be all that can be done in the current crisis — that is, all that can be done that will have any immediate effect. Some people who believe this are beginning to think and say, however, that we ought now to begin thinking about the future. About how to avoid such crises in the future.

Actuarial methods. Changes in sentencing laws in the United States have been associated with the development of grids and charts setting out more or less systematically crimes ranked by seriousness and characteristics of prisoners believed to be associated with the likelihood of recidivism. Court intervention into prison affairs has called for articulation of procedures, including the criteria that will govern them. Crowding has led to schemes for early release and, perhaps more important, for a clearer understanding of the criteria that should and will govern imprisonment in the first place. All of these developments, I want to argue, have moved the criminal justice system generally, and the correctional enterprise specifically, in the direction of developing criteria and rules for classifying defendants, convicted persons, probationers, prisoners and parolees, rules that will result in predictions. Prediction of the future conduct of such persons, perhaps; prediction of the actions of officials much more certainly. Such criteria and rules above all make more visible, and thus potentially controllable, the decisions of criminal justice officials.

I think that this has serious implications for the future of criminal justice generally and for corrections in particular. I think that the future will and should bring forth serious efforts to plan for an integrated criminal justice system that includes the prisons and parole as a component. The groundwork is arguably being laid right before our eyes in the development of speedy information systems. Currently such systems are being developed within subsystems, but linking them is not all that difficult. Moreover and perhaps more important, it is increasingly clear that the problems confronted by subsystems cannot effectively be resolved by them alone, particularly the kinds of problem, such as crowding, that are demonstrably a function of the interaction between the subsystems. There will be a resistance to such integration but I think it will come. We should think about the implications of such integration not just for safety but for the freedom of all of us.

Highlights of the Correctional Legislation Package

Amendments to the *Parole Act*, changing present provisions for the release of inmates under mandatory supervision, was given first reading in the House last June before the House prorogued for the summer recess. Proposals to make technical amendments to the *Penitentiary Act* and the *Prisons and Reformatories Act* were also introduced. The following are highlights of these changes from the Ministry of the Solicitor General. Reader comments to these proposed legislative changes are welcomed; especially with respect to the possibility of impact on controlling violent offenders.

In two recent bills, sponsored by the Ministry of the Solicitor General, several changes have been proposed which, according to the Ministry, should help to rationalize the current correctional system, make important changes to conditional release programs, ensure greater fairness in the system of parole, and generally modernize the legislation through a number of technical amendments to the *Parole Act*, the *Penitentiary Act*, and the *Prisons and Reformatories Act*. Provincial correctional authorities have long sought changes to the latter.

These are short-term measures to improve the federal correctional system, and may be considered a second phase, following administrative changes implemented by the Solicitor General in the autumn of 1984. The Corrections Law Review Project, established within the Ministry of the Solicitor General, is considering more comprehensive reforms.

Conditional Release

These measures will: authorize the National Parole Board, according to established criteria and procedures, to retain in custody until warrant expiry, or place under strict residential conditions, those inmates considered to pose a clear risk of violent conduct beyond a release date that would have been established by earned remission.

- allow inmates convicted of those violent offences specified by the criteria only one chance for release on mandatory supervision by denying them the opportunity to earn remission following a revocation of a first release
- establish procedural safeguards and criteria which would limit the application of the foregoing measures to only the most dangerous
- ensure the procedures and practices of the National Parole Board comply with the duty to act fairly and provide equality of treatment, and to equip the Board to manage better its operations.

These measures will be balanced by the use of existing statutory authority to accelerate the release of low-risk inmates into community programs with strengthened supervision and assistance.

The specific provisions of these changes are:

1 The National Parole Board will be empowered to order the detention until warrant expiry of any inmate who meets the criteria set out in the legislation.

2 An inmate could be identified as posing a high risk to public safety if he meets the following criteria to be set out in the *Parole Act*:

(a) current offence(s) for which the offender has been convicted resulted in serious personal harm such as loss of life, major physical or psychological damage.

(b) reasonable grounds exist to conclude the person is likely to commit, prior to the expiry of his/her sentence, a violent crime which will result in harm, and

(c) even if an inmate does not meet criteria (a), if the Commissioner of Corrections has reasonable grounds to believe an inmate is likely to commit, prior to the expiry of sentence, a violent crime that will result in violent harm, he may refer the case to the Chairman of the National Parole Board for a detention hearing.

3 Inmates who meet criteria (a) in section (2) but are not judged to pose a high risk, and are released on mandatory supervision, will not be entitled to earn remission again if that first release is revoked by the Parole Board. This will effectively allow them only one chance for such a release.

4 The *Parole Act* will be amended to clarify the nature of remission and its impact on a sentence served in a federal penitentiary; remission constitutes a credit against sentence which will entitle an inmate to release from confinement under mandatory supervision unless the National Parole Board deems the inmate must be kept in detention until expiry of the sentence.

5 *The Penitentiary Act* will be amended to establish that an inmate under a detention order would not be entitled to earn remission.

6 The *Parole Act* will be amended to entitle all inmates under detention order to a yearly review of their cases to determine if the detention order should be varied. Eligibility for parole after their remission-based release date has passed will be removed.

7 The *Parole Act* will be amended to permit the lifting of the detention order.

8 A hearing before three Board members will be required.

9 The *Regulations* will establish the guidelines to be used for making decisions in these cases.

10 The *Parole Board* will be empowered to establish residency requirements as a condition of release.

11 The following procedures will be set out in the *Parole Act*: not later than six months prior to possible release date of an inmate who meets the criteria, The Correctional Service of Canada will send to the Parole Board information about that inmate which addresses possible release plans, the information upon which it is felt the criteria would apply and other information the Board may require; two months prior to the possible release date the inmate will have received in writing the decision of the Parole Board, the reasons for the decision and detailed conditions of release if such is the decision.

12 In addition, authority will be provided in the *Parole Act* to make regulations necessary for such matters of procedure and time requirements to ensure fairness in the decision-making process, and to establish provisions for re-examination of the decisions.

13 The *Parole Act* will be amended to make organizational changes needed to bring into effect the other recommendations of this proposal: increase the maximum size of the Board from 26 to 36; expand the term of temporary board members to a maximum of three years; temporary board members will be appointed during good behavior as are regular board members.

14 A certain number of changes will make supervision more effective and efficient: all inmates will be entitled to a review of their case by the Parole Board, and a hearing prior to their first parole eligibility date (usually day parole eligibility after one-sixth of the sentence has been served); the Parole Board will be relieved of its obligation to grant an inmate a hearing when he first becomes eligible for full parole if the inmate has received a hearing for day parole within the previous six months; the Chairman of the National Parole Board will be authorized to prescribe terms under which a designated person may exercise his delegated authority; the execution by peace officers of warrants of apprehension issued by the Parole Board will be enlarged and facilitated; the Governor-in-Council will be authorized to make regulations prescribing that certain conditions be mandatory upon release on parole or mandatory supervision with provision for individual cases to have exemption.

Technical Amendments

Amendments to the *Parole Act, Prisons and Reformatories Act*, and *Penitentiary Act* and certain other Acts. These will clarify the administration and calculation of sentences, and facilitate the operation of The Correctional Service of Canada, the National Parole Board, and provincial corrections departments. Some amendments will eliminate simple redundancies and obsolete provisions.

Parole Act

- The definition of *magistrate* will be deleted, the substantive section to which it related has been repealed
- Two paragraphs, dealing with aspects of the same regulation-making power over the review of parole applicants, will be merged
- The term reasonable will be substituted for the term desirable with respect to conditions for granting or suspending conditional release
- It will be clearly stipulated that an inmate must sign his parole or mandatory supervision certificate, but where he refuses to sign, he will nonetheless be bound by its terms
- The granting of parole will be deemed to terminate a sentence under the *Extraditions Act* and the *Fugitive Offenders Act* in the same way it currently does under the *Immigration Act*; and
- Certain sections of the *Penitentiary Act* dealing with conditional release will be transferred to the *Parole Act*, so that all matters pertaining to the jurisdiction of the National Parole Board will be found in the *Parole Act*
- The Chairman of the Board will be empowered to designate another member of the Board to select community board members to vote in certain cases
- The right of community board members to vote on the review of the case for which they were selected will be clarified
- The voting rights of the executive committee will be clarified
- Amendments will be made to procedures regarding calculation of sentence when an additional concurrent or con-

Lawyers Criticize Parole Changes

Members of a Canadian Bar Association task force reviewing government policy on conditional release, referred to recent proposals to tighten mandatory supervision of federal inmates as — a bandaid solution for serious problems with the entire parole system. The lawyers said the changes would create confusion and anxiety among prisoners. **David Cole**, a Toronto lawyer who heads the task force, noted the proposed changes would not resolve the problem of what to do with dangerous offenders. He hoped the proposals proved so complicated they would not be used.

secutive term of imprisonment is imposed on a person under sentence

- An inmate to be released on mandatory supervision will be allowed to be released on the last working day prior to his release date, and he will be deemed to be on mandatory supervision from the last working day
- The National Parole Board will be empowered to recredit remission earned on day parole if conditional release is revoked and provincial parole boards will be empowered to recredit remission; and
- Specific regulation-making power will be provided with respect to procedures to deal with parole applications, the sharing of information with conditional release applications, suspensions and revocation, and eligibility for parole in special cases.

Penitentiary Act

- Provisions from the *Appropriations Act* will be incorporated so that the regulation-making authority for payments of disability compensation to inmates will now be found only in the *Penitentiary Act*
- Some amendments will bring the statutes into line with current practice
- The 1977 amalgamation of the Canadian Penitentiary Service with the National Parole Service will be reflected in amendments to terminology: — all officers and employees of CSC will be designated as *members*, as there is no basis for distinction in title; peace officer status will then be restricted to those members of The Correctional Service of Canada so designated by the Commission.

Some amendments will clarify and formalize certain existing procedures: —

- The common law definition of "custody" will be added to the definition section
- The English version of the *Act* will be corrected to clarify that the crediting of remission is a right once an inmate has fulfilled the relevant conditions; and
- The French version of the *Act* will be corrected to clarify that an inmate convicted of a disciplinary offence is liable to forfeit remission
- Some amendments will also correct oversights and gaps
- The power to transfer inmates will rest exclusively with the Commissioner, who may delegate this authority to members of CSC
- The Correctional Service will be authorized to lodge an inmate on conditional release temporarily and at his own request in a penitentiary during periods of difficulty
- CSC will be permitted to discharge an inmate from custody from a place other than a penitentiary.

Technical amendments requested by the provinces will be made to the *Prisons and Reformatories Act*: the use of the term "order" will be deleted and replaced by correct use of the term "rules" and "regulations;" the common-law definition of custody will be added to the definition section; provisions regarding the reception and transfer of prisoners, the regulation-making authority of the Lieutenant-Governor, and the forfeiture of contraband will be amended to reflect provincial jurisdiction; obsolete provisions referring to statutory remission will be repealed; and terminology will be amended to accord with the *Young Offenders Act*.

6 The *Criminal Code* will be amended with respect to the definition of *peace officer*, as a consequence of the amendment of the *Penitentiary Act*.

JUSTICE NEWS

Political Appointments Should End for Judges

The appointment of judges should be according to their ability — not out of political partisan motivation, a Chief Justice of the Supreme Court of Canada said recently.

Chief Justice **Brian Dickson** made the comment following release in August of a bar association report, which said the federal government's method of appointing judges is too open to political considerations, and does not guarantee the best people will be named to the bench.

The report recommends the creation of an independent committee in each province and territory, to advise the Justice Minister on federal appointments, "and so move the selection process further from the political arena."

Chief Justice Dickson also remarked, such a proposal should be given serious consideration, adding, "the way judges are chosen now has not been all that bad."

Under the present federal system of appointing judges, the Justice Minister sends a list of candidates to a bar association committee, which reports back to the Minister. A short list of possible appointees is produced, and the final selection sent to Cabinet for approval.

The manner in which judges are appointed was also commented on by **Claude Thomson**, outgoing president of the Canadian Bar Association. The media reported Mr. Thomson as saying, " 'Political patronage should not be permitted to interfere with the competence of judges. This implies, he said, that such interference exists now.

'I don't think the present system is adequate,' Mr. Thomson said. '[We need] more involvement by [all] persons who can be helpful to the Government' in appointing judges.

The press also reported the bar association announced the study of judicial appointments more than a year ago — in the wake of the appointment to the bench by the former Liberal government of five retiring Liberal MPs.

They were part of a string of appointments of 23 Liberal MPs who were not seeking re-election last September. The appointments were denounced at the time by then opposition leader Brian Mulroney as vulgar and shameful.

In a serious breach of usual procedure, the former Liberal government also appointed Yvon Pinard, the former house leader, as a Federal Court of Canada judge without first seeking approval from the bar association.

Mr. Thomson also said that the current safeguard of having the bar association review in advance all of the federal judicial nominees is not sufficient to ensure that the best people are appointed as judges.

Other means of expanding participation in the appointment process could include consulting the opposition parties and judges.

He said the report discusses the extent to which patronage considerations appear to have played a part in the appointment of judges in Canada, and will make recommendations 'for a better system for judicial appointments . . . Some of it is controversial.'

The appointment of judges is particularly crucial with the advent of the Charter of Rights and Freedoms, under which judges are ruling on such controversial issues as cruise missile testing and Sunday store closings.

'When the courts interpret the Charter, those decisions have not only legal but policy implications that can affect all of us,' Mr. Thomson said."

JHS Release Planning Seminar

Inmates attending a one-day release planning seminar by the John Howard Society of Alberta, Grande Prairie District Council, earlier this year, asked for the event to be repeated, stating the seminar provided helpful, new information on problems they faced planning for release from incarceration. Of the 75 inmates who attended, 75 per cent were native.

This was the third release-planning seminar at the Peace River Correctional Centre in six months. The first, on education and employment opportunities, was coordinated by the John Howard Society. The second, a workshop held by the Native Counselling Services of Alberta. Speakers came from educational institutions throughout north-western Alberta, from native programs, and other agencies such as: Christian Fellowship, Alcoholics Anonymous, and the Parenting Program. Group therapy programs included: the Day Treatment Centre, PACE (Providing Assistance, Counselling and Education to people in distress), and representatives of the John Howard Society. The Solicitor General's counselling staff are scheduled to continue these successful seminars, because funding from JHS is unavailable.

Another community program, *Alternative Measures*, has been instituted throughout Alberta by JHS. Through this program young offenders are encouraged to "reconcile their actions outside the formal court environment." Charges against young people, reports JHS of Alberta, "can now be held in abeyance of the *Victim/Young Person Agreement*, and are only laid if the young person fails to meet conditions of the agreement." *Alternative Measures* (formerly *Grande Prairie Reconciliation Project*) has been based in Grande Prairie since 1981, and includes other nearby communities. Some 20 volunteers provide mediation skills, which facilitate meetings between victims and the young offender. The program works with young people from 11 to 18 years, "who have accepted responsibility for committing an offence, such as: theft, possession of stolen property, break-enter-theft in non-residential property, vandalism, and mischief — all calculated under $200. Also causing a disturbance and simple possession of cannabis. JHS states, "only youths without prior convictions or previous participation in diversion projects are considered for the program." Victims are encouraged to participate in determining the *Victim/Young Person Agreement*. The amount of restitution, personal or community service, is agreed on at these meetings. The JHS of Alberta reports — "The introduction of mediated disputes, as in the *Victim/Young Person Agreement*, is a quantum leap forward for community-based justice."

The Society acknowledges the concept, facing one's victim, is not new, but that it has become a widely-used method of establishing a stabilizing effect on mediation sessions. Impact of this form of justice initiative, can, says the Society, open doors in areas such as small claims, custody cases, and neighborhood disputes. Coordinators of the *Grande Prairie's Alternative Measures Program* also supervise young offenders ordered by the courts to do victim service work or community service work through the *Community Supervision Program*. Both programs receive total funding from the Solicitor General, Alberta.

New Solicitor General Appointed

The Honorable **Henry Perrin Beatty** is the new Solicitor General of Canada, appointed in August. Mr. Beatty had been the Minister of National Revenue. The new minister has been involved in politics since his university days, as president of the University of Western Ontario Progressive Conservatives, and secretary-treasurer of the Ontario PC Students' Association. He was first elected to the House of Commons in 1972, and appointed Minister of State for Treasury Board in 1979. In 1983 Mr. Beatty was appointed caucus spokesperson at Revenue Canada, and chairperson of a review committee on that department. He was also chairperson of the PC Caucus Committee on Federal-Provincial Relations.

Teenage Addiction Treatment Centre Needed

Bob Graham, executive director of Rideauwood Institute, an alcoholic and drug out-patient treatment centre in Ottawa, says young people need facilities of their own. Since the *Young Offenders Act* came into effect in April this year, Empathy House, a community-based residential treatment centre for women, and Rideauwood Institute, are having difficulty coping with the large number of young people seeking help. In the last year Rideauwood treated 157 juveniles for alcohol and drug-related problems. The patients are split 50-50 male and female. Graham says he sees about 10 juveniles a week, and can only be of service to about half of them.

Justice Directory of Services

The Canadian Criminal Justice system in a book! Contains addresses, telephone numbers and names of persons responsible for justice services in Canada; police commissions, RCMP divisions, human rights commissions, legal aid services, police colleges, ombudsman, courts, parole boards, criminal injuries compensation authorities, services to victims, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, professional and other voluntary associations.

Bilingual, printed, 8½" × 11", approx. 76 pages. Price: $15.00
(plus 7% sales tax for Ontario residents)

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Please send me _____ copy(ies) of Justice Directory of Services — 1985/86 at $15.00 per copy (plus 7% provincial sales tax for Ontario residents).

Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

All orders must be prepaid Amount enclosed $_____

Retirement

John Braithwaite, deputy commissioner, Communications, The Correctional Service of Canada, retired in October. Mr. Braithwaite's career in the criminal justice system spans 33 years. His initiation into corrections was as a living unit officer and group-work supervisor in 1953 at the young offender's unit, Oakalla Prison Farm, Burnaby, British Columbia. He became a classification officer at Oakalla Prison, and, after receiving a masters degree in social work in 1956, was appointed deputy warden of training at Haney Correctional Institution in British Columbia. By 1958, Mr. Braithwaite was warden of the institution.

He joined the Secretariat, Department of the Solicitor General, Ottawa in 1967 as director, correctional planning. Since 1970 Mr. Braithwaite has served as a deputy commissioner in the Canadian Penitentiary Service (which became The Correctional Service of Canada). His appointments included deputy commissioner Inmate Programs, and from 1978 deputy commissioner Communications. While in federal corrections he became well-known for his extensive activities in professional associations in Canada and the United States. Mr. Braithwaite has been a member of the Canadian Criminal Justice Association board of directors for 18 years, and is the Association's President-elect.

Sex Bias in Ontario Statutes to End

New provincial statutes will be "drafted in a way which gives full recognition to the important role of women in society," Ontario's Attorney General, **Ian Scott**, recently announced. The Minister said present statutes had, "been drafted in a style which uses the pronoun *he* almost exclusively." This anomaly will be rectified in new statutes. Stating "language is important," the Minister acknowledged language used in many Ontario statutes may have reflected, and perhaps encouraged, a view of society in which the role of males was considered more important than that of females. "This will no longer be the case in Ontario," he said.

Court Dismisses Case Against Youth

A 15-year-old boy had charges of gross indecency against him dismissed because his mother did not inform him of his legal rights. The boy confessed the acts to his mother, but because she did not advise him of his legal rights the case was dismissed under the new provisions of the *Young Offenders Act*. The Act says statements made to persons in authority are only admissible in court if the young person is informed of his rights, including the right to have a lawyer present. Youth Court Judge **John Bennett** ruled evidence from the family doctor and a psychiatrist was not permissible, because they only became involved as a result of the inadmissable confession.

Law Society's Disbarment Procedure Under Challenge

Believed to be the first of its kind in Canada, the Law Society of Upper Canada faces a court challenge to its practice of disbarring or suspending lawyers before criminal proceedings against them have been completed. In a Canadian Press story, **Joseph Cornacchia**, a Willowdale, Ontario, lawyer, is stated as attempting to stop the Law Society from proceedings and disciplinary hearings until criminal charges against him have been dealt with in court. The lawyer's case is expected to argue, before the Supreme Court of Ontario, that the Society's actions to disbar him violate his constitutional right to a fair trial, guaranteed in the *Charter of Rights and Freedoms*. Lawyer Cornacchia is the first person to face criminal charges in connection with the 1982 Ontario trust companies affair. He is charged with fraud, and is free on a $25,000 bond.

Court Reporter Jailed for Contempt of Court

Claiming contempt of court, Criminal District Court Judge **Miriam G. Waltzer**, New Orleans, U.S.A., recently sentenced a court reporter to a prison term, after the woman's "persistent overdue court transcripts," which affected a manslaughter trial. **Donna Goff** was charged with missing the deadline and countless extensions of court transcripts required for the appeal of a Spanish-speaking man convicted of manslaughter.

The judge explained, she, herself, "might have been found in contempt by the appeals court." The judge said the court reporter, by her tardiness, denied the convicted man his rights to a fair and speedy trial. The delay, said Judge Waltzer, caused her to "have to let him out." The court reporter's explanation was simply she "couldn't do it."

Study Recommends Some Polluters Jailed

Two authors of a recent study, prepared for the Law Reform Commission, recommend people who deliberately pollute the environment should be jailed. The paper, *Sentencing in Environmental Cases*, by **Gail Bunt** and **John Swaigen**, both lawyers, propose the imposition of a number of sanctions to restrain polluters from damaging the environment, and to supplement the present fine system.

Lawyer Swaigen said, on release of the paper, "Current laws do not provide the courts with sufficient powers to impose sentences in environmental cases which will achieve the ultimate goal of stopping the offending behavior, repairing damages caused to the environment, and preventing recurrence of the harm."

Non-Violent Prisoners Incarcerated Too Long

Elmer MacKay, in his address as Solicitor General to the 1985 Congress on Criminal Justice in Vancouver, stated non-violent prisoners are being held too long in prison. Of the more than 12,000 inmates in Canadian federal prisons, three-quarters are serving sentences of less than five years, and more than half convicted of property crimes without violence, he said. Fewer than 15 per cent of prisoners are incarcerated for violent crimes, and two-thirds for the first time, he said.

"With careful selection and improved community supervision and programs, I am convinced more inmates can be released earlier in their sentences at little additional risk to the community, with enormous savings to the taxpayer, and with very significant benefits in terms of successful reintegration of offenders to their homes and families," he added.

Alberta Lawyers Can Advertise

The Alberta Law Society has approved a new rule permitting lawyers to advertise their services on television and radio, produce pamphlets, brochures and flyers, and promote their practice by other means. The rule becomes operative November 1 of this year. Manitoba also allows lawyers to advertise.

Social Workers and Mandatory Police Checks

Ontario's Ministry of Community and Social Services is facing the possibility of mandatory police checks. New employees, working with dependent adults, the elderly, and children in programs run by the Ministry, would have to submit to the check, aimed at identifying anyone with a conviction; such as crimes of sexual assault, drug trafficking, and impaired driving, which would make them unsuitable to work in a position of trust with children or handicapped adults.

Interest in the proposal by representatives from various agencies indicates they are willing to implement the compulsory check system.

Despite its potential controversy, the agencies agree the new policy could add a safety check for its members. There are 5,000 to 8,000 people employed in homes for the retarded, children's mental health centres, and other programs operated by the Ontario ministry. Last year in an internal security check of 83 people considered for jobs in training schools and detention homes, 10 had criminal convictions for which a pardon had not been granted. Five applicants were disqualified for employment due to the nature of their offence.

Charter Used to Challenge Immigration Law

The *Canadian Association for the Mentally Retarded* is challenging Canada's immigration law, which denies potential immigrants who are mentally retarded or have major medical disabilities.

Orville Endicott, the Association's legal counsel, said the case, on which the *Charter of Rights and Freedoms* argument is based, involves a 26-year-old woman from India. The woman has been refused permission to emigrate to Canada because of a mental handicap.

Immigration officials argue the retarded woman could not support herself, and would require institutional placement. The woman and her immediate family are being sponsored by a sister who is a Canadian citizen. The whole family has been rejected, due to the woman's handicap.

Lawyer Endicott said the woman's right, under the Charter, to equal benefit of the law, is being violated, and she is being discriminated against because of mental disability.

Changes Proposed in Charities Tax Law

At the time he was Revenue Minister, The Honorable **Perrin Beatty** announced charities would soon be able to lobby politicians, and try to influence public opinion without fear of losing tax exempt status. Mr. Beatty indicated charities will not be allowed to support candidates or political parties. However, they will be able to pay for research and presentation of information, relating to their area of concern, to various levels of government. And, they will be able to advertise, mail out information, and rent space for public meetings from money raised through public donations.

Under the new regulations research by a charitable group, to provide information to government, would not be included in the limit of 10 per cent of its funds. In the past, Mr. Beatty said, Revenue Canada has encouraged charities to set up separate trust funds to pay for lobbying. Under existing regulations, a charity cannot use the money raised through tax-deductible donations for activities perceived to be political. If it does, it can lose its tax-exempt status. The amendments will come into effect this year.

Suicide Rates Higher in Canada

Recent statistics reveal interesting comparisons between Canada and the United States. Although differences were unaccounted for between the two countries, the following findings were noted.

- The number of homicides for every 100,000 people in Canada in 1983 was 2.4 compared with 8.2 in the United States.
- The suicide rate in Canada for every 100,000 people was 15.1 compared with 12.4 in the United States.
- 38.1 per cent of Americans and 33.5 per cent of Canadians died of heart disease, 21.9 per cent of Americans died of cancer compared to 24.6 per cent of Canadians.
- The rates of births and marriages in Canada remained constant, but the death rate increased 1.4 per cent, presumably because the proportion of old people is increasing.

Ontario Study on New Prison Dropped

A study to determine whether a provincial correctional institution could be built near the Bruce Energy Centre Industrial Park, close to Kincardine, was shelved by the Ontario government last July. **Ken Keyes**, Minister of Corrections, said the new government is examining alternatives to incarceration for non-violent offenders. The intention is to alleviate overcrowding in prisons, and reduce the need for new prisons. The previous government had announced it would invite bids from management consultants on a feasibility study, reporting in January 1986.

Hotline Credited With Increased Arrests

Ottawa's newly organized Crime Stoppers program has been heralded a success. The community-run organization has a 15-member civilian board of directors, and pays up to $1,000 for anonymous tips in unsolved crimes. Some 80 arrests have been made, and over $90,000 in recovered stolen property and seized narcotics since the program started last March.

Real Estate Has Neighborhood Watch

Agents for real estate companies in Ottawa-Carleton have set up their own style of *Neighborhood Watch*, a community-watch program to help police fight local crime. The increased vigilance is part of *Realty Watch*, announced recently to a meeting of some 400 agents by the Real Estate Board, Ottawa-Carleton region. Police have endorsed the program, noting its similarity to *Neighborhood Watch*, which has proved an asset to police by watching for and reporting suspicious activities.

Drug Ringleader Sentenced

A massive marijuana importing drug ring was broken recently when its top operators were sentenced to a total of 95 years in prison. Ringleader, **Robert Rowbotham**, was given 20 years, believed the longest sentence in Canada for a soft drug offence.

Mr. Justice **Eugene Ewaschuk**, Ontario Supreme Court, sentenced the 11 defendents to long prison terms after a 15-month trial, which cost between $1 and $2 million. The ring, which sold some $5 million worth of hashish and marijuana wholesale, was considered the largest brought to trial in Canada. When sentencing, Justice Ewaschuk commented, "Drug traffickers exploit the weak . . . profit from the misery and crime of drug users . . . live off the avails of other people's crimes and are thus social bloodsuckers."

Falsely Jailed Fox Awarded Settlement

Norman Fox has accepted the provincial-federal settlement, awarded for the eight years he was imprisoned for a second rape he did not commit. Fox had said the $275,000 compensation was not acceptable, contending he wanted a full inquiry into police handling of his case. The latest decision, he said, was taken because the funds received from the British Columbia and federal governments will assist him in pursuing broader investigation of his conviction. Lawyer, **Terry Robertson**, said his client will compensate the victim of the first rape, for which Fox was convicted in 1960.

Canadian Criminal Justice Association announces . . .

STANDARDS FOR ADULT CORRECTIONS IN CANADA

ORDER FORM

Manuals of Standars for Corrections in Canada

Please send me the following manual(s)

Title	Unit Price $	Quantity	Total Price
Prisons	17		
Community Residential Centres	14		
Community Correctional Centres	14		
Probation Services	14		
Parole Field Services	14		
Central Agencies	14		
Paroling Authorities	14		
Set of 7 Manuals	101		

Payment enclosed * _____

Name _____

Organization _____

Address _____

_____

_____ (postal code)

* All orders must be accompanied by cheque or money order. Do not send cash.

Mail to: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

THE JOHN HOWARD SOCIETY OF CANADA

55 Parkdale Ave., Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

James M. MacLatchie
Executive Director

YOA Initiatives Progress

The John Howard Society of Canada recently completed the first year of a project designed to help develop new *Young Offender Act* initiatives in Canada.

During phase one of the "Development of Community Participation in the Implementation and Operation of the *Young Offender Act*" a contribution grant from the Ministry of the Solicitor General provided resources for general and wide ranging activities to:

- assist member societies to develop community-based YOA programs;
- establish a communication network; and
- establish a John Howard Society of Canada clearing house for John Howard Societies YOA activities across Canada.

This general preparatory and preliminary work facilitating the development of YOA activities within the John Howard Society was completed during last year.

Assist Member Societies to Develop Community-Based YOA Programs

Activities included two visits to all provincial and many local district offices of the JHS. General information on public education resources and direct programming activities offered in open public seminars, at inter-agency meetings, and to staff, board members, and volunteers of the Society. From the national office information on federal government criteria and priorities for technology transfer, implementation and innovative projects were made available. Specific requests from JHS offices, other criminal justice personnel, students, and the general public have also been answered. Information regarding provincial government decisions and program plans for YOA activities was widely circulated.

Establish a Communication Network

In all visits to provincial and local offices of the John Howard Society promotion of inter-agency cooperation and communication was a priority. Information regarding activities of other non-government agencies in YOA initiatives was circulated. Direct consultation and cooperation at the national level took place through NAACJ, an informal coalition of national agencies involved in direct programming to young persons in conflict with the law, and the Church Council on Justice and Corrections. The Canadian Criminal Justice Association, Elizabeth Fry Society, Canadian Council on Children and Youth, the YMCA, Salvation Army, and Canadian Council on Social Development.

Establish a JHS of Canada Clearinghouse on YOA Activities

The national YOA Coordinator for JHSC has collected information relating to YOA programs and public education activities from all provincial government YOA implementation coordinators, from private sector organizations involved in providing services to young offenders, from public legal education groups, from the federal government, and from member societies and local branches of the John Howard Society. During the project an index and analysis of John Howard Society YOA programs was distributed. Considerable information exchange between JHS offices and other private sector agencies and government departments has been facilitated by this process.

At the end of year one of the development project JHS offices in 24 cities across Canada offered specific youth programming in addition to public education and school information sessions. These programs include group homes, youth outreach services, family counselling and intervention, juvenile drug and alcohol crises intervention, community service orders, fine options, victim-offender reconciliation, attendance centres, and youth employment programs. In these and other offices, 17 new programs specifically related to the YOA have been proposed and are being developed. These programs include open custody facilities for 16- and 17-year-olds, group homes for younger YOA clients, provincewide CSO activities, judicial interim-release programs, post-trial rehabilitation counselling centres, and provincewide comprehensive alternative measures programs.

Funding has recently been approved for a second phase of the development project, which will focus John Howard Society of Canada activities on more specific problems of implementation.

The objectives of phase two are: program development objectives; information exchange/networking objectives; policy development objectives; self evaluation model development objectives.

Program Development Objectives

With the ever burgeoning number of program initiatives taken across the country it is essential information regarding relative merits, positive and negative experiences, and program models available be disseminated as widely as possible at the local community level. The national YOA coordinator will visit 50 cities in Canada with JHS branches, to provide information to staff and volunteers, and to other agencies interested in YOA concerning the successes and disappointments of implementation to date.

It is hoped these meetings will not only provide useful practical information to service providers, but encourage the formation of informal inter-agency consultative committees in communities where they do not already exist.

Information Exchange Networking Objectives

The national co-ordinator will have responsibility for maintaining close contact with efforts by national agencies, to work in close cooperation in future youth oriented initiatives. Specifically plans are in place to coordinate and plan activities through an informal coalition

of interested youth-serving agencies at the national level. This group will meet regularly to discuss information and program needs, produce updated national directories of YOA programs, and provide an opportunity to consult with the federal government on questions of policy relating to the YOA.

Policy Development Objectives

Meetings will be held with the board of directors of all local John Howard Society offices to raise questions concerning problems with the implementation of YOA. Information from provincial governments, other agencies, and from within JHS, regarding possible amendments to the legislation and difficulties experienced in implementing new programs will be raised for discussion. Local boards will be able to discuss broad policy questions from the perspective of their own local experience and priorities. This local policy will be developed into national policy guidelines for the John Howard Society at a national annual meeting in a year.

This effort will indicate guidelines and standards for the national agency's future involvement in YOA activities.

Self-evaluation Model Development

An important element of the project will be an investigation of the practicality of a national self-evaluation model for YOA related programs. Concurrent with a research strategy to determine the possibility of a national format, will be activities to encourage the use of self-evaluation management information systems at the local agency level to increase the effectiveness and efficiency of YOA activities.

The co-ordinator will attempt to determine the nature and requirements of local JHS offices for collection of data to comply with the needs of federal-provincial systems development, federal national models of self-evaluation performance monitoring, possible statistical needs of outcome evaluation models, and provincial government requirements for program management and case management information. It is the aim of the project to assess the conflicting requirements present, and suggest a format which will be simple to compile while satisfying the needs of all participants. The project will run from July 2, 1985, to September 15, 1986.

For further information please contact:
John Walker, YOA Coordinator, JHSC, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

From the Courts

Interesting decisions and comments, which impact on the Canadian criminal justice system are, included in the following news from the courts, extracted from media reports.

Indecency Assault Excluded from Gross Indecency Offence

In a decision released last June, the Appeal Court of Ontario *held* a trial judge lacked jurisdiction to convict an appellant of indecent assault, when the indictment charged him with gross indecency. In *R. v. Hemmers* the indictment charged the accused committed acts of gross indecency, contrary to the *Criminal Code*, *s.157*. The trial judge entertained a doubt as to whether the appellant had committed an act of cunnilingus and *held* that the acts proved against the appellant did not reach the level of gross indecency. But, the trial judge *held* the acts proved did constitute the offence of indecent assault, and convicted the appellant of that offence.

Appeal court judge, Mr. Justice **Arthur Martin**, explained, "In order to be an included offence, the included offence must be one which is necessarily committed in the commission of the major offence either as described in the exactment creating the offence or as described in the count." Mr. Justice Martin also noted, "We are all of the view that the offence of gross indecency may be committed without committing the offence of indecent assault."

Crown counsel, **J.K. Stewart**'s appeal

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the fields of criminology and corrections which has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have been collected. The **Journal** is the technical publication of the *Canadian Criminal Justice Association.*

Annual subscription: $30.00 Canadian

Subscribers residing outside of Canada add $10 Canadian for postage and handling.

Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5
Telephone (613) 725-3715

argued that particulars had been furnished at the close of the Crown's case at trial. He also noted, "under the provisions of *s.516* of the *Criminal Code*, the indictment was deemed to be amended in conformity with the particulars punished; [and] that the indictment as amended in accordance with the particulars did allege the commission of the offence of indecent assault." The Appeal Court *held* it was "unable to find that what occurred attracted the operation of *s.516*.

In a decision earlier this year in the New Brunswick Appeal Court, a unanimous decision was rendered on sexual assault, which narrowed the definition. Mr. Justice **Jean-Claude Angers** ruled, in *R. v. Chase*, that seizing the breast of the victim while soliciting her to have sexual intercourse did not constitute sexual assault. A later Ontario Court of Appeal's unanimous decision, in *Alderton v. The Queen*, rejected the interpretation given in the New Brunswick case.

Sexual Assault Acquittal Upheld

In a judgement last June the Ontario Court of Appeal upheld the acquittal of a 20-year-old man, charged with sexual assault of a 13-year-old girl. The court noted the man would not be found guilty if he could show he honestly thought the girl was over 14. The trial judge had found the girl not only consented, but was the aggressor in the relationship. Previously, Ontario law permitted an accused to defend himself on the ground the child consented *only* if the accused was less than three years older than the child.

B.C. Paternity Legislation Struck Down

In a British Columbia provincial court, Judge **Jane Auxier** ruled, last June, that legislation covering support for children of unwed parents violates *s.15* of the *Charter of Rights and Freedoms* by discriminating against men. The charter guarantees equal protection and benefit of the law to both sexes.

Judge Auxier made the ruling on an application brought under the British Columbia *Child Paternity and Support Act*. A 19-year-old mother sought child support under the Act from the putative father of her son. According to a news report, other provincial court judges appear to be following the ruling, which should affect hundreds of cases. All applications under the Act are being stayed or adjourned.

According to a report in the Ontario Lawyers Weekly, "the question at this point is whether previous orders for maintenance payments are binding — because of Judge Auxier's decision there may no longer be a legal obligation to make those payments, though clearly there's still the moral obligation."

B.C.'s paternity legislation enables a mother to make a written complaint, under oath to a judge, that a child has been born, and give the name of the alleged father. The putative father may be summoned to appear before a judge for a hearing. The judge may make an order declaring the putative father to be the father of the child, and require him to pay maintenance until the child is 19 years old. Reasonable expenses for the maintenance and care of the mother during the six months before the birth, and for a period after the birth, may also be granted by the judge.

Judge Auxier noted in her ruling, provisions of the B.C. *Child Paternity and Support Act*, relate solely to a determination of paternity; whereas the Ontario *Children's Law Reform Act* has provisions relating to the establishment of paternity and maternity. Other aspects of the B.C. Act, the judge said, are also discriminatory, and contrary to the *Charter of Rights and Freedoms*.

Lawyer Convicted of Fraud

In a recent court case, **Steven Bookman**, a Toronto lawyer, was convicted of fraud in the largest cheque-kiting scheme in Canadian history. During a period of several weeks in 1982 Mr. Bookman wrote a series of cheques — totalling $89 million — on eight separate accounts at three different banks. Negotiable paper not representing a genuine transaction, used to obtain money or credit, is known as kiting.

Mr. Bookman took advantage of the fact that it often takes a day or more for the bank to process each cheque. As a result he was able to siphon about $1 million out of the banking system to meet the expenses on several of his failing business deals.

Judge **Joseph Kane**, in a District Court, agreed kiting is not a criminal offence, and that, "There is no reference to it in the *Criminal Code*." However, he found Mr. Bookman guilty of fraud for distributing the final $668,000 in cheques when he knew they would not be cleared through the banking system.

Lt-Governor's Warrants Ruled Constitutional

In a recent court decision District Court Judge **Hugh O'Connell** ruled Lieutenant-Governor's warrants are constitutional. A 25-year-old Toronto man was found not guilty in May by reason of insanity on charges of common assault against his wife, and of aggravated assault against their two infant children. Judge O'Connell committed **Owen Swain** to a Toronto psychiatric hospital until a review board decides whether he is well enough to rejoin society. Judge O'Connell stated Lieutenant-Governor's warrants do not impinge on the rights of the patient.

Prisoner's Rights Violated

In a ruling by the federal court of Canada, Justice **F.C. Muldoon** said the correctional system can't shunt sex offenders around like "cordwood." He ordered The Correctional Service of Canada to transfer inmate **Donald Alexander Hay** back to a prison farm. Hay, serving life for kidnapping and have sexual intercourse with an underage girl, went to court last year after being transferred as a result of a "policy change" from the low-security Saskatchewan Farm Institution to maximum security in the Saskatchewan Penitentiary.

Last June he and four other prisoners at the farm were told they were being sent back to maximum — not because of bad behavior, but because of an unexplained policy change aimed at prisoners convicted of sex offences. Justice Muldoon, in a July ruling said the transfers offend fairness and are violations of *Charter of Rights* guarantees against arbitrary imprisonment, unjust treatment and cruel and unusual punishment. "After all," said the judge, "rehabilitation is still one of the important objectives of penal law in Canada."

PUBLICATIONS Inquiries about publications in this section should be directed to the publisher responsible.

Andrews, D.A., J.S. Wormith, and J.J. Kiessling. *Self-Reported Criminal Propensity and Criminal Behaviour: Threats to the Validity of Assessments and Personality No. 185-27*. Ottawa: Ministry of Solicitor General.

Brillon, Yves. *Crime, Justice and Culture in Black Africa: International Centre for Comparative Criminology*. Montreal: Université de Montréal. 1985.

Canadian Council on Social Development. *Mental Health Assistance To Victims of Crime and their Families: A Report on the Crime Victim's Trauma Conference*. March 13-14, Ottawa: 1985.

Canadian Council on Social Development. *Crime Victims Newsletter. Vol. 1 No. 5*. Ottawa: 1985.

Canadian Criminal Justice Association. *Standards for Adult Corrections in Canada*. Ottawa: 1985.

Canada, Solicitor General. *Annual Report 1983-84*. Ottawa: 1984.

Canada, Solicitor General. *Ministry Committee on Long Term Imprisonment, Working Paper No. 1*. Ottawa: 1984.

Citizen Advisory Committee. *Report of the Seventh National Conference*. Ottawa: 1985.

Correctional Service of Canada. *Regional Psychiatric Centre (Prairies)*.Saskatoon: 1984.

Davies, Darryl T., Josh Zambrowsky (editors). *Victims Rights and the Judicial Process*. Ottawa: Canadian Criminal Justice Association. 1985.

Department of Justice. *Annual Report 1983-84*. Ottawa: Department of Justice. 1985.

Department of Justice. *Pornography and Prostitution in Canada: Report of the Special Committee on Pornography and Prostitution* (Summary). Ottawa: Ministry of Supply and Services. 1985.

Fontana, James A. *The Law of Search and Seizure in Canada. 2nd Edition*. Scarborough: Butterworths, 1985.

John Howard Society of Canada. *Indexed Directory and Analysis of John Howard Society Programs Across Canada 1985-1986*. Ottawa: 1985.

Law Reform Commission of Canada. *Behaviour Alteration (Protection of Life), Working Paper*. Ottawa: Ministry of Supply and Services. 1985.

Law Reform Commission of Canada. *Secondary Liability (Criminal Law), Working Paper*. Ottawa: Ministry of Supply and Services. 1985.

Law Reform Commission of Canada. *Post-Seizure Procedures, Working Paper No. 39*. Ottawa: Minister of Supply and Services. 1985.

Law Reform Commission of Canada. *Report on Search and Seizure, No. 24*. Ottawa: Minister of Supply and Services. 1984.

Law Reform Commission of Canada. *Report Obtaining Forensic Evidence, No. 25*. Ottawa: Minister of Supply and Services, Canada. 1985.

Lepofsky, M. David. *Open Justice: The Constitutional Right to Attend and Speak About Criminal Proceedings*. Scarborough: Butterworths. 1985.

Morin, Lucien. *Education or the Violence of Justice*. British Columbia: Simon Fraser University. 1984.

Office of Continuing Studies. *Prison Journal No. 4*. British Columbia: Simon Fraser University. 1984.

Ontario, Ministry of Government Services and Ministry of Education. *Correctional Worker: A Training Profile*. Toronto. 1984.

Sewell, John. *Police: Urban Policing in Canada*. Toronto: James Lorimer and Company. 1985.

Wormith, J.S. *Some Physiological and Cognitive Aspects of Assessing Deviant Sexual Arousal*. Ottawa: Ministry of the Solicitor General. 1985.

COMING EVENTS

Information for inclusion in *Coming Events* must be provided two months prior to publication of the *Justice Report*.

1985

November 3-8
Northern Youth in Crisis: A Challenge for Justice. Place: Val d'Or, Quebec. Information: Northern Conference, c/o Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6.

November 3-9
National Crime Prevention Week. Sponsored by the Ministry of the Solicitor General of Canada. Information: Pauline Dodds, Programs Branch, Solicitor General, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8. Telephone (613) 995-4811.

November 4-6
Atlantic Provinces Criminology and Corrections Association Annual Conference. Place: Charlottetown, P.E.I. Information: Phil Arbing, c/o Director of Probation and Family Court Services, Department of Justice, P.O. Box 2000, Charlottetown, P.E.I. C1A 7N8.

November 12-14
Victims of Crime — "A Change of Focus." Conference sponsored by the Manitoba Society of Criminology. Place: Conference Centre, Winnipeg, Manitoba. Information: Conference Planning Committee, c/o 360 McMillan Avenue, Winnipeg, Manitoba R3L 0N2.

November 13-17
37th Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Town & Country Hotel, San Diego, California. Information: (1) Program — Marc Riedel, Centre for the Study of Crime, Delinquency, and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois, U.S.A. 62901. Telephone (618) 453-5701. (2) Registration — Sarah Hall, ASC, 1314 Kinner Road, Columbus, Ohio, U.S.A. 43212. Telephone (614) 422-9207.

November 17-20
International Society of Crime Prevention Practitioners. Place: Hilton Hotel, Phoenix, Arizona. Information: Secretariat, Suite 100, 4701 N. 19th Avenue, Phoenix, Arizona, U.S.A. 85015. Telephone (602) 255-3047.

November 18-19
NAACJ Seminar on the Badgley Report. Place: Market Square Holiday Inn, Ottawa, Ontario. Information: Ben Hoffmann, NAACJ, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 725-3715.

November 20-22
Reaching Towards Responsibility — An International Conference on Youth. Sponsored by Shawbridge Youth Centres and Institut Philippe Pinel in cooperation with International Academy for Law and Mental Health, Société de criminologie du Québec and three Social Services Centres: CSS Montréal Métropolitain, CS Ville Marie and CSS Jewish Family Services. Place: Hilton Bonaventure Hotel, Montréal. Information: Congrès Shawbridge-Pinel 1985, GEMS Conference Office, P.O. Box 997, Snowdon, Montréal, Québec H3X 3Y1.

December 15-19
The First World Congress on Drugs and Alcohol. Place: Tel Avis, Israel. Information: Congress Secretariat, P.O. Box 394, Tel Aviv, 61003, Israel. Telephone (03) 650862.

1986

April 7-11
International Congress on Rape. Place: Jerusalem, Israel. Information: Congress Secretariat, P.O. Box 394, Tel Aviv, 61003, Israel. Telephone (03) 650862.

September 1-6
36th International Course on Criminology. Sponsored by the International Society of Criminology. Place: Tübingen, Federal Republic of Germany. Information: Professor Dr. H. Göppinger. Direktor des Instituts für Kriminologie, Universitat Tübingen, Correnssstr. 34, D-7400 Tübingen, F.R.G.

1987

August 2-7
11th Meeting of the International Association of Forensic Science. Place: Vancouver B.C. Information: International Association of Forensic Sciences, 801 - 705 Jervis Street, Vancouver, B.C. V6E 2A9.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

ANNUAL REPORT 1985

Canadian Criminal Justice Association

55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

MINUTES OF THE ANNUAL MEETING

July 10, 1985, Toronto
There were 47 members of the Association present at the meeting.

Moved by Wally Bunton, seconded by Paul Williams that the agenda for the Annual Meeting be adopted.

Moved by John Braithwaite, seconded by Reneault Tremblay, that the minutes of the meeting of June 22, 1984, be adopted. Carried.

Report of the Nominating Committee — including names received by June 10, 1985.

This Nominating Committee Report is published in conformity with Section 8.06(D) of the Association's By-Laws:

"The Nominating Committee shall circulate the list of nominations to all members of the Association at least two months prior to the Annual General Meeting, and shall inform all members of the Association of their right to submit additional names in nomination on condition that these additional names, with the consent of the nominee, are in the hands of the Nominating Committee at least one month prior to the Annual General Meeting. The Nominating Committee may include these names in the list of nominations presented to the Annual General Meeting. No further nominations from the floor will be accepted at the Annual General Meeting."

The following is the list of persons being nominated to fill the vacancies created by those whose mandate expires at the 1985 Annual Meeting or who have resigned.

Newfoundland — no vacancy

Prince Edward Island — no nomination put forth

Nova Scotia — Supt. Calvin Bungay

New Brunswick — Eric L. Teed, Francoise Volpé, Elizabeth Volney

Quebec — François Bérard, Michel Bouchard, William Cosman, Mario D'Eer, Linda Hudon, Roger Labelle, Lucie Rondeau, Alain Sirois, Pierre Tremblay, Alain Trudel, Paul Williams

Ontario — W.E. Bunton, Dr. John Carson, Prof. Ken Hatt, Insp. F.J. Juhasz, Cynthia McCormack, J. Ross McMahon, James Wepler, Morris Zbar

Manitoba — Ken Hildahl, Cindy Etsoll, William Greenaway

Saskatchewan — Ron Schriml, Annette Neustraedter

Alberta — Major George Barber, Pat Graham, Anne Keir

British Columbia — Insp. Dave Athans, Paula Quong, Sharon Ross, Clifford White

Northwest Territories — Don Maeers

Yukon Territory — no vacancies

Submitted for consideration at CCJA's Annual Meeting of July 10, 1985

W. Frank Chafe
Chairman, Nominating Committee for 1985-86
Canadian Criminal Justice Association

Adoption of the Nominating Committee and nominations was moved by Roger Labelle, seconded by Pierre Couturier. Carried.

Chairman of the Nominating Committee 1985-86
Moved by Paul Williams, seconded by Jean Paul Dallaire, that Frank Chafe act as Chairman of the Nominating Committee for 1985-86. *Carried.*

Financial Report
In the absence of the Treasurer, Mr. Baird, the financial report of both the Association and the Standards and Accreditation Project were reported on by the Executive Director. The complete audited financial statement of the Association appears later in this report.

Moved by Bill Foster, seconded by Pat Graham, that the financial reports be adopted. Carried.

Appointment of Auditors
It was moved by Bob Lusk, seconded by Frank Juhasz, that Coopers and Lybrand be reappointed as auditors of the Association. Carried.

President's Report

The past year has been important in the life of the Association. Among the most recent milestones was the biennial congress in Vancouver, at the beginning of July. It falls to the incoming president to write a detailed report on this event, but it is within my province to draw attention to the enormous amount of preparation surrounding this event: the work of the planning committees of the Board of Directors, of the Executive, and, above all, of the permanent staff. In fact, the national Association played a prominent part relating to the program, especially the scientific and professional plenary sessions and the selection of participants. Moreover, the 1985 Congress has made us conscious of the fact that the Association's mandate should be better defined.

We have also witnessed in 1985 other important events which will be mentioned in the Executive Director's report: the seminar on victims' rights held February 10-12 in Toronto, and the publishing of its proceedings.

The day-to-day operation of the Canadian Criminal Justice Association has been hectic, with numerous meetings of the Board of Directors, the Executive, the Consultation Committee, and the Standards and Accreditation Committee. They have been very active, and have generated public awareness of the importance of their work, such as the Association's statement to the Carson Committee, and the publication of the manuals of standards by the Standards and Accreditation Committee.

If I were to select the most outstanding events of the year just ended, I would enumerate them as:

- Changing the name of the Association
- 1985 Congress and the choice of its theme
- publication of standards, and
- appearance of the Association before the Carson Committee.

These events have given the Association an opportunity to define its objectives, as seen by the new name, which somewhat eliminates emphasis on prevention in favor of active involvement in improving the criminal justice system; and to firmly voice and defend, more than ever, its principles before agencies responsible for the administration of criminal justice and inquiries which bear upon the system.

The Association is going through difficult times with regard to its membership and professional identity, but its internal problems have not hampered its social and political viability.

Marie-Andrée Bertrand

Executive Director's Report

The past 12 months have represented an extremely busy, eventful and productive period for the Association. This report will summarize the major activities undertaken by CCJA during this time frame.

Board of Directors — The Board of Directors, under the presidency of Marie-Andrée Bertrand, met on four occasions. The dates were July 22, 1984, November 1-2, 1984, March 14-15, 1985, and July 10, 1985. Meetings of the Executive preceded each of these full Board meetings.

Executive Committee — The Executive Committee met July 26-27, 1984, for a full scale meeting independent of the Board meetings. The primary purpose of this meeting was to discuss plans for the "revitalization" of the Association, through the establishment of major priorities.

Nominating Committee — Frank Chafe chaired the Association's Nominating Committee. The adopted slate is incorporated in the current list of Board members found in this Annual Report.

Finance Committee — The Finance Committee under the chairmanship of the Treasurer, Harry Baird, reports a surplus of over $8,000 for the fiscal year 1984-85, despite the allocation of $20,000 of Association funds for the completion of the Standards and Accreditation Project. The complete report is presented as part of the Annual Report.

Personnel Committee — The Personnel Committee, under the chairmanship of Ross McMahon, met on March 11, 1985. The major agenda items consisted of the review of the Association pension benefits and an attempt to find an equitable solution regarding the problem of deduction and taxation for health care benefits on the part of Quebec residents employed by the Association.

Legislation Committee — The Legislation Committee under the chairmanship of Professor Fred Sussmann met on 10 occasions during the past year. The primary focus was on the proposed legislation C-19 — Amendments to the Criminal Code, and its successor Bill C-18. Much of the area of concentration of the Legislation Committee related to the sentencing aspects of Bill C-19, which were deleted from the later Bill. The Legislation Committee recommends a brief to the Board of Directors at the meetings of March 14-15, 1985.

Consultation Committee — The Consultation Committee, under the chairmanship of Marie-Andrée Bertrand met on September 21-23, 1984, and January 16-18, 1985. The primary focus of the Consultation Committee was on the Advisory Committee to the Solicitor General of Canada on the Management of Correctional Institutions, chaired by Dr. John Carson. The studies involved with respect to this report also included institutional violence, suicides and Special Handling Units as well as other correctional issues. The Committee, on behalf of the Association, produced two major reports. The first was a "Brief to the Advisory Committee on Institutional Management" submitted on October 5, 1984; and the second was a response to the recommendations of the Carson Committee, submitted to Rheal LeBlanc, Commissioner of The Correctional Service of Canada on March 28, 1985. The President and Executive Director of the Association appeared before the Carson Committee on October 17, 1984.

Standards and Accreditation Development Committee — This Committee, under the chairmanship of W.T. McGrath, met as a full national committee and as a sub-committee which was later renamed the Steering Committee. The various SADC committees met on 15 occasions over the past year. The primary function was to bring the standards and accreditation project to a successful conclusion. This will be reported on more fully later in this report. The SADC committee made a full report to the Board of Directors at the meeting of March 14-15, 1985.

Dangerous Offender Consultation Committee — The DOCC is not a committee of the Association, rather a joint Ministry of the Solicitor General — private sector committee, whose mandate has been to look at (1) evaluation of Special Handling Units; (2) to find alternate means of dealing with the "dangerous" inmate. There has been considerable Association input into this committee over the past year through the participation of the Executive Director and P.J. Williams, Board member, who is representing the John Howard Soci-

ety of Quebec and ASRS. The final report of this Committee was submitted to The Honourable Elmer MacKay, Solicitor General of Canada, June 12, 1985. The final report consists of numerous recommendations geared to dealing with the dangerous offender outside of the SHU context. The primary recommendation of the Committee is for the implementation of a pilot project for a social development community. The part of the report dealing with the social development community was written by Mr. Zambrowsky and Mr. Williams.

Major Association Developments 1984-1985

1 Name Change — The Association at its 1984 Annual Meeting adopted the name "Canadian Criminal Justice Association." This change was affected in order to reflect the broad scope of criminal justice issues and activities which are undertaken on an ongoing basic by the Association. Response to the name change has been very positive through the criminal justice system. The provincial associations of Saskatchewan, New Brunswick, and British Columbia have opted for the "Criminal Justice" designation regarding their own provincial associations. (Saskatchewan's name change preceded that of the national Association. The Board of Directors of the Alberta Criminology and Corrections Association have passed a resolution for a similar change to their Association name.)

2 Justice Report — In keeping with the name change of the Association, the *CAPC Bulletin* has been renamed the *Justice Report*. As well as the name change, the *Justice Report* has taken on a new appearance and has expanded its context. There has been considerable favourable comment regarding the quality of this revised publication.

3 Promotional Material — A new brochure has been prepared for the Association outlining its activities in greater detail than was the case in the preceding promotional literature. The new brochure was prepared to enhance the effectiveness of fund-raising and membership initiatives.

4 Standards and Accreditation — The Association has successfully completed the project of developing standards for adult corrections, through the publication of these standards May 13, 1985. A press conference was held at the National Press Club in Ottawa, on the above date, to coincide with publication. The publication culminates a massive effort of five years on the part of the Association and particularly the Standards and Accreditation Development Committee and staff. Since publication, 60 complete sets and 48 individual manuals have been distributed. Of this number 13 sets and 32 manuals have been sold during the last month. The published manuals are for: Probation Services, Prisons, Paroling Authorities, Parole Field Services, Community Correctional Centres, Community Residential Centres, and Central Agencies.

5 1985 Criminal Justice Congress — A major element of Association activity over the past year has been the preparation for the 1985 Criminal Justice Congress in Vancouver. An enormous amount of effort has been taken by the British Columbia Criminal Justice Association, particularly the overall planning committee, the sub-committees and the 60-plus volunteers who have been involved in this project. The national Association has been represented in this effort by its President, Executive Director, and staff. Significant financial and delegate support was afforded by the Federal Ministry of the Solicitor General and through the Government of British Columbia.

6 Victims Rights and the Judicial Process — A successful Seminar was held in Toronto, February 10-12, 1985, focusing specifically on the needs for victims services within the judicial process. Among areas considered were pre-trial, trial, sentencing, as well as restitution and compensation issues. Participants in this Seminar included leading victims advocates, judges, crown prosecutors and defence counsel. The Seminar was funded by the Department of Justice and the Ministry of the Solicitor General and was felt to be extremely useful in helping the Federal/Provincial Task Force on Victims to prepare its final recommendations.

7 Victims Rights and the Judicial Process — Publication of Proceedings — The Association has published a book comprising the proceedings and the summary of the Seminar which took place in Toronto. This publication was edited by Mr. Zambrowsky and Mr. Davies, of the Association's staff. The English version of these proceedings is currently available and the French version should be available in October.

8 Crime Prevention Through Social Development — In November 1984 the CCJA along with Canadian Council on Social Development published a booklet focusing on the potential of social programming as a means of improving the quality of life and reducing crime. This is seen as being important in expanding the current view of crime prevention to areas other than the currently prevalent target-hardening approach. Mr. Jubinville of the Association's staff was prominently involved in this publication on behalf of the Association.

9 Publications — Aside from the several publications noted above, the Association published, as usual, five editions of the *Justice Report*, four editions of the *Canadian Journal of Criminology*, and the 1985-86 edition of *Justice Directory of Services*. The Canadian Journal of Criminology received once again, a grant from the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada. The publications continue to be a major element of the Association's program in disseminating information of both current and academic interest.

10 Provincial Associations — A major priority of the national Association is to find mechanisms for the development of closer ties, better communication and joint activities with provincial associations. In May and June of this year the President and Executive Director of the national Association held extremely profitable meetings with their counterparts at the Quebec Society of Criminology. In June of this year the Executive Director attended a Seminar, Board meeting and held discussions with members of the Alberta Criminology and Corrections Association. Contact with the British Columbia Criminal Justice Association has been very close over the past year through the joint efforts engaged in towards developing and presenting the 1985 Criminal Justice Congress. The initiatives begun in the last few months will continue and expand so that meetings will be held with all affiliated provincial associations towards the development of a tighter and more effective network.

11 Special Meetings — During the last several months, Association staff and Board have met with new appointees to very important criminal justice positions. In February 1985 the President and Executive Director met with the new Solicitor General, the Honourable Elmer McKay. In April the Executive Director and Chairman of SADC had the opportunity to meet with Rheal LeBlanc, new Commissioner of Corrections for Canada. On June 6, the Executive Director met with the new Deputy Minister for Correctional Services for Adults of Ontario, James W. Keenan.

12 Capital Punishment — At the November 1984 Board meetings, the Association reaffirmed and strengthened its position against the use of capital punishment. Association staff produced briefing materials for the CCJA Board re Capital Punishment. This was the first step toward producing a document for wider use and distribution which will follow.

Conflicts in meeting times have prevented active participation in the Coalition Against Capital Punishment, to which the Association belongs, but it is anticipated that close ties with this coalition will develop in the fall.

13 Consultations on the 7th U.N. Congress for the Prevention of Crime and Treatment of Offenders — The Association was active in attempting to help develop strong Canadian positions before the UN Congress. The President submitted a critique on the position paper relating to drug enforcement while the Executive Director did the same with respect to the paper relating to minimum standards and norms for corrections. The Association expressed disappointment to the Deputy Solicitor General regarding the very limited participation of the voluntary sector of the Canadian delegation as well as with respect to the substantive components of many of the position papers. It was felt that the very limited voluntary sector participation for this year's Congress was in contradiction both to the important role of the voluntary sector in Canada and its historic contributions to UN Congresses. The views expressed by the Executive Director were supported by the coalition of National Associations Active in Criminal Justice.

14 Provincial Grants — Part of an effort to increase Association revenue, we have attempted to renegotiate our grants with those provinces who have currently provided such support to us. Meetings and/or correspondence have been exchanged with the appropriate authorities in British Columbia, Saskatchewan, Ontario, and Alberta. Ontario, which provides the largest grant among the provincial governments, accorded a three per cent increase to the Association, while the province of British Columbia doubled its grant from the previous $4,600.

15 Heads of Corrections — Canadian Corrections Association — Over the past year-and-a-half there has been some discussion regarding the possible formation of a Canadian Corrections Association, specifically to meet the needs of line workers in corrections. The CCJA has been in contact with the Heads of Corrections in order to determine what role the Association could eventually play in this regard, as well as what impact a new Association would have. At the November 1984 Heads of Corrections meeting, a possible model of services by the Association was put forth. The initiatives on the part of our Association were not well received at that meeting. Since that time, however, there seems to have been a lessening of interest in the development of a new Canadian association and a recognition that CCJA interventions were in fact appropriate. This is a situation which will continue to be monitored.

16 Probation Officers Association of Ontario — In February of this year the Executive Director met with the board of the Probation Officers Association of Ontario regarding the possibility of an affiliation between the two associations. In May of this year the Probation Officers Association of Ontario informed us that they are joining the Association as a partial affiliate. Subsequent discussion with one of their committee members suggested that formation of an association/probation committee in order to help the Ontario group develop its information base and networks would be a logical next step.

17 Network and Affiliations — The Association continues to play an active and major role in: National Associations Active in Criminal Justice, Alliance of Canadian Prison Aftercare Societies, and Canadians for Crime Prevention. As well as the above, a new coalition has been formed for the purposes of developing and clarifying funding relationships between the Ministry of the Solicitor General and the voluntary sector. The Association is active in this committee as well.

As the above will indicate, 1984-85 was an extremely eventful year for the Association. In terms of production of program and publications it has been a particularly gratifying period of time. Not all of the priorities identified by the Executive Committee and the Board regarding the revitalization of the Association have, as yet, been achieved. There has been considerable progress made in this regard, however, and I look forward to the upcoming year as being equally productive in dealing with many of the remaining challenges which await us. Special thanks for the high volume and quality of work put forth by the Association should go to staff — Réal Jubinville, Darryl Davies, Ruth Bruce, Barbara Morrison, Paulette Charbonneau, and Mona Ricks. A special thanks as well to Maurice Klein and the staff of the Standards and Accreditation Project.

Report submitted by **J. Zambrowsky**, Executive Director

Auditors' Report to the Members

We have examined the balance sheet of the Canadian Criminal Justice Association — Association canadienne de justice pénale (General Funds) as at March 31, 1985 and the statement of financial activities for the year then ended. Our examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as we considered necessary in the circumstances.

In our opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Association (General Funds) as at March 31, 1985 and the results of its financial activities for the year then ended in accordance with accounting principles generally accepted for charitable organizations applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Coopers & Lybrand Ottawa, Ontario
Chartered Accountants May 17, 1985

BALANCE SHEET AS AT MARCH 31, 1985
General Funds

Assets	1985 $	1984 $
Current Assets		
Cash	9,107	13,644
Term deposits	50,000	102,000
Accounts receivable	55,120	10,250
Prepaid expense	4,446	4,771
	118,673	130,665
Fixed Assets		
Furniture and equipment — at cost	19,995	17,455
Accumulated depreciation	11,747	10,016
	8,248	7,439
Leasehold improvements — at cost less amortization	1,534	—
	9,782	7,439
	128,455	138,104

Liabilities and Surplus	1985 $	1984 $
Current Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities	24,381	1,619
Deferred revenue	—	13,070
Due to the Correctional Standards and Accreditation Project	—	31,000
	24,381	45,689
Liability for Retirement Benefits	27,614	24,445
	51,995	70,134
Surplus		
Restricted (note 2)	—	2,500
Unrestricted	76,460	65,470
	76,460	67,970
	128,455	138,104

STATEMENT OF FINANCIAL ACTIVITIES
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 1985
General Funds

	1985 $	1984 $
Public Support		
Memberships	12,860	7,580
Donations	2,178	2,997
	15,038	10,577
Government Grants and Contributions		
Federal contributions	—	22,000
Federal grants	266,022	175,325
Provincial grants	37,908	36,648
	303,930	233,973
Other Revenue		
Administration fee	21,700	25,811
Interest income	18,865	8,593
Project income	23,320	39,387
Sale of Canadian Journal	33,165	30,820
Sale of other publications	8,135	9,477
Other	1,465	3,254
	106,650	117,342
	425,618	361,892

	1985 $	1984 $
Expenses		
Conferences and meetings	1,687	1,376
Miscellaneous	4,733	3,390
Office	25,775	12,866
Printing	62,112	42,326
Project expenses	23,320	34,034
Rent	16,521	14,615
Retirement benefits	3,169	2,957
Salaries and benefits	226,150	168,430
Telephone	4,184	4,458
Translation	12,911	8,813
Travel	14,032	6,267
Depreciation and amortization	2,114	1,758
	396,708	301,290
	28,910	60,602
Allocated to Correctional Standards and Accreditation Project	20,420	—
Net Revenue for the Year	8,490	60,602
Surplus — Beginning of Year	67,970	7,368
Surplus — end of Year	76,460	67,970

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 1985 General Funds

1. Accounting Policies

Fixed assets and depreciation

Fixed assets are recorded at cost in the year of acquisition and depreciated on a straight-line basis over 8 years for furniture and equipment and 7 years for leasehold improvements.

Membership revenue

Revenue from memberships has been recorded on a cash basis and is shown net of the fees collected on behalf of the provincial affiliates.

2. Restricted Surplus

In fiscal 1983, the Board of Directors restricted surplus in the amount of $2,500 in order to fund the difference between the total lease purchase costs and the revenues arising from the rental of a word processing system to the Correctional Standards and Accreditation Project. In fiscal 1985, the word processing system was purchased outright and the surplus was released.

3. Commitment Under Long-Term Lease

At March 31, 1985, the Association was obligated under a long-term lease for equipment to pay minimum annual rentals as follows:

Year ending March 31	$
1986	13,500
1987	13,500
1988	11,100
1989	11,100
1990	11,100

4. Change of Name

Effective June 22, 1984, the name of the organization was changed from the Canadian Association for the Prevention of crime — Société Canadienne pour la Prévention du Crime to the Canadian Criminal Justice Association — Association canadienne de justice pénale.

Auditors' Report to the Members

We have examined the balance sheet of the Canadian Criminal Justice Association — Association canadienne de justice pénale (Correctional Standards and Accreditation Project) as at March 31, 1985 and the statement of financial activities for the year then ended. Our examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as we considered necessary in the circumstances.

In our opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Association (Correctional Standards and Accreditation Project) as at March 31, 1985 and the results of its financial activities for the year then ended in accordance with accounting principles generally accepted for charitable organizations applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Coopers & Lybrand
Chartered Accountants

Ottawa, Ontario
May 17, 1985

BALANCE SHEET AS AT MARCH 31, 1985 Correctional Standards and Accreditation Project

	1985 $	1984 $
Assets		
Current Assets		
Cash	—	5,825
Grant receivable	—	20,000
Other receivables	—	671
Due from General Funds	—	31,000
	—	57,496
Liability and Surplus		
Current Liability		
Accounts payable	—	1,165
Surplus	—	56,331
	—	57,496

STATEMENT OF FINANCIAL ACTIVITIES FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 1985 Correctional Standards and Accreditation Project

	1985 $	1984 $
Grants		
Allocation from General Funds	20,420	—
Federal	—	22,000
Provincial	—	40,000
Foundations	—	19,694
	20,420	81,694
Other Revenue		
Interest	220	389
	20,640	82,083
Expense		
Administration fee	7,700	17,437
Contract fees	21,416	53,873
Field testing	5,552	1,581
Miscellaneous	173	122
Office	6,322	4,954
Professional fees	800	850
Printing	14,159	13,232
Rent	2,541	3,520
Telephone	2,156	2,720
Translation	2,385	—
Travel	13,767	34,750
	76,971	132,750
Net Expense for the Year	56,331	50,667
Surplus — beginning of Year	56,331	106,998
Surplus — end of Year	—	56,331

BOARD OF DIRECTORS
1985-1986

Note: The date following each name indicates the year in which that person's term of office expires.

Newfoundland
Bryan Purcell, President, Newfoundland Criminology and Corrections Association, P.O. Box 4040, St. John's, A1C 5Y6 (1986)

Reg Ryan, District Director, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Ave., St. John's, A1A 1N1 (1986)

Prince Edward Island
Roberta Munn, Probation Officer, Department of Justice, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1986)

(1 vacancy)

New Brunswick
Eric L. Teed, c/o Teed, Teed & McPhee, P.O. Box 6639, Station A, Saint John, E2L 4S1 (1988)

Francois Volpé, 94 Prospect Street, Fredericton, E3B 2T8 (1988)

Elizabeth Volney, 24 Muriel Drive, Saint John, E2J 3H1 (1988)

Nova Scotia
Supt. Calvin Bungay, Vice-President, NSCCA, O/C Halifax Subdivision, RCMP, 71 Topsail Blvd., Dartmouth, B2W 4G1 (1988)

Cheryl Picard, St. Leonard's Society, 2549 Brunswick Street, Halifax, B3K 2Z7 (1987)

Rev. Ora McManus, Director of Continuing Education, College of Cape Breton, P.O. Box 5300, Sydney, B1P 6L2 (1986)

Quebec
Francois Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060 Renoir, Montreal North, H1G 2N8 (1988)

William Cosman, Cdn. Assoc. for Adult Education, 1265 Carson Avenue, Dorval, H9S 1M5 (1988)

Mario D'Eer, Ministre du Solliciteur-général, 200 ouest boul. Dorchester, Suite 201, Montréal, H2Z 1X4 (1988)

Roger Labelle, Vice-Chairman, National Parole Board, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0R1 (1988) — Vice-Président, Commission national de la Libération conditionnelle, 340 Laurier ouest.

Lucie Rondeau, Centre educatif René Goupil, 4105 - 47e Rue, Montréal, H1Z 1L6 (1988)

Pierre Tremblay, CSS Saguenay, Lac St-Jean, Chibougamau, C.P. 158, Chicoutimi, G7H 5B7 (1988)

Paul Williams, Executive Director, John Howard Society of Québec, 515-517 Pine Avenue West, Montréal, H2W 1S4 (1988)

Marie-Andrée Bertrand, Ecole de Criminologie, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. A, Montréal, H3C 3J7 (1987)

Pierre Couturier, Directeur, Centre de Services sociaux du Montréal métropolitain, 4217 rue d'Iberville, Montréal, H2H 2L5 (1987)

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Etablissement Montée St-François, 200 Montée St-François, Laval, H7C 1S5 (1986)

Yves Léveillé, Directeur général, CLSW St-Hubert, 4245 boul. Cousineau, #225, St-Hubert, J3Y 6K8 (1987)

Daniel Marineau, Président directeur-général, Bureau d'intervention clinique et communautaire (B.I.C.C. Inc.), 4441 rue St-Denis, Montréal, H2L 2L2 (1986)

Reneault Tremblay, Directeur général, Association des Services de réhabilitation sociale, 4217 rue d'Iberville, Montréal, H2H 2L5 (1986)

Ontario
W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadland Blvd., Don Mills, M3A 1K2 (1988)

Dr. John Carson, University of Ottawa, 1102 - 333 Chapel Street, Ottawa (1988)

Prof. Ken Hatt, Carleton University, 112 Ossington Avenue, Ottawa, K1A 3B8 (1988)

Insp. F.J. Juhasz, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Ottawa, K1A 0R2 (1988)

Ms. Cynthia McCormack, Seneca College, 76 Hudson Drive, Toronto, M4T 2K3 (1988)

J. Ross McMahon, Police & Security, Ministry of the Solicitor General, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, K1A 0P8 (1988)

James Wepler, 30 Hazelton Avenue, Toronto, M5R 2G2 (1988)

Morris Zbar, Ontario Ministry of Corrections, 2 Liszt Gate, #4, Willowdale (1988)

John Braithwaite, Deputy Commissioner, Communications, Correctional Service Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa K1A 0P9 (1987)

Ms. Ruth Bray, Forensic Consultant, 40 Park Road, #405, Toronto, M4W 2N4 (1987)

W. Frank Chafe, Commissioner-Workers, Canada Employment and Immigration Commission, c/o 616 Trelawny Private, Ottawa, K2C 3M9 (1987)

Harry Baird, 74 Withrow Avenue, Ottawa, K2G 2J3 (1986)

Don Page, Regional Administrator, Ministry of Correctional Services, 2 Dunbloor Road, Suite 312, Islington, M9A 2E4 (1986)

(1 vacancy)

Manitoba
Ken Hildahl, Manitoba Government Employees Association, 360 McMillan Avenue, Winnipeg, R3L 0N2 (1988)

Ms. Cindy Etsoll, 684 Strathcona Street, Winnipeg, M3G 3G1 (1988)

William Greenaway, Kaminski & Greenaway, 1261 Main Street, Winnipeg, R2W 5G9 (1988)

Ms. Corrine Deegan, c/o Crown Attorney's Office, Bldg. 30, 139 Tuxedo Avenue, Winnipeg, R3N 0H3 (1987)

Saskatchewan
Ron Schriml, Community Education Centre, School of Human Justice, University of Regina, 101 - 15th Street West, Prince Albert, S6V 3P7 (1988)

Ms. Annette Neustaedter, Regional Manager, Community Corrections, P.O. Box 3003, Prince Albert, S6V 6G1 (1988)

Cameron McCannell, President, Saskatchewan Criminal Justice Association, 2715 E Pepper Drive, Regina, S4V 0X4 (1986)

(1 vacancy)

Alberta
Pat Graham, 7th Step Society, #101 - 1009 7th Ave. S.W., Calgary, T2P 1A8 (1988)

Ms. Anne Keir, Bowden Institution, P.O. Box 6000, Innisfail, T0M 1A0 (1988)

Major George Barber, The Salvation Army, #6 - 9526 Jasper Avenue, Edmonton, T5H 3V3 (1988)

Patt Labatiuk, Justice Administration Department, Mount Royal College, 4825 Richard Road, S.W., Calgary, T3E 6K6 (1987)

Grant P. Spiro, District Director, Correctional Service of Canada (Parole), 510 - 12th Avenue S.W., Room 200, Calgary, T2R 0H3 (1986)

British Columbia
Inspector Dave Athans, Vancouver City Police, 312 Main Street, Vancouver, V6A 2T2 (1988)

Ms. Paula Quong, Victims Assistance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, V3L 1A9 (1988)

Ms. Sharon Ross, Community Service Placement Program, #203 - 2250 Commercial Drive, Vancouver, V5N 5P9 (1988)

Clifford White, Allied Indian and Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, V5N 3H6 (1988)

William F. Foster, Regional Director of Corrections, #108 - 546 St. Paul Street, Kamloops, V2C 5T1 (1987)

Bob Lusk, President, B.C. Corrections Association, c/o Mission Institution (Warden), P.O. Box 1200, Mission, V2V 4L8 (1987)

Northwest Territories
Don Maeers, Community Corrections, Dept. Social Services, Yellowknife, X1A 2L9 (1988)

Wally Bybliw, Treatment and Training Officer, Yellowknife Correctional Centre, P.O. Box 278, Yellowknife, X1A 2L9 (1986)

Yukon Territory
Margaret Joe, Legislature, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1986)

Joe Prentice, Yukon Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1986)

Members-at-Large
Melanie Lautt, President, CCJA, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, R3M 0N7 (1987)

Gary Reynolds, B.C. Government Employees' Union, 1046 - 4th Avenue, Prince George, B.C., V2L 3J1 (1988)

Chairman of the Nominating Committee 1985-86
W. Frank Chafe

Victims' Rights and the Judicial Process

This publication, edited by Josh Zambrowsky and Darryl Davies, CCJA, contains the proceedings of the First National Seminar on Victims' Rights and the Judicial Process, in Toronto, Feb. 10-12, 1985.

The book also contains an analysis of the Seminar's proceedings and provides recommendations for improving the justice system's treatment of victims in Canada.

ORDER FORM

Victims' Rights and the Judicial Process	PRICE	QUANTITY	TOTAL PRICE
• CCJA MEMBERS $7.50 • NON MEMBERS $9.00			

Payment Enclosed* $ _____

Name _____

Organization _____

Address _____

(Postal Code) _____

***All orders must be accompanied by cheque or money order. Do not send cash.**
MAIL TO: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale
anciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

Vol. 2 N° 4 octobre 1985

ÉDITORIAL

La politique n'est pas à sa place dans la planification des prisons

Le 18 juin 1985, le Premier ministre **Brian Mulroney** a dévoilé les plans de la construction, au coût de 60 millions de dollars, d'un pénitencier à sécurité maximale destiné aux cas de protection, dans la localité de Port-Cartier, Manicouagan, sa propre circonscription. Cet établissement sera situé à 400 kilomètres à l'est de la ville de Québec, dans un endroit assez isolé de la province.

Le projet du Premier ministre soulève de sérieuses craintes, dont quelques-unes concernent spécifiquement le problème d'une saine administration correctionnelle tandis que d'autres, plus générales, sont peut-être encore plus importantes.

Les deux principaux facteurs d'appréhension liés aux politiques correctionnelles sont le lieu choisi et la vocation de l'établissement projeté. A bien des égards, la construction envisagée est ni plus ni moins un «Renous» revisé. Les arguments invoqués en 1981 à l'encontre de la construction d'un pénitencier à Renous (Nouveau-Brunswick) sont tout aussi valables dans le cas présent. Nous reproduisons ici in extenso les vues exprimées en 1981 par l'Association canadienne de justice pénale, sauf que les mots «Port-Cartier» ont été substitués à celui de «Renous».

«Selon notre point de vue, l'emplacement de Port-Cartier est un site inapproprié pour un pénitencier, et ceci pour deux raisons majeures» :

1) cette région . . . ne possède pas les infrastructures nécessaires à la saine gestion d'un pénitencier;

2) l'éloignement causera de graves problèmes de déplacement au personnel du Service correctionnel du Canada et aux familles qui veulent rendre visite aux détenus.

A l'exception des camps de travail, les pénitenciers doivent être implantés, de préférence, près des agglomérations où la population est concentrée, pour les raisons suivantes :

a) l'environnement urbain offre un réservoir plus étendu et plus diversifié pour la sélection du personnel;

b) il est plus facile d'attirer et de garder des employés compétents dans un environnement urbain;

c) l'environnement urbain offre plus d'épanouissement pour le personnel, grâce aux ressources universitaires et autres, et à la communication avec les spécialistes et les constituantes du service correctionnel;

d) le programme pour les détenus peut avoir recours aux services communautaires tels les cliniques médicales, les hôpitaux, les églises, les écoles techniques et les universités;

e) la préparation de projets de sorties est plus facilement réalisable près d'une grande agglomération, où les chances d'obtenir un emploi sont meilleures et les organismes de placement plus accessibles ;

f) un site moins isolé facilite les visites des parents;

g) le fonctionnement est moins cher dans un environnement urbain, grâce aux coûts réduits du transport et à une plus grande accessibilité des services d'approvisionnements et de réparations.»

La seule autre question d'ordre strictement correctionnel concerne l'opportunité d'avoir un autre établissement pour des cas de protection. Plusieurs experts du domaine correctionnel croient que le recours à ce type de détention n'est plus logique. Cette affirmation s'applique principalement à la province de Québec, qui compte déjà plusieurs établissements conçus à cette fin. Les établissements spécialement créés à partir du concept de la ségrégation ont été premièrement érigés en vue d'avoir des pénitenciers paisibles par opposition aux autres établissements dont les buts sont la réhabilitation et, ultimement, la réinsertion sociale des détenus. Au cours de l'an dernier, il y eut plusieurs indices de l'intention du ministère du Solliciteur général et du Service correctionnel du Canada (S.C.C.) de réexaminer cette politique d'avoir des établissements à voca-

ACTUALITÉS-JUSTICE

Association canadienne de justice pénale

Vol. 2, N° 4 **octobre 1985**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux membres de l'Association et du public qui s'intéressent aux questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais visent à encourager les lecteurs à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone : (613) 725-3715

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

ISSN 0823-9436

SOMMAIRE

Éditorial
La politique n'est pas à sa place dans la planification des prisons **,1**
Deux lettres de la présidente sortante de l'ACJP **,3**
Notre nouvelle présidente **,3**
Rapports des associations provinciales **,4**
Recension **,5**
Auxiliaires de justice autochtones **,6**
Pas d'unité spéciale de détention à Renous **,7**
L'évolution des prisons aux États-Unis **,7**
Principales modifications législatives en matière correctionnelle **,11**
Nouvelles brèves **,13**
La Société John Howard du Canada **,18**
Décisions judiciaires intéressantes **,19**
Publications **,21**
Prochaines manifestations **,21**
Rapport annuel **,23**

La politique n'est pas à sa place dans la planification des prisons

tion ségrégative et de reconnaître le bien-fondé de ceux qui visent des bénéfices à long terme pour la société plutôt que des avantages internes à court terme. L'abandon du projet d'unité spéciale de détention à Renous nous apparaissait comme un signe d'évolution dans ce sens. Dans cette perspective, la construction prochaine d'un établissement pour les cas de protection est un signe certain de régression.

De façon plus générale, l'annonce du Premier ministre soulève les questions de l'ingérence politique dans les directives ministérielles et du peu d'intérêt que portent nos gouvernants aux aspects humanitaires du système correctionnel. Il y a lieu de croire que le projet de Port-Cartier a surgi sans aucune discussion préalable avec le ministère du Solliciteur général, et plus spécialement avec le Service correctionnel du Canada. Au contraire, les autorités du ministère ont semblé prises de court par cette déclaration. La décision de bâtir un établissement à partir de considérations politiques rend dérisoire toute planification à long terme du S.C.C. visant à améliorer ses services. En réalité, l'existence d'un établissement de ce genre à Port-Cartier constituerait une grave insulte à l'intégrité et à l'autonomie des autorités décisionnelles d'un important ministère.

Comme la carrière du Premier ministre du Canada n'indique pas qu'il détienne quelque spécialisation relativement à la justice pénale ou au domaine correctionnel, on peut conclure que sa décision traduit de l'inconscience et de l'insensibilité à l'égard des questions en jeu. Le Premier ministre devrait savoir que les pénitenciers sont des lieux où vivent, travaillent et, quelquefois, meurent des *êtres humains*. Ce sont des milieux de désespoir, de souffrance et quelquefois de violence, au lieu d'être des lieux d'apprentissage et de prise de conscience. Les interactions humaines et les dynamiques qui s'y créent sont parmi les plus complexes qui puissent se trouver dans une structure sociale. Les enjeux sont la revalorisation humaine ou la dégradation de la personnalité. La vie et l'avenir d'êtres humains sont trop importants pour qu'on en joue à des fins de «patronage» et de «politicaillerie». Ce qui se passe dans les pénitenciers concerne tous les Canadiens; c'est pourquoi les penseurs des politiques correctionnelles doivent pouvoir répondre de leurs actes devant tous les Canadiens. L'accession d'une personne au poste politique le plus élevé au Canada ne lui donne pas tous les droits dans un domaine si important et crucial.

Les objections soulevées à propos de Renous n'ont pas suffi à arrêter la construction de cet établissement. On espérait toutefois que ces protestations préviendraient la répétition de semblables aventures irréfléchies et ruineuses. L'espoir fut vain. Il incombe maintenant à ceux qui comprennent réellement la complexité de l'élaboration des politiques et de leur mise en oeuvre, tant au sein du gouvernement que du grand public, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réalisation du projet du Premier Ministre. Le gouvernement a réagi aux pressions exercées à l'encontre du projet de désindexation des pensions de vieillesse. Il doit prendre conscience d'une opposition aussi rigoureuse au regard de l'établissement de Port-Cartier. J. Zambrosky

Deux lettres de la présidente sortante de l'A.C.J.P.:

Le 15 juillet 1985

Le très honorable Brian Mulroney
C.P., M.P.
Premier ministre du Canada
Édifice Blackburn
85, rue Sparks
OTTAWA (Ontario)
K1A 0A2

Monsieur le Premier ministre,

Les participants du Québec au congrès de l'Association canadienne de justice pénale à Vancouver protestent énergiquement contre la décision de construire un pénitencier à sécurité maximale à Port-Cartier. En plus de tous les arguments que leurs collègues du reste du pays ont de s'opposer à cette décision qui n'a fait l'objet d'aucune consultation, ils sont irrités et inquiets de voir que se concentrent au Québec tant de ressources pénitentiaires dont la nécessité n'est pas établie.

Ils savent mieux encore que leurs collègues du reste du Canada que cette région éloignée ne se prête ni au recrutement, ni à la réinsertion sociale des détenus, ni aux contacts avec leurs familles et des groupes communautaires, contacts auxquels ils ont droit.

La détention dans un pénitencier de Port-Cartier représenterait une peine **additionnelle** et **injuste** et une ressource coûteuse injustifiable.

Signé : **Marie-Andrée Bertrand**
Ex-présidente de l'Association
canadienne de justice pénale,
au nom des participants du Québec

Le 15 juillet 1985

L'honorable Elmer MacKay
Solliciteur général
Gouvernement du Canada
OTTAWA (Ontario)
K1A 0P8

Monsieur le Solliciteur général,

Les collègues du Québec, signataires de la lettre incluse, ont cru qu'il était important que vous receviez copie de ce document. En effet, ils s'étonnent que ce projet de Port-Cartier ait été annoncé sans consultation préalable.

Veuillez croire, Monsieur le Solliciteur général, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : **Marie-Andrée Bertrand**
Ex-présidente de l'Association
canadienne de justice pénale,
au nom des participants du Québec

L'Association canadienne de justice pénale (A.C.J.P.) invite les lecteurs à lui envoyer leurs commentaires sur les sujets abordés dans l'éditorial et dans les lettres au Premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, et à l'honorable Elmer MacKay, ancien Solliciteur général du Canada. Les deux lettres traitent de l'annonce de la construction d'un nouvel établissement fédéral à Port-Cartier, dans la province de Québec.

Notre nouvelle présidente

Melanie Lautt, de Winnipeg (Manitoba), a succédé à Marie-Andrée Bertrand au poste de présidente de l'Association canadienne de justice pénale.

M^me^ Lautt, qui s'est fait bien connaître au sein du système de justice pénale par son travail bénévole, a participé à diverses autres organisations dans le secteur des services correctionnels canadiens. Elle a collaboré à plusieurs recherches et études criminologiques, nommément à une étude sur la prostitution dans les Prairies (qui fait partie du rapport Fraser sur la prostitution et la pornographie), a effectué une évaluation des services offerts aux victimes et aux témoins à Saskatoon (deux rapports pour le compte du ministère de la Justice du Canada), et a mené une recherche sur la justice et les autochtones pour le compte de l'Université de Regina).

M^me^ Lautt a aussi fait fonction d'expert-conseil auprès du Conseil consultatif sur le statut de la femme dans le cadre de l'étude nationale sur la prostitution. Elle a également fait partie du Comité consultatif des citoyens de la région des Prairies. M^me^ Lautt fait aussi partie des conseils d'administration des organismes suivants : l'Institut national de recherche pour l'avancement de la femme, la *Saskatchewan Criminal Justice Association*, l'Association des sociétés Elizabeth Fry du Canada, un comité national sur la sensibilisation et l'information du public de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le comité de liaison communautaire de Saskatoon, et le groupe de travail sur les autochtones et le droit.

En 1978, M^me^ Lautt s'est jointe à l'A.C.J.P. et en 1979 a fait partie de son conseil d'administration. En 1983, elle a été nommée au poste de présidente élue. Elle poursuit actuellement des études en droit à l'Université du Manitoba.

COMMENTAIRES DES LECTEURS — Actualités-Justice compte beaucoup sur la collaboration de ses lecteurs pour mieux faire connaître les diverses activités qui se rapportent à la justice pénale. Il est important que les lecteurs nous fassent part de leurs impressions sur les mesures prises par les organismes gouvernementaux et sociaux oeuvrant dans ce secteur. Votre association ou l'agence communautaire dans laquelle vous oeuvrez offre des programmes susceptibles d'intéresser les lecteurs d'Actualités-Justice? N'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la présente rubrique. Faites parvenir vos commentaires à A.C.J.P., 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5.

Monsieur,

L'Université Simon Fraser donne, hors campus, à plus de 180 détenus de quatre pénitenciers fédéraux de la Colombie-Britannique, des cours post-secondaires dans plusieurs disciplines, sanctionnés par un B.A. Ce programme d'études, commencé en 1972 à l'Université Victoria, s'est révélé particulièrement efficace comme contrepartie positive aux effets néfastes de l'emprisonnement. De plus, ces études ont contribué à maintenir les détenus à l'écart des prisons après leur libération.

Depuis mai 1984, le Service correctionnel du Canada (S.C.C.) demande aux étudiants de débourser 20 $ pour chaque inscription à un cours. Cette somme est prélevée sur les épargnes obligatoires de l'étudiant détenu, qui lui sont habituellement remises au terme de son incarcération. Ce droit d'inscription, bien inférieur aux coûts généralement exigés, est proportionnel aux trois à cinq dollars environ que gagnent journellement les prisonniers durant leur incarcération.

L'Université Simon Fraser a crée le Fonds *Dorothy Sullivan* pour s'assurer que cette nouvelle politique ne réduise pas le nombre d'inscription à l'université. Ce fonds rend hommage à l'oeuvre accomplie par Madame Sullivan en vue d'aider les prisonniers qui ont choisi de parfaire leurs études comme moyen de perfectionnement. Les étudiants recevront de ce fonds le remboursement partiel ou total des sommes versées au S.C.C.

Pour bénéficier des avantages de ce fonds, l'étudiant doit obtenir au moins la cote *C* dans chaque discipline. L'on aidera de préférence les étudiants qui en sont à leur première année d'études académiques, et les bourses leur seront remises à la fin de chaque semestre. Le montant alloué par personne sera déterminé par le directeur du programme d'études offert aux prisonniers inscrits à l'Université Simon Fraser, en fonction des inscriptions et des recommandations du personnel affecté à ce programme.

Pour atteindre les objectifs du programme, il faut faire appel à la générosité des particuliers et des groupes communautaires. Il ne faudrait pas que les restrictions budgétaires dissuadent les étudiants de s'engager dans cette voie vers l'enrichissement personnel et la maturité. Les lecteurs de votre magazine qui désirent apporter leur appui financier à ce programme sont priés de communiquer avec **Stephen Duguid**, Ph.D., Directeur du Programme, Université Simon Fraser, Burnaby (Colombie-Britannique) V5A 1S6.

Actualités-Justice désire souhaiter la bienvenue aux lecteurs des associations provinciales. Les rapports de ces associations témoignent de leur dynamisme et de leur bon travail dans leurs secteurs d'activité respectifs.

La Section du Nouveau-Brunswick de l'Association canadienne de justice pénale

La Section du Nouveau-Brunswick de l'Association canadienne de justice pénale s'inquiète du fait qu'un grand nombre de corps de police omettent d'informer les victimes de l'existence d'un fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels. A ce sujet, nous avons prié les villes du Nouveau-Brunswick d'implanter des programmes d'information. Notre association a par ailleurs demandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick de voir à limiter cette pratique des débits d'alcool qui consiste à offrir deux verres pour le prix d'un seul à certaines heures (*Happy Hour*). La préoccupation du public pour la conduite en état d'ivresse rend une action préventive immédiate préférable à des mesures punitives quand le mal est fait. Or, cette pratique dans les bars incite à consommer plus d'alcool, ce qui a comme conséquence de multiplier les délits de conduite en état d'ébriété. Nous avons enfin exhorté les villes de la province à enregistrer électroniquement les interviews réalisées auprès des personnes soupçonnées de crime, afin de pouvoir éventuellement prouver que les déclarations des accusés ont été volontaires et spontanées. Avec la technologie moderne, rien n'empêche d'enregistrer de telles interviews, comme preuves admissibles devant les tribunaux.

Les victimes d'actes criminels : nouvelle perspective

Un colloque très important sur les victimes d'actes criminels aura lieu à Winnipeg, au mois de novembre prochain. En effet, du 12 au 14 novembre, au Centre des congrès de Winnipeg, la Société de criminologie du Manitoba et le Projet Prévention en sont les hôtes. Le thème sera «Les victimes d'actes criminels : nouvelle perspective». Le premier jour, on y traitera de sujets touchant la jeunesse. Selon Cindy Etsell, organisatrice du colloque, quelque 300 délégués pourront choisir parmi 30 ateliers, où l'on discutera de sujets controversés, comme la déclaration sur les préjudices subis par la victime et la formation policière concernant les victimes. Les objectifs du colloque consistent à diffuser de l'information et à échanger des idées sur la façon dont les sociétés doivent s'occuper de leurs victimes d'actes criminels, en précisant quels changements devraient être apportés à la législation en vue de mieux pourvoir à leurs besoins et de trouver des mesures pour améliorer la formation des professionnels relativement aux victimes. Pour de plus amples renseignements sur les formalités liées à l'inscription à ce colloque, communiquer avec la *Société de criminologie du Manitoba, 360 avenue McMillan, Winnipeg (Manitoba) R3L 0N2.* ■

RECENSION

Un plaidoyer pour l'abolition des prisons

Le nouveau volume de Claire Culhane, *Still Barred from Prison : Social Injustice in Canada*, a fait l'objet d'une recension par le docteur **Bruno M. Cormier**, directeur de la clinique de psychiatrie légale de l'Université McGill. Ce dernier est en partie d'accord avec les idées formulées par l'auteure sur l'abolition des prisons, mais exprime certaines réserves. Le docteur Cormier soulige qu'en dépit des conséquences que cela comporte, il faut bien admettre cette dure réalité : les prisons font partie de notre édifice social. Quoi qu'il en soit, on doit absolument poursuivre la recherche de solutions de rechange positives, si l'on veut réduire sensiblement la population des prisons. Nous remercions le journal montréalais *The Gazette* qui a publié en primeur cette recension du volume.

Après lecture du livre de Claire Culhane et me référant aux écrits déjà parus sur l'abolition des prisons, je ne peux que partager, du moins en partie, les vues et les idées de l'auteure.

Madame Culhane déclare, catégoriquement, qu'elle préconise la fermeture des prisons canadiennes et essaie dans son livre «d'établir un parallèle entre le mouvement pour l'abolition des prisons et les autres débats politiques visant des changements fondamentaux.»

Sans aucun doute, je préférerais vivre dans un monde sans barreaux. Néanmoins, la dure réalité me prouve, tous les jours, que les prisons sont nécessaires et, malgré mes voeux, je n'ai pas le droit de donner espoir aux prisonniers ou à ceux qui attendent une sentence que, dans un prochain avenir, nous pourrions vivre au sein d'une société sans prisons.

Puisque le désir de réduire substantiellement la population des prisons et des pénitenciers est lié à la nécessité de trouver des solutions de rechange, on doit aussi se demander pourquoi on impose des punitions si sévères à ceux qui pourraient bénéficier de mesures créatrices.

La société exprime des réactions très vives devant certains sujets, et celui de la peine capitale est un exemple réel et concret de son inconstance face à la question des mesures pouvant être substituées à l'incarcération, lorsque le sujet est abordé.

Une partie importante du volume de Madame Culhane traite de la violence dans les prisons, surtout entre les années 1975 et 1985. Elle nous rappelle que le mot «Archambault» dans le cercle des pénitenciers canadiens a la même connotation que celui d'«Attica» aux États-Unis.

L'émeute de 1982 à l'établissement Archambault au nord de Montréal fut certainement la plus sanglante et la plus violente au Canada. Néanmoins, malgré quelques similitudes, je trouve que ces deux émeutes sont très différentes. Dans celle d'Attica, un grand nombre de prisonniers étaient activement engagés ou impliqués dans l'émeute qui s'est terminée par la destruction quasi-totale du pénitencier et par la mort de nombreux prisonniers et gardiens.

Il en a été tout autrement dans l'émeute d'Archambault. Quelques prisonniers seulement ont participé à une tentative préméditée d'évasion. C'est à cette fin qu'ils ont attaqué, puis saccagé, un poste stratégique de sécurité. Ce qui différencie Archambault a été cette détermination de quelques-uns à vouloir s'évader à tout prix, comme l'indique la liste des victimes, dont deux prisonniers qui se sont suicidés, mais seulement après avoir tué trois gardiens.

L'émeute d'Archambault, contrairement à celle d'Attica, pourrait être le prototype des émeutes des prisons modernes. Dans les établissements bâtis sur le même modèle qu'Archambault, où une architecture aliénante isole les unités résidentielles les unes des autres, et où la population est peu mobile et sous surveillance constante, il est difficile d'imaginer qu'une émeute dévastatrice et similaire à celle d'Attica se produise.

Il est bien possible qu'à l'avenir, les émeutes dans les prisons se résument à des prises d'otages ou à des mesures désespérées de quelques détenus désireux, à tout prix, de s'évader ou de se venger. Nous souhaitons que les services correctionnels retiennent de l'expérience d'Archambault qu'on ne peut comprimer indéfiniment l'espace vital et que les gadgets en acier ou les constructions répressives ne sont pas les meilleures mesures de sécurité.

D'ailleurs, j'ai toujours pensé que la sécurité dans les prisons repose davantage sur un personnel bien expérimenté, qui attache beaucoup plus d'importance aux relations humaines que sur l'architecture et la technologie : cela permet de maintenir les détenus dans un climat relativement serein et plus respirable pour les gardiens comme pour les prisonniers.

Madame Culhane touche du doigt un problème très grave lorsqu'elle s'inquiète de la tendance du système correctionnel à qualifier de dangereux un nombre de plus en plus grand de prisonniers. Il est extrêmement inquiétant de constater que le système pénitentiaire canadien, et spécialement celui du Québec, qui compte déjà des unités à sécurité supermaximum, maximum et medium renforcées, se voit maintenant ajouter des unités spéciales de détention.

Et comme si ça ne suffisait pas, un nouvel établissement sera bientôt ouvert sur la Côte Nord du Québec, un site inimaginable et irrationnel pour un pénitencier. On a voulu résoudre de graves problèmes économiques, mais on l'a fait au détriment des besoins de ceux qui vont en prison.

Quant à moi, j'aimerais faire mienne l'inquiétude de Madame Culhane, en déclarant carrément que le nombre additionnel de détenus qui subissent une certaine forme de ségrégation, punitive, administrative, en vue de leur protection ou encore dans les unités spéciales de détention ou de traitements spéciaux, n'est aucunement lié à un nombre grandissant de délinquants dangereux.

Je crois plutôt que l'augmentation est directement reliée à l'ambiance du système correctionnel, qui crée un plus grand nombre de *détenus* dangereux, mais pas nécessairement plus de délinquants dangereux pour la société libre. L'image libérale que le système correctionnel canadien présente est fausse. En fait, malgré les apparences, le système est maintenant beaucoup plus oppressif psychologiquement que dans le passé.

Cette oppression se manifeste par le nombre de ségrégations spéciales dues, en dernière analyse, à l'inaptitude à former un personnel apte à supporter et à maîtriser les nombreuses et inévitables contraintes et tensions que la privation de liberté crée chez les détenus.

Bref, il faut apporter au problème des établissements carcéraux des solutions pragmatiques tirées d'une connaissance approfondie et d'une recherche réfléchie de solutions autres que l'incarcération. Le simple plaidoyer de Madame Culhane, en faveur de l'abolition des prisons, même bien présenté et faisant appel à l'intelligence, ne conduira nulle part, à moins que l'on ne circonscrive cette idée dans des mesures précises et réalisables.

C'est là mon unique et importante réserve quant au livre *Still Barred from Prison* et à tous les documents abolitionnistes. Les dissertations de certains auteurs ont des visées tellement utopiques que ces derniers oublient de revenir à la réalité terrestre où se trouvent les solutions de rechange.

Tel n'est pas le cas avec Madame Culhane: Réformatrice sociale de longue date, elle poursuit sa pensée exprimée dans *Barred from Prison : A Personal Account*, où elle a relaté sa croisade en faveur des droits de visite dans les prisons face au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Toutefois, l'ensemble de son raisonnement s'appuie sur ce qui est en vérité un bien faible argument, si les solutions de rechange ne sont pas bien définies pour les citoyens concernés. En effet, le consentement de la communauté ne peut jamais être totalement acquis. Celle-ci est très changeante et peut être très généreuse, mais aussi très cruelle. Même si la communauté semble être consentante, elle doit toujours être informée des responsabilités qu'on veut lui faire partager, si l'on veut que les solutions autres que l'incarcération soient utiles et significatives.

La prison est une institution de création relativement récente et elle coïncide à plusieurs égards avec l'apparition de la démocratie. Les quelques centaines d'années d'existence des prisons devraient suffire à nous prouver qu'une société démocratique ne peut pas choisir si facilement cette forme de punition qu'est la privation de la liberté, celle-ci étant contraire aux principes mêmes de la démocratie.

C'est également un principe de la démocratie que d'être aussi juste que possible à l'égard de tous les citoyens. Ayant oeuvré dans ce champ d'action durant plusieurs années, je crois que l'incarcération est plus qu'un châtiment. La prison est un syndrome bien enraciné de l'inégalité dans notre mode de vie démocratique, et dans les prisons, les inégalités entre personnes sont plus évidentes que dans tout autre établissement que je connaisse.

Il est vrai que la population d'un pénitencier est formée principalement de ressortissants des classes défavorisées de la société. Même si le désir de punition et de vengeance amène des gens à proclamer que des individus doivent être emprisonnés à demeure, il ne faudrait pas nous cacher le fait que, pour la majorité des détenus, l'emprisonnement est le symptôme de notre échec à résoudre les problèmes individuels et psycho-sociaux des plus démunis de notre société.

Si nous désirons réduire sensiblement la population carcérale, il revient aux privilégiés de notre société de réfléchir sur l'ampleur de la misère qui se cache, sous surveillance étroite, derrière les murs de nos pénitenciers. Je recommande fortement la lecture du livre de Claire Culhane à ceux qui ignorent cette réalité.

Auxiliaires de justice autochtones

La surveillance des libérés conditionnels — *Native Counselling Services of Alberta*

Le programme de surveillance des libérés conditionnels fait partie du réseau des *Native Counselling Services of Alberta (N.C.S.A.)*.

Ce service leur est offert gratuitement. Les auxiliaires de justice du N.C.S.A. ont la responsabilité de cette surveillance depuis 1970. Le nombre des libérés conditionnels a presque triplé au cours de l'an dernier. Cette augmentation reflète aussi un accroissement des services du réseau au cours de l'année.

Statistiques du N.C.S.A. sur la surveillance des libérés conditionnels

	1982-1983	1983-1984	1984-1985*
Évaluations communautaires	48	94	202
Clients sous surveillance	78	90	276

*Source : Rapports annuels du N.C.S.A. * : en rédaction*

Le N.C.S.A. emploie deux agents de la libération conditionnelle à temps plein à Edmonton et un à Calgary. Les auxiliaires de justice de la cour criminelle continuent la surveillance des autochtones en libération conditionnelle dans les autres localités de la province. Le financement de ce programme est assuré par le Service correctionnel du Canada suivant un tarif à l'acte.

Les attributions du personnel du N.C.S.A. consistent à collaborer aux évaluations communautaires, à expliquer aux détenus le concept de la libération conditionnelle, à superviser toutes les sortes de libérés conditionnels et à aider les personnes libérées dans la recherche d'un emploi et d'un gîte convenable.

Tout le réseau des services du N.C.S.A. est aussi à la disposition de la personne libérée et de sa famille. Le client peut, par exemple, résider au centre communautaire administré par le N.C.S.A., et sa famille peut utiliser les services familiaux du programme des auxiliaires de justice comme le programme de la qualité de la vie. Ces services procurent aussi de l'aide dans les rapports avec les agences de services sociaux, et des consultations et des séances de formation à l'autonomie.

Les services du N.C.S.A. aux autochtones détenus et en libération conditionnelle

Dans les établissements

— Les agents de libération conditionnelle du N.C.S.A. — expliquent le concept de la libération conditionnelle; coopèrent aux évaluations communautaires.
— Les coordonnateurs du programme d'aide — aident les détenus autochtones à élaborer leurs projets de libération conditionnelle.

Libération conditionnelle accordée

— Foyers d'accueil indigènes
— Centre résidentiel communautaire du N.C.S.A.
— Élargissement dans la communauté

Les agents de libération conditionnelle du N.C.S.A.

— expliquent à l'autochtone les conditions de sa libération conditionnelle;
— surveillent le libéré conditionnel;
— aident à la recherche d'un emploi et d'un domicile.

Les autres services du N.C.S.A.

— orientation vers les organismes d'aide;
— consultations individuelles et avec les membres de la famille;
— séances de formation à l'autonomie.

Le N.C.S.A. croit en l'efficacité d'un personnel indigène aux libérations conditionnelles, pour s'occuper des autochtones libérés, puisqu'ils partagent une même expérience de vie, ce qui facilite la confiance mutuelle. Le superviseur possède une connaissance de première main des problèmes que les autochtones, et spécialement ceux de l'Alberta, ont à affronter.

Création récente de deux nouvelles méthodes de surveillance de libérés conditionnels

- Les foyers d'accueil indigènes permettent aux autochtones libérés de demeurer dans une ambiance familiale et de recevoir l'aide d'une famille au cours de leur période de réinsertion dans la communauté.
- Le recours aux agents volontaires de libération conditionnelle est maintenant implanté dans les régions isolées de l'Alberta. Ce genre de surveillance permet le retour de l'autochtone libéré dans sa communauté natale, où il lui est possible de communiquer avec son surveillant volontaire. Celui-ci donne des comptes rendus au personnel du N.C.S.A., auquel il incombe d'établir des rapports complets sur la libération conditionnelle.

Pas d'unité spéciale de détention à Renous — Établissement spécial au Québec pour les cas de protection

La construction d'une nouvelle unité spéciale de détention à Renous, pour le compte du Service correctionnel du Canada (S.C.C.) région de l'Atlantique, est annulée. La décision de résilier ce contrat de 8,7 millions de dollars a été prise au mois de juin, après que le S.C.C. eut confirmé qu'il existait dans le service pénitentiaire fédéral un exédent de places dans les unités spéciales de détention.

Les médias d'information de la région ont annoncé que le S.C.C. négociera le rachat du contrat conclu avec Erskine Construction, de Halifax. Cette société s'était déjà engagée avec des sous-traitants depuis l'obtention du contrat au mois d'avril; les travaux de construction n'étaient pas encore commencés.

Cette décision de ne pas construire entraînera dans cette région un manque à gagner de quelque 80 emplois. Selon un responsable du S.C.C., «ces emplois auraient été occupés en majeure partie par du personnel expérimenté, vu le niveau de sécurité requis». Partant, la population locale pourrait éventuellement avoir subi une perte de 25 emplois seulement.

Une projection récente de la population carcérale fédérale permet d'estimer qu'il n'y aura, au cours des dix prochaines années, aucune augmentation du nombre des détenus requérant la sécurité maximum, contrairement aux prévisions antérieures. Les deux autres unités spéciales de détention (au Québec et en Saskatchewan) ont toutes deux au moins 50 cellules inoccupées, d'où l'inutilité de construire un autre établissement exclusivement réservé à cette clientèle.

L'établissement de Renous, en incluant l'unité spéciale de détention, aurait coûté, en 1980, environ 73,3 millions de dollars.

Dès l'annonce de la mise à l'écart du projet de Renous, au Nouveau-Brunswick, le Premier ministre Brian Mulroney a fait part de la construction dans sa circonscription, à Port-Cartier, d'un nouveau pénitencier à sécurité super-maximum, dont le coût est évalué à 60 millions de dollars. La construction durera approximativement trois ans, et l'établissement pourra recevoir 240 détenus.

Les médias attribuent au Premier ministre la déclaration suivante : «Port-Cartier logera des prisonniers qui doivent être isolés pour leur propre protection et pour celle des autres détenus». Cet établissement aura donc la même vocation projetée pour Renous. Durant la période de la construction, 700 emplois seront créés; de plus, 260 personnes occuperont des postes permanents dès l'ouverture en 1988. Le budget annuel de fonctionnement a été établi à 11,5 millions de dollars.

Le *Globe and Mail*, qui rapporte cette histoire, cite le Premier ministre à Port-Cartier, où ce dernier aurait assuré aux résidants que le nouvel établissement carcéral n'abritera que les prisonniers ayant besoin d'une protection supplémentaire. Cette classe de détenus se distingue des autres en ce qu'elle a moins recours aux absences temporaires et aux programmes de mise en liberté.

Cette déclaration du Premier ministre semble avoir été contredite par le maire de Port-Cartier, Monsieur Detroio, lorsqu'il a déclaré : «Aucun prisonnier dangereux ne sera admis dans la nouvelle prison, qui ne logera que des alcooliques et des délateurs. Un délateur n'est pas une personne méchante».

L'évolution des prisons aux États-Unis

Texte de l'allocution de Sheldon L. Messinger, professeur de droit à l'Université Berkely, de la Californie, aux États-Unis, au Congrès de justice pénale tenu au mois de juillet, à Vancouver (Colombie-Britannique).

Je ne me permettrai pas de discuter directement du système canadien de justice pénale, bien qu'il me soit un peu connu par deux sources. En premier lieu, j'ai déjà eu la chance de travailler en compagnie de John Hylton, pendant qu'il était étudiant à Berkely, où j'oeuvre présentement avec deux autres étudiants canadiens : Rosann Greenspan et Marcia Rioux. Bien que tous les trois aient choisi d'aller chercher leur diplôme aux États-Unis, ils ont témoigné d'un intérêt intense pour la situation canadienne et m'ont renseigné sur le sujet. Et, deuxièmement, avant mon arrivée, j'ai lu deux rapports qui seront étudiés au présent congrès, le rapport Vantour sur les meurtres et les assauts dans les prisons fédérales de l'Ontario et le rapport Carson conseillant le Solliciteur général sur la gestion des prisons canadiennes. Ces deux documents m'ont beaucoup appris.

Cependant, ces deux sources réunies peuvent difficilement m'autoriser à discuter en profondeur de la justice pénale canadienne. Elles me confirment toutefois que le système canadien de justice pénale, notamment l'incarcération et la libération conditionnelle, affrontent bon nombre des problèmes rencontrés aux États-Unis. Les deux rapports pourraient avoir été rédigés à propos de n'importe quel système pénitentiaire des grands États américains. Si tel eût été le cas, on aurait sûrement été informé de phénomènes tels que la centralisation accrue et les difficultés qu'elle crée; les efforts visant à sélectionner adéquatement les détenus selon le niveau de surveillance requis et leur répartition consécutive dans les établissements pénitentiaires; les unités spéciales de détention et les embêtements créés par leur fonctionnement, et les difficultés continues d'intégrer les politiques sur l'incarcération et sur la libération conditionnelle. On pourrait aussi signaler, notamment au regard des systèmes carcéraux de quelques États américains, qu'il s'instaure un scepticisme quant à l'utilité de s'en tenir à des changements internes des systèmes d'incarcération et de libération conditionnelle pour contrer les problèmes dont ils héritent; je reviendrai plus loin sur

ce sujet. Pour ces raisons, j'espère faire oeuvre utile en discutant de quelques faits nouveaux aux États-Unis, qui sont pertinents par rapport aux problèmes que nous abordons ici.

Vous savez probablement que les États-Unis n'ont pas un système unique de justice pénale. Il existe, bien sûr, un régime fédéral avec ses propres tribunaux et ses prisons. Son champ d'action est limité cependant à la poursuite et à l'emprisonnement des personnes accusées et condamnées pour avoir enfreint les lois fédérales, comme par exemple, les statuts fédéraux de l'impôt sur le revenu. Aux États-Unis, la plupart des crimes émanent des lois des États et des localités; de même, presque tout le droit pénal tombe sous la juridiction des États ou encore des comtés et des cités. Et pour vous donner une idée de l'importance relative des systèmes fédéral et des États, précisons qu'à la fin de l'année 1984, il y avait 34 263 détenus dans les prisons fédérales pour 429 603 dans celles des États, soit une proportion de 12 pour 1. En plus, il y avait, au milieu de l'année 1983, 223 551 personnes (près d'un quart de million) détenues dans les prisons de comté, dont la moitié comme prévenus. Il y avait un nombre encore plus grand de détenus dans les prisons municipales. Et je dois ajouter qu'il ne s'agit ici que de personnes adultes, âgées généralement de plus de 17 ans. Les mineurs relèvent aussi de plusieurs juridictions.

Non seulement la plupart des affaires criminelles aux États-Unis ne tombent-elles pas sous une juridiction nationale, mais tel qu'il est conçu, le système national n'exerce aucun contrôle sur ceux des États, sauf de manière indirecte, lorsqu'on soupçonne qu'il y a eu violation de la constitution nationale. Alors seulement, les cours fédérales sont saisies, par exemple, pour juger si l'incarcération constitue un «châtiment cruel et inusité». En résumé, aux États-Unis, il n'existe pas de système unique de justice pénale, ni de politique unique d'incarcération et de libération conditionnelle, il y a plutôt une diversité de systèmes sans aucune coordination, et j'ajouterai que cette situation a des racines profondes. Outre que le gouvernement fédéral ne possède aucune autorité pour contrôler les systèmes de justice des États, des comtés et des cités, chaque État ne semble pas posséder non plus les moyens de coordonner à l'intérieur de ses frontières les rouages de la justice pénale. Chacune de ces entités possède son propre corps de police. Des tribunaux locaux aussi bien que ceux des États ont des procureurs élus localement et ont parfois aussi leur propre service public d'aide juridique. La plupart des services de probation sont rattachés à une cour et, plus souvent qu'autrement, sans liens avec les services de libération conditionnelle qui, pour leur part, relèvent des réseaux carcéraux. Les prisons locales sont autonomes et ont une administration distincte des prisons de l'État.

J'ai fait ce préambule pour vous sensibiliser quelque peu à l'envergure de notre appareil de justice pénale, et aussi pour vous laisser conclure que nous souffrons d'un problème de coordination et que nous devrons nous efforcer de le corriger. Dans un moment, j'élaborerai sur ce sujet. Cependant, avant de terminer mon avant-propos, je voudrais ajouter que toute généralisation sur la justice pénale ou dans le domaine correctionnel aux États-Unis doit être prise avec un gros grain de sel, à cause de l'étendue, du morcellement des juridictions et de l'absence de rouages de coordination, en plus des lacunes liées à la collecte et à l'analyse des données à travers les États. Le Bureau des statistiques judiciaires du ministère de la justice des États-Unis s'efforce de recueillir et d'analyser les données nationales sur la justice pénale. Les chiffres cités tout au long de mon propos sont extraits principalement de leurs publications. Le Bureau en est à ses tout débuts, et même ses partisans, dont je suis, doivent admettre qu'il présente de graves lacunes. Steven Potter, célèbre auteur de *How to Win Games Without Actually Cheating*, affirmait que l'on devrait toujours répondre «Eh bien oui, mais qu'en est-il dans le Sud ?» lorsqu'on entend dire une généralisation concernant n'importe quel pays. Je ne sais si cette boutade s'applique au Canada, mais elle sied bien à la situation des États-Unis, et l'on pourrait ajouter : eh bien, qu'en est-il au Nord, à l'Est et à l'Ouest ?

Trève de préambules. Je veux discuter brièvement de plusieurs changements qui, depuis dix ans environ, ont touché de quelque façon les établissements de détention et les services de libération conditionnelle aux États-Unis. Premièrement, il y a eu des changements législatifs en matière de sentences. Deuxièmement, on observe un phénomène étroitement relié à ce changement : l'empressement accru des tribunaux à intervenir dans la gestion des systèmes carcéraux et de libération conditionnelle. Ensuite, il s'établit chez les cadres un sentiment d'inquiétude du fait que l'on donne des sentences plus longues, alors que les budgets sont insuffisants pour l'agrandissement du système carcéral. En dernier lieu, et à défaut de trouver une meilleure expression, on a fait un pas vers l'élaboration et l'utilisation de mécanismes actuariels pour faciliter (du moins, c'est là l'intention) la gestion des systèmes correctionnels et de justice pénale en général, en même temps qu'on a réclamé et parfois mis en oeuvre des outils de gestion et des équipements favorisant une planification plus rationnelle. Je m'attarderai sur ce dernier point, car je prétends que, dans un sens, il résulte des trois autres évolutions, à savoir : les pressions pour faire changer les pratiques sentencielles, l'ingérence accrue des tribunaux dans le domaine correctionnel et la pénurie des ressources pénitentiaires. Cette appropriation des méthodes actuarielles pourrait avoir des conséquences à long terme.

Des amendements législatifs liés aux sentences. Dès le début du XX^{e} siècle, la plupart des États ont édicté des lois qui ont apporté deux changements. En premier lieu, les tribunaux ont acquis le pouvoir d'imposer aux personnes déclarées coupables de crimes graves une sentence de probation, au lieu d'ordonner leur incarcération. En second lieu, les commissions de libération conditionnelle ont été autorisées à libérer sous surveillance des détenus ayant purgé une certaine fraction de la sentence carcérale ordonnée par la cour. Au début des années 70, ces deux types de mesures ont été contestés.

Il est d'usage de relier cette contestation au nom de Robert Martinson et à un scepticisme croissant au sujet de notre aptitude à atteindre cet idéal qu'est la réhabilitation. Il appert que Martinson a démontré une fois pour toutes que les prétentions à la réhabilitation des programmes correctionnels, y compris la probation, ne pouvaient plus être soutenues objectivement. Partant, les mesures sentencielles, adoptées massivement au début du siècle, perdaient leur justification. On ne pouvait pas se fier aux tribunaux pour différencier des autres ceux qui pouvaient être placés en liberté surveillée, du moins quand il s'agissait de crimes importants. Les commissions de libération conditionnelle donnaient l'impression de rendre des décisions dans le meilleur intérêt de la justice plutôt que de se fonder sur des critères de réhabilitation. Dans bien des cas, on n'a même pas découvert la nature des critères utilisés, si toutefois il en existait. La réponse à cette critique fut de réclamer, parfois même d'ébaucher et d'adopter des législations qui limiteraient et encadreraient le pouvoir discrétionnaire des tribunaux et des commissions.

Effectivement, dans certains cas, par exemple en Californie, les commissions de libération conditionnelle ont perdu beaucoup de leur pouvoir de déterminer la durée de l'incarcération.

Les scénarios de changements législatifs en matière de sentences varient d'un État à l'autre, mais ils ne correspondent jamais tout à fait à ce que je viens d'énoncer. En effet, l'insatisfaction relative aux sentences a existé bien avant l'oeuvre de Martinson et elle n'avait souvent rien à voir avec l'inquiétude face aux programmes correctionnels et à leurs prétendues qualités réhabilitatives. Il y eut aux États-Unis au moins deux facteurs plus importants dans le débat sur les sentences. Quelques Californiens se sont inquiétés d'une présumée totale injustice dans la détermination des sentences. Leur préoccupation était la «justice», particulièrement invoquée par des groupes de prisonniers et par les défenseurs des libertés civiles. L'injustice dont on parle est l'injustice à l'endroit des détenus. D'autres ont aussi parlé d'injustice, cette fois à l'égard du public, constitué de victimes potentielles. En Californie, les procureurs de la poursuite et la police font partie de ce groupe qui dit parfois s'inquiéter pour la sécurité publique. Les groupes de prisonniers et leurs défenseurs ont réagi dans l'espoir d'en arriver à des sentences similaires envers des personnes trouvées coupables de semblables offenses, tout comme les procureurs et la police. Il est sûr que les détenus veulent en gros des sentences plus courtes. Quant aux procureurs et à la police, ils désirent de plus longues sentences de même qu'ils veulent s'assurer qu'une plus grande portion des coupables reçoivent des sentences d'incarcération, plutôt que de bénéficier de mesures de probation ou moins encore. Tous sont d'avis que les autorités en matière de sentences devraient jouir de pouvoirs moins discrétionnaires. Et c'est ainsi que, dans plusieurs États, et les législations et les pratiques sentencielles ont été amendées.

Il n'est pas évident qu'aux États-Unis ces changements aient été majeurs, du moins aux dimensions du pays. Ce sont plutôt des exemples, je crois, de ce qu'il faut pour que s'opèrent des changements dans le système pénal. C'est nommément l'accord des éléments conservateurs et libéraux qui est à l'origine du changement même si, comme dans le cas présent, les objectifs poursuivis par les uns et les autres étaient divergents. Les changements peuvent aussi être la résultante, chez les deux groupes, d'une perte de confiance dans les moyens de gestion et une tentative en quelque sorte d'obtenir une administration plus responsable. Soit dit en passant, le recours à l'emprisonnement au tournant du XIX^{e} siècle peut fort bien résulter d'une semblable confluence, comme d'ailleurs au début du XX^{e} siècle, l'adoption massive de mesures telles que la liberté surveillée et la libération conditionnelle.

Le point majeur que je désire souligner dans ce dédale de changements est le résultat des réflexions minutieuses sur le choix des critères de détermination des sentences et l'effort qui a été fait pour les incarner dans des directives et des lois visant à restreindre et à encadrer le pouvoir des autorités judiciaires et correctionnelles. Ces changements, le plus souvent d'ordre législatif, englobent des États entiers et nombre de sous-systèmes de la justice pénale, comme les tribunaux, les prisons et les commissions de libération conditionnelle. Dans quelques États, comme le Minnesota, on a créé une commission, composée de représentants de la plupart de ces sous-systèmes, mandatée d'imaginer des normes de détermination des peines et d'en recommander l'adoption dans tout l'État. Cette commission est dotée de ressources informatiques lui permettant de vérifier l'application de ces normes.

L'intervention accrue des tribunaux. A la fin de 1984, le système pénitentiaire de sept États et du district de Columbia fonctionnait en vertu d'un jugement de cour ou d'une entente. Les tribunaux ont récemment renoncé à exercer une surveillance sur les systèmes de trois autres États qui s'étaient conformés à des ordres antérieurs des tribunaux. Dans 25 autres États, il y avait encore au moins un établissement d'envergure administré conformément à un ordre de la cour ou à une entente. Des contestations juridiques étaient en cours dans quatre États, tandis que des poursuites judiciaires avaient été rejetées dans trois autres. Ainsi, à la fin de 1984, le système carcéral ou au moins une prison dans chacun de ces 42 États, plus le district de Columbia étaient actuellement administrés ou l'avaient été en vertu d'un ordre du tribunal ou selon une entente, ou encore la situation n'était pas réglée. Dans huit États seulement, les tribunaux n'étaient pas intervenus à cause de problèmes reliés aux conditions d'incarcération. On peut vraisemblablement parier que ces huit États n'en seront pas encore longtemps exemptés.

L'immixtion des tribunaux des États-Unis dans le domaine de l'incarcération est relativement récente. Il est certain que cette situation ne s'est pas produite fréquemment avant les années 60. Au cours de cette décennie, les procès intentés par les prisonniers se sont multipliés, et ce n'est pas par accident que les tribunaux ont commencé à témoigner plus de sympathie à l'égard de leurs revendications. Je n'ai pas l'intention de scruter ici ce sujet en profondeur. A tout événement, veuillez consulter le deuxième volume de *Crime and Justice, Annual Review of Research*, publié par Michael Tonry et Norval Morris, qui contient une analyse de James Jacobs sur «*The Prisoners' Rights Movement and its Impacts, 1960-1980*». Par contre, je désire souligner qu'un résultat majeur à cette intervention de la cour qui visait l'amélioration de la qualité de vie de nombreux prisonniers fut d'accentuer la bureaucratisation de nos systèmes carcéraux. L'ordre hiérarchique a été précisé et, entre autres choses, les règles sont souvent devenues lettres mortes. On peut aussi affirmer que la surveillance exercée par les tribunaux a augmenté les difficultés de maîtriser les détenus. Les moyens qu'on possédait et qu'on employait autrefois sont de moins en moins utilisés.

Je veux de nouveau attirer votre attention sur un aspect particulier de ce foullis d'événements. Pour devenir responsable, il faut posséder les moyens de satisfaire les personnes à qui l'on doit rendre des comptes. Lorsque les tribunaux surveillent l'exécution de leurs décisions, ils insistent pour que les cadres du milieu correctionnel leur fournissent les preuves de leur conformité. Il s'ensuit qu'il faut, à tout le moins, recueillir régulièrement tous les renseignements. Les prisons n'ont jamais eu la réputation, dans le passé, d'y consacrer beaucoup d'efforts. Le mot «bureaucratisation», que je n'emploie pas péjorativement, englobe la création de dossiers et de procédures visant à faciliter l'utilisation de ces données. Ceci exige une connaissance fonctionnelle d'un mode d'organisation qui n'est pas limpide dans les prisons traditionnelles.

La surpopulation. Indubitablement, le problème actuel le plus urgent des établissements carcéraux aux États-Unis est celui de la surpopulation. Il est évidemment difficile de préciser jusqu'à quel point les prisons sont surpeuplées. Cependant, il est généralement admis que nombre d'entre elles accusent un surplus de détenus et que maintes autres sont remplies au-delà de ce que permet la gestion sécuritaire souhaitée par les administrateurs. Des données récentes du Bureau de Statistiques judiciaires révèlent que la population des prisons fédérales dépasse de 10 à 37 pour cent le

nombre prévu, tandis que le surplus est de 5 à 16 pour cent, en moyenne, dans les prisons d'États. Le dernier pourcentage cache une disproportion considérable entre les 50 États et le district de Columbia. A la fin de l'année 1984, il y avait des cellules inoccupées dans les établissements de quelque onze États. Au contraire, dans 39 autres, la capacité était excédée de 1 à 96 pour cent. Il n'y a aucun doute que la situation s'est maintenant aggravée.

Quelle est la cause de cette situation ? Il est certain qu'une réponse satisfaisante n'est pas facile à trouver, quoique l'on puisse simplement affirmer que depuis le début des années 70, les tribunaux fédéraux et des États de l'Union ont condamné à la prison un plus grand nombre de criminels reconnus coupables. La Californie, pour sa part, emprisonnait, en 1970, 10 pour cent des délinquants trouvés coupables. En 1980, ce nombre était porté à 33 pour cent. On ne pourrait affirmer que ces personnes purgeaient un plus long terme d'incarcération bien que, quelquefois, le fait se soit produit. Néanmoins, selon mes renseignements, le surpeuplement des établissements n'est pas dû à l'allongement des sentences, mais plutôt à l'augmentation de la proportion des condamnés qui sont effectivement emprisonnés. Est-ce une réponse à l'augmentation du taux de criminalité ? Si tel est le cas, c'est une réponse différée. Au cours des années 60, alors que le taux de criminalité grimpait abruptement, les tribunaux envoyaient une fraction décroissante de criminels en prison. Dans les années 70, lorsque ce taux s'est maintenu à un niveau constant, la proportion de personnes emprisonnées commença à augmenter. Au début des années 80, alors que le taux a semblé diminuer (sans être en chute libre), le taux d'incarcération n'a pas diminué.

Quelle solution les autorités carcérales ont-elles proposé à la surpopulation ? Évidemment, il y a eu des tentatives d'inciter leurs élus à accroître les ressources pénitentiaires. On a entrepris et continué la construction de prisons, mais elle a suscité de l'opposition de la part des législateurs et du public, nonobstant, ou peut-être plutôt à cause de l'attitude présumément plus punitive des législateurs et du public. Face à cette opposition, les administrateurs d'établissements ont fait tout ce qui était réalisable, notamment augmenter le nombre de lits dans les cellules et les dortoirs; utiliser, pour loger des prisonniers, des espaces prévus à d'autres fins et retarder l'arrivée de nouveaux condamnés détenus aux postes de police locaux (accentuant de ce fait la surpopulation dans ces endroits). Dans un cas au moins, dont j'ai eu connaissance personnellement, ils ont réussi à faire adopter un projet de loi permettant d'accroître à 50 pour cent la rémission possible de la sentence pour bonne conduite qui était jusque là de 33 pour cent. Le nombre de prisonniers en «congé de travail» a été augmenté partout où ils en avaient l'autorisation. Ils ont projeté et quelquefois construit temporairement des villages sous la tente. Certains États ont adopté des lois d'urgence autorisant les gouverneurs à libérer des prisonniers avant terme, lorsque la surpopulation avait atteint un certain niveau. Dans d'autres cas, les recours aux commutations de peine et au pardon, mesures depuis longtemps utilisées pour éviter le surpeuplement, ont été de nouveau employés. En un mot, quel que fût le niveau des pouvoirs discrétionnaires permis dans les législations des «États», on a suggéré d'y avoir recours et on s'en est parfois servi.

Même si on en a souvent fait la suggestion, il n'y a pas eu d'études systématiques du système de justice pénale dans son ensemble visant à comprendre tous les facteurs de surpeuplement. Au contraire, les solutions au problème mises sur pied sont très parcellaires. C'est peut-être tout ce qui pouvait être fait en période de crise, puisqu'il fallait viser des résultats immédiats. Cependant, des partisans de ces politiques commencent à penser et à dire que c'est maintenant que nous devons préparer l'avenir. Et comment peut-on, à l'avenir, éviter de telles crises ?

Les méthodes actuarielles. Les changements des sentences dans les lois américaines ont été reliés à la création de grilles et de graphiques indiquant d'une manière plus ou moins systématique un ordre de gravité des crimes, et les facteurs personnels les plus aptes à prédire la récidive. L'intervention des tribunaux dans le domaine carcéral a concouru à la formation de procédures, notamment des critères de gestion. Le surpeuplement a fait naître des tactiques menant à la libération prématurée et, ce qui est encore plus important, a favorisé une meilleure compréhension des critères primordiaux qui auraient dû — et devraient — motiver l'incarcération. J'insiste sur le fait que tous ces faits nouveaux ont en général amené le système de justice pénale, et plus particulièrement les services correctionnels, à adopter des critères et des normes de classification des personnes accusées, reconnues coupables, condamnées à la probation ou en libération conditionnelle. Les normes serviront à prédire, peut-être, la conduite éventuelle de ces personnes, mais, sûrement, les décisions des administrateurs. Surtout, ces critères et ces règles, en rendant plus visibles les décisions judiciaires pénales, en faciliteront virtuellement la maîtrise.

Je crois que tous ces faits nouveaux auront des conséquences majeures pour l'avenir de la justice pénale en général et pour l'application des peines en particulier. Je suis d'avis qu'à l'avenir, on fera — il le faut — d'importantes tentatives pour planifier l'intégration de tout le réseau de la justice pénale, y compris les prisons et la libération conditionnelle. Les assises de cette intégration sont de toute évidence les systèmes informatiques de données. On installe actuellement de tels systèmes à l'intérieur des divers organismes du réseau, et leur interconnexion n'est pas si difficile à réaliser. D'ailleurs, et c'est peut-être plus important, il est de plus en plus évident que les problèmes rencontrés par les organismes particuliers ne peuvent pas être effectivement résolus par eux seuls, spécialement les problèmes comme la surpopulation qui ne peut être maîtrisée que par l'action réciproque de deux systèmes. Il y aura de l'opposition à une telle intégration, mais je la crois inévitable. Nous devrions réfléchir aux conséquences de cette intégration pour assurer non seulement notre sécurité, mais également notre liberté à tous.

Victimes d'actes criminels

Où trouver de l'aide?

Existe-t-il une liste des services accessibles aux victimes ? Oui, à la page 1973 de *Justice, Répertoire des services 1985-1986*, publié par l'Association canadienne de justice pénale, il y a une liste de nombreux organismes communautaires qui assurent des services aux victimes. La plupart font une spécialité d'aider les victimes d'actes criminels et sont établis dans toutes les provinces, dans les petites et grandes villes. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme y sont donnés de même que le nom de la personne responsable de fournir des renseignements.

Principales modifications législatives en matière correctionnelle

En juin dernier, avant la prorogation de la Chambre pour les vacances parlementaires, l'on a déposé en première lecture un projet de loi amendant la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, relatif à la libération de détenus assujettis à une surveillance obligatoire. Il y eut aussi le dépôt de projets d'amendements de forme à la *Loi sur les pénitenciers* et à la *Loi sur les prisons et les maisons de correction.* Les principaux éléments de ces changements sont décrits ci-après et nous viennent du ministère du Solliciteur général. Les commentaires des lecteurs à ces amendements législatifs seront accueillis avec plaisir, surtout s'ils traitent de la possibilité d'influer sur le redressement des délinquants dangereux.

Dans les deux projets de loi proposés récemment par le ministère du Solliciteur général, il est question de modifications qui devraient aider à rationaliser le système correctionnel actuel, transformer les programmes de mise en liberté sous conditions, assurer une plus grande équité au sein du système de libération conditionnelle et, de façon générale, moderniser les mesures législatives par un certain nombre de changements de forme apportés à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus*, à la *Loi sur les pénitenciers* et à la *Loi sur les prisons et les maisons de correction. Il y a longtemps que les autorités correctionnelles provinciales recherchaient des amendements à cette dernière loi.*

Il s'agit là de mesures à court terme visant à améliorer le système correctionnel fédéral et pouvant être considérées comme une deuxième étape des modifications administratives mises en oeuvre par le Solliciteur général à l'automne de 1984. Le projet de révision du droit correctionnel établi au sein du ministère du Solliciteur général envisage des réformes plus en profondeur.

Libération sous condition

Ces mesures :

- autoriseront la Commission nationale des libérations conditionnelles (C.N.L.C.) selon des critères et des procédures établis, à garder en détention jusqu'à l'expiration de leur peine les détenus qui présentent des risques manifestes de conduite violente après la date fixée de la mise en liberté, à partir de leur réduction méritée de peine, ou encore à leur imposer des conditions très strictes d'hébergement;
- ne permettront aux détenus condamnés pour les actes de violence énoncés dans les critères de ne bénéficier que d'une seule mise en liberté sous surveillance obligatoire et leur refuseront l'accumulation d'une réduction de peine après la révocation de cette première mise en liberté;
- établiront des garanties de procédure et des critères qui limiteront aux détenus les plus dangereux l'application des mesures précitées;
- assureront que les procédures et pratiques de la C.N.L.C. respectent l'obligation d'agir équitablement et accordent un traitement égal à chacun, et faciliteront la gestion des opérations de la Commission.

Ces mesures seront équilibrées par l'application du pouvoir prévu par la loi actuelle qui permet de mettre plus rapidement en liberté des détenus qui ne présentent que peu de risques, ceux-ci devant faire l'objet d'une plus grande surveillance et recevoir une aide accrue dans le cadre des programmes communautaires.

Ces modifications résultent des disposition suivantes :

1 la C.N.L.C. pourra ordonner la détention, d'un détenu répondant aux critères énoncés dans la loi jusqu'à la date d'expiration de sa peine;

2 un détenu sera considéré comme présentant un risque élévé pour la sécurité du public, s'il répond aux critères suivants qui seront énoncés dans la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* :

a) l'infraction pour laquelle le délinquant a été déclaré coupable a causé à la personne des sévices graves, y compris la mort, des dommages physiques ou psychologiques importants;

b) il y a raisonnablement lieu de conclure que la personne est susceptible de commettre avant l'expiration de sa peine un crime violent qui causerait des sévices;

c) même si le détenu ne répond pas au critère 2 a, si le commissaire du Service correctionnel a des motifs raisonnables de croire qu'il est susceptible de commettre, avant l'expiration de sa peine, un crime violent qui causerait des sévices, il peut soumettre le cas de ce détenu au président de la C.N.L.C. en vue d'une audience sur la détention du délinquant;

3 les détenus qui répondent au critère 2 a, mais qui ne semblent pas présenter de risque élevé et qui sont mis en liberté sous surveillance obligatoire, ne pourront plus accumuler de réduction méritée de peine, si cette première mise en liberté est révoquée par la C.N.L.C. Ces détenus n'auront donc qu'une seule chance de bénéficier d'une mise en liberté;

4 la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* sera modifiée afin que soient expliquées plus clairement la nature de la réduction de peine et ses répercussions sur la peine purgée dans un établissement fédéral; la réduction de peine est portée à l'actif du détenu et lui donne le droit d'être mis en liberté sous surveillance obligatoire à moins que la C.N.L.C. ne juge qu'il doive rester en détention jusqu'à l'expiration de sa peine;

5 la *Loi sur les pénitenciers* sera modifiée de façon à ce qu'une personne détenue en vertu d'une ordonnance de détention n'ait pas le droit à une réduction méritée de peine;

6 la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* sera modifiée de manière à ce que tous les détenus faisant l'objet d'une ordonnance de détention aient droit à un examen annuel de leur cas pour déterminer si cette ordonnance doit être modifiée. Ces détenus ne seront plus admissibles à la libération conditionnelle après la date à laquelle ils auraient droit à la mise en liberté en raison de leur réduction de peine;

7 la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* sera modifiée pour permettre l'annulation d'une ordonnance de détention;

8 une audience devant trois commissaires sera nécessaire;

9 le *Règlement* établira les lignes directrices applicables à la prise des décisions dans ces cas;

10 la C.N.L.C. pourra imposer des modalités d'hébergement comme condition à la mise en liberté sous condition;

11 la procédure suivante sera énoncée dans la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus :* au moins six mois avant la date possible de mise en liberté d'un détenu répondant aux critères, le Service correctionnel du Canada (S.C.C.) enverra à la C.N.L.C. des renseignements relatifs à ce détenu et concernant les plans possibles de mise en liberté, les renseignements qui permettent de croire que les critères s'appliquent et d'autres informations que peut demander la Commission. Deux mois avant la date possible de sa mise en liberté, le détenu devra avoir reçu par écrit la décision de la C.N.L.C., les motifs de cette décision et les conditions détaillées de sa mise en liberté, si telle est la décision;

12 en outre, la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* permettra d'adopter les règlements nécessaires sur des questions de procédure et de délai, afin d'assurer l'équité du processus décisionnel et d'établir les dispositions en vue du réexamen des décisions;

13 la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus* sera modifiée afin qu'il soit possible d'apporter les modifications organisationnelles nécessaires à la mise en oeuvre des autres recommandations de cette proposition : porter de 26 à 36 le nombre total des commissaires; prolonger jusqu'à trois ans au maximum le mandat des commissaires temporaires; et nommer les commissaires temporaires à titre inamovible comme les autres commissaires;

14 un certain nombre de modifications rendront la surveillance plus efficace : tous les détenus auront droit à l'examen de leur cas par la C.N.L.C. et à une audience avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle (il s'agit habituellement de l'admissibilité à la libération conditionnelle de jour, une fois que les détenus ont purgé le sixième de leur peine); la C.N.L.C. sera déchargée de son obligation d'accorder une audience à un détenu lorsque celui-ci est pour la première fois admissible à la libération conditionnelle totale, si ce détenu a bénéficié au cours des six derniers mois d'une audience en vue de l'octroi de la libération conditionnelle de jour; — le président de la Commission sera autorisé à prescrire les modalités d'exercice des pouvoirs qu'il délègue à une personne désignée; l'exécution par les agents de la paix des mandats d'arrestation délivrés par la C.N.L.C. sera élargie et facilitée; et le gouverneur en conseil pourra établir des règlements rendant obligatoires certaines conditions dans le cas de mise en liberté conditionnelle ou de mise en liberté sous surveillance obligatoire et prévoyant des exceptions dans certains cas particuliers.

Modifications de forme

Il s'agit de modifications qui seront apportées à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus,* à la *Loi sur les prisons et les maisons de correction,* à la *Loi sur les pénitenciers* et à certaines autres lois. Ces modifications permettront d'apporter des éclaircissements sur l'administration et le calcul des peines, et faciliteront le fonctionnement du S.C.C., de la C.N.L.C. et des services correctionnels provinciaux. Certaines modifications ont pour objet d'éliminer les redondances et les dispositions périmées.

Dans la Loi sur la libération conditionnelle de détenus :

- la définition de «magistrat» sera supprimée car l'article auquel cette définition se rapportait a déjà été abrogé;
- deux paragraphes portant tous deux sur des aspects du même pouvoir de réglementation dans le cas d'examen des candidats à la libération conditionnelle seront réunis;
- les termes «souhaitable» et «opportun» seront remplacés par le terme «raisonnable» en ce qui concerne les modalités d'octroi de la mise en liberté sous condition ou de suspension de cette liberté;
- il sera clairement énoncé qu'un détenu doit signer son certificat de libération conditionnelle ou de libération sous surveillance obligatoire, mais si celui-ci refuse de le signer, il sera quand même lié aux modalités de ce certificat;
- la période d'emprisonnement d'un détenu est réputée être terminée au moment de l'octroi de la libération conditionnelle, non seulement aux termes de la *Loi sur l'immigration* mais aussi aux termes de la *Loi sur l'extradition* et de la *Loi sur les criminels fugitifs;*
- certains articles de la *Loi sur les pénitenciers* portant sur la mise en liberté sous condition seront insérés dans la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus,* afin que toutes les questions relevant de la compétence de la C.N.L.C. se trouvent dans sa loi constitutive;
- le président de la Commission aura le pouvoir de désigner un autre commissaire pour choisir les commissaires communautaires qui devront voter dans certains cas;
- le droit des commissaires communautaires de voter à l'examen du cas pour lequel ils ont été choisis fera l'objet d'éclaircissements;
- les droits de vote du Bureau de la Commission seront aussi précisés;
- des modifications seront apportées aux procédures touchant le calcul de la peine lorsqu'une peine concomitante ou consécutive est imposée à une personne purgeant déjà une peine;
- un détenu devant être mis en liberté sous surveillance obligatoire pourra être mis en liberté le dernier jour ouvrable précédant la date de sa mise en liberté et sera considéré comme étant en liberté sous surveillance obligatoire à compter de ce dernier jour ouvrable;
- la C.N.L.C. aura le pouvoir de réattribuer les jours de réduction méritée de peine accumulés pendant la libération conditionnelle de jour si la mise en liberté sous condition est révoquée, et les commissions provinciales des libérations conditionnelles auront le pouvoir de réattribuer la réduction de peine et,
- il y aura un pouvoir particulier de réglementation en ce qui concerne les procédures touchant les demandes de libération conditionnelle, la communication de renseignements aux personnes demandant la libération conditionnelle, les suspensions et les révocations, de même que l'admissibilité à la libération conditionnelle dans certains cas spéciaux.

Dans la Loi sur les pénitenciers :

- des dispositions de la *Loi portant affectation de crédits* seront insérées dans la loi afin que les pouvoirs en matière de réglementation touchant le versement de prestations d'invalidité aux détenus ne se trouvent dorénavant que dans la *Loi sur les pénitenciers;*
- certaines modifications auront pour objet d'adapter les dispositions législatives à la pratique actuelle;
- la réunion réalisée en 1977 du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles fera l'objet de modifications au titre de la terminologie;
- tous les agents et employés du S.C.C. seront désignés sous le terme «membres», car il n'y a pas lieu de les distinguer;

- le statut d'agent de la paix ne sera donné qu'aux membres du Service correctionnel désignés par le Commissaire;

Certaines modifications auront pour objet de préciser et d'officialiser certaines procédures existantes :

- la définition de «garde» au sens de la *common law* sera ajoutée à l'article des définitions;
- la version anglaise de la loi sera corrigée pour préciser que le détenu a droit à l'attribution de jours de réduction de peine s'il s'est conformé aux conditions pertinentes;
- la version française de la loi sera corrigée pour préciser qu'un détenu condamné pour une infraction disciplinaire est passible d'une perte de jours de réduction de peine;
- certaines modifications auront aussi pour objet de corriger les lacunes et les écarts;
- le pouvoir de transférer les détenus appartiendra exclusivement au Commissaire qui pourra déléguer ce pouvoir aux membres du S.C.C.;
- le Service correctionnel sera autorisé à loger temporairement dans un établissement pénitentiaire un détenu en liberté sous condition qui se trouve en difficulté et qui en fait la demande;
- le S.C.C. pourra mettre en liberté un détenu gardé dans un endroit autre qu'un établissement pénitentiaire.

Les modifications de forme demandées par les provinces seront apportées à la *Loi sur les prisons et les maisons de correction;* l'emploi du terme «ordre» sera supprimé et remplacé par les termes «règles» et «règlements»; la définition de la garde au sens de la *common law* sera ajoutée à l'article des définitions; les dispositions concernant la réception et le transfèrement des prisonniers, le pouvoir de réglementation du lieutenant-gouverneur et la confiscation des objets introduits illégalement seront modifiées en fonction des lois provinciales; les dispositions périmées portant sur la réduction statutaire de peine seront supprimées et la terminologie sera modifiée en fonction de celle utilisée dans la *Loi sur les jeunes contrevenants.*

6 La définition d'«agent de la paix» donnée dans la *Code criminel* sera modifiée, en raison des modifications apportées à la *Loi sur les pénitenciers.*

NOUVELLES BRÈVES

Les nominations politiques de juges devraient être abolies.

Le juge en chef de la Cour Suprême du Canada affirmait récemment que la nomination des juges devrait être décidée en vertu de leur compétence et non pour des motifs d'allégeance politique.

Le juge en chef **Brian Dickson** a émis ce commentaire à la suite du dévoilement, au mois d'août, d'un rapport d'une association du Barreau, qui affirmait que le mode de nomination des juges par le gouvernement fédéral repose principalement sur des considérations politiques et ne donne aucune assurance que les meilleurs éléments seront appelés sur le banc. Ce rapport recommande l'institution d'un comité indépendant, dans chacune des provinces et des territoires, pour conseiller le ministre de la Justice, au sujet de ces nominations au niveau fédéral, de façon à éloigner de l'arène politique le processus de sélection.

Le juge Dickson a aussi souligné que cette recommandation mérite d'être soigneusement considérée, ajoutant que «le mode actuel de sélection n'a pas été si mauvais».

En vertu de la formule fédérale actuelle de nomination des juges, le ministre de la Justice fournit une liste de candidats à un comité du Barreau qui doit lui soumettre ses commentaires. Une liste sélective de candidats est alors dressée, et la recommandation définitive est soumise à l'approbation du Cabinet.

Claude Thomson, président sortant de l'Association du Barreau canadien, a aussi fait des remarques sur le mode de nomination des juges. Les médias lui attribuent des affirmations portant qu'il ne devrait pas être permis au «patronage» politique de s'immiscer dans les attributions des juges, ce qui suppose qu'une telle ingérence existe. «Je crois que le système actuel est inadéquat. Nous avons besoin de plus en plus de la collaboration de toutes les personnes qui peuvent aider le gouvernement «dans la nomination des juges.»

Il y a plus d'un an que l'Association avait annoncé cette étude sur la nomination des juges à la suite de l'élévation sur le banc, par le gouvernement antérieur, de cinq députés libéraux démissionnaires. Ces nominations faisaient partie de 23 nominations de députés libéraux qui ne se représentaient pas devant l'électorat au mois de septembre. Le leader de l'opposition d'alors. **Brian Mulroney**, avait dénoncé ces nominations, les qualifiant de grossières et de scandaleuses.

S'écartant gravement de la procédure habituelle, l'ancien gouvernement libéral avait nommé l'ancien leader de la Chambre, Yvon Pinard, au poste de juge de la cour fédérale du Canada, sans avoir préalablement obtenu l'assentiment de l'Association du Barreau.

M. Thomson affirmait que le fait de recevoir l'approbation de l'Association du Barreau concernant les nominations des juges n'était pas une garantie de compétence des personnes nommées. Il suggère néanmoins que l'on pourrait consulter les partis de l'opposition et les juges, si l'on veut une participation élargie au processus de nomination.

Il précise que le rapport souligne l'importance des considérations de «patronage» politique dans la nomination des juges au Canada, et qu'il présentera des recommandations «visant à un système amélioré de nomination des juges . . . dont quelques-unes sont sujettes à controverses.»

La nomination des juges est particulièrement cruciale depuis l'adoption de la Charte des droits et libertés, en vertu de laquelle les juges trancheront des sujets controversés comme les essais de missiles de croisière et la fermeture, le dimanche, des établissements commerciaux.

«Lorsque les tribunaux interprètent la Charte, a dit M. Thomson, leurs jugements ont des répercussions non seulement juridiques, mais également politiques qui touchent tous les Canadiens.»

Colloque de la Société John Howard sur les plans de sortie

Les détenus ayant participé au colloque d'une journée sur les plans de sortie, organisé plus tôt cette année par le Conseil de district de Grande-Prairie de la Société John Howard (S.J.H.) de l'Alberta, ont demandé que cet événement soit renouvelé, alléguant qu'il leur avait été bénéfique au plan d'informations nouvelles relatives aux problèmes qu'ils recontrent dans la planification de leur sortie, au terme de leur incarcération. Parmi les 75 détenus présents, on y notait près de 75 pour cent d'autochtones.

Le Centre correctionnel de Peace River tenait ainsi le troisième séminaire sur les plans de sortie sur une période de six mois. La S.J.H. avait été l'hôte du premier, dont le thème était l'éducation et les débouchés. Le *Native Counselling Services* de l'Alberta avait tenu le deuxième atelier, où l'on avait entendu des conférenciers venant des maisons d'enseignement de tout le Nord-Ouest de l'Alberta, de programmes destinés aux autochtones et d'organismes tels que les *Christian Fellowship*, les *Alcooliques anonymes* et le *Parenting program*. Les programmes de thérapie de groupe comprenaient : *The Day Treatment Centre, le Pace (Providing Assistance, Counselling and Education to people in distress)* et des représentants de la S.J.H. Le personnel consultant du Solliciteur général prendra vraisemblablement la relève pour la tenue d'autres séminaires populaires, puisque la Société John Howard n'en assurera plus le financement.

Solutions de rechange, un autre programme communautaire, a été mis sur pied dans toute la province de l'Alberta par la S.J.H. Dans le cadre de ce programme, les jeunes délinquants sont incités à régler leurs conflits hors cour. Selon la S.J.H. de l'Alberta, les accusations portées contre les adolescents peuvent maintenant être suspendues en vertu d'une entente entre les victimes et les jeunes, et ces derniers ne peuvent être mis en accusation que lorsqu'ils omettent de se conformer aux conditions de cette entente. *Solutions de rechange* (autrefois *«Grande Prairie Reconciliation Project»)* est établi depuis 1981 à Grande-Prairie et dessert les localités des environs. Près de 20 bénévoles offrent leur expérience de la conciliation, facilitant les rencontres entre les victimes et les jeunes contrevenants. Le programme s'adresse aux adolescents de 11 à 18 ans qui ont admis avoir commis un délit, comme le vol, le recel, le vol par effraction dans une propriété non résidentielle, le vandalisme et des dommages ne dépassant pas 200 $; avoir troublé l'ordre public ou être simplement en possession de cannabis. La S.J.H. spécifie que ce programme ne s'applique «qu'aux adolescents qui n'ont aucun casier judiciaire ou qui n'ont jamais participé au projet de déjudiciarisation.» On incite les victimes à participer à l'élaboration du contenu de l'*Entente victime/jeune*. Au cours de ces rencontres, on s'entend sur le montant de la restitution ou sur le genre de services personnels ou communautaires qui doivent être rendus. Selon la S.J.H. de l'Alberta, la conciliation dans les conflits, telle qu'elle se concrétise dans l'*Entente victime/ jeune*, est un pas déterminant vers une prise en main de la justice par la communauté. La Société admet que ce concept de la rencontre avec sa victime n'est pas une nouveauté, mais qu'il s'est répandu comme méthode visant à prolonger les effets des séances de médiation. Les résultats de cette initiative en matière de justice, selon la Société, ouvriront vraisemblement des voies nouvelles dans les domaines des petites créances, de la garde d'enfants et des conflits entre voisins. Les coordonnateurs du programme de Grande-Prairie exercent aussi une surveillance des jeunes délinquants qui ont été condamnés par les tribunaux à exécuter des travaux utiles à l'intention des victimes ou des travaux communautaires par l'entremise du *Programme de surveillance communautaire*. Le financement de ces deux programmes est assuré par le Solliciteur général de l'Alberta.

Nomination d'un nouveau Solliciteur général

Au mois d'août, l'honorable **Henry Perrin Beatty** a été nommé Solliciteur général du Canada. Il était antérieurement ministre du Revenu national. Le nouveau ministre a évolué dans la politique active depuis son séjour à l'université Western Ontario, où il devint président des étudiants progressistes-conservateurs et secrétaire-trésorier de l'Association étudiante du Parti conservateur de l'Ontario. En 1972, il a été élu à la Chambre des communes et devint ministre d'État au Conseil du Trésor en 1979. En 1983, M. Beatty a été choisi comme porte-parole du caucus à Revenu Canada et président du comité du caucus du Parti conservateur sur les relations fédérales-provinciales.

Nécessité d'un centre de traitement pour adolescents toxicomanes

Bob Graham, Directeur général de l'Institut Rideauwood d'Ottawa, clinique externe de traitement des alcooliques et des toxicomanes, affirme que les adolescents ont besoin de ressources à leur usage exclusif. En effet, depuis la promulgation, au mois d'avril dernier, de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le nombre accru d'adolescents qui réclament de l'aide a créé des problèmes d'engorgement au *Empathy House*, centre résidentiel et communautaire de traitement pour les femmes, et à l'Institut Rideauwood. Au cours de l'an dernier, Rideauwood a procuré des soins à 157 mineurs, moitié garçons, moitié filles, ayant des problèmes de drogues et d'alcool. Graham avoue qu'il reçoit dix jeunes par semaine, tandis qu'il ne peut en soigner que cinq.

Une retraite

Au mois d'octobre, **John Braithwaite**, Commissaire-adjoint aux communications du Service correctionnel du Canada, a pris sa retraite. Il a fait carrière durant 33 ans dans le système de la justice pénale. Il a débuté dans le domaine correctionnel comme agent d'unités résidentielles et, en 1953, il devint superviseur d'un groupe de travail à la section des jeunes délinquants de la ferme carcérale d'Oakalla, à Burnaby (Colombie-Britannique). Il devint par la suite agent de classement à la prison d'Oakalla. En 1956, il a été nommé directeur-adjoint de la formation à l'établissement correctionnel de Haney (Colombie-Britannique), après avoir obtenu une licence en travail social. Dès 1958, il accédait à la direction de l'établissement. Il arriva à Ottawa en 1967, lorsqu'il entra au Secrétariat du ministère du Solliciteur général, en tant que directeur de la Planification. M. Braithwaite est devenu, en 1970, commissaire adjoint aux Programmes pour les détenus du Service canadien des pénitenciers (devenu le Service correctionnel du Canada) et, depuis 1978, il a le même titre aux Communications. Tout au long de sa carrière au Service correctionnel fédéral, il a été reconnu pour son rôle très actif au sein des associations professionnelles au Canada et aux États-Unis. M. Braithwaite est membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de justice pénale depuis 18 ans et il en est actuellement le président élu.

Exclusion du sexisme dans les statuts de l'Ontario

Ian Scott, Solliciteur général de l'Ontario, a annoncé récemment que les nouvelles lois provinciales seront rédigées de manière que soit pleinement reconnu le rôle important des femmes dans la société. Le ministre a affirmé que les statuts en vigueur ont été rédigés dans un style employant presque exclusivement le masculin. Cette anomalie disparaîtra des nouveaux statuts. Soulignant l'importance de la langue, le ministre a admis que le libellé de nombreux statuts de l'Ontario a pu donner et même encourager le sentiment que le rôle des hommes dans la société est plus important que celui des femmes. Et il ajoute : «Il n'en sera plus ainsi en Ontario.»

Accusation contre un adolescent rejetée par la cour.

Un tribunal a rejeté une accusation de grossière indécence portée contre un adolescent de 15 ans, parce que sa mère, à qui il avait avoué son délit,

avait omis d'informer son fils de ses droits juridiques. En vertu des nouvelles prescriptions de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, une déclaration faite devant une personne en autorité n'est recevable en cour qu'à la condition que l'adolescent soit informé de ses droits, dont celui d'être représenté par un avocat. Le juge **John Bennett** a décidé que la preuve présentée par le médecin de famille et par un psychiatre n'était pas recevable, puisqu'ils étaient intervenus en conséquence de l'aveu inadmissible de l'adolescent.

Contestation d'un ordre de radiation du Barreau de l'Ontario

Créant probablement un précédent, une poursuite a été intentée contre le Barreau de l'Ontario, pour avoir ordonné la radiation ou la suspension du droit d'exercice, avant que les procédures criminelles intentées contre les avocats aient été instruites. Selon une nouvelle de la Presse canadienne, **Joseph Cornacchia**, avocat de Willowdale (Ontario) cherche à faire surseoir aux audiences et aux sanctions disciplinaires jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé sur les accusations criminelles portées contre lui. Il est possible que l'avocat plaide, devant la Cour suprême de l'Ontario, que les tentatives de radiation du Barreau enfreignent son droit constitutionnel à un procès équitable garanti par la Charte des droits et libertés. L'avocat Cornacchia, accusé d'une fraude commise en 1982, est la première personne traduite devant la cour criminelle dans l'affaire de l'Ontario Trust. M^{e} Cornacchia est en liberté sous un cautionnement de 25 000 $.

Sténographe judiciaire incarcérée pour mépris de cour.

Le juge **Miriam G. Waltzer**, de la Cour criminelle du district de la Nouvelle-Orléans, aux États-Unis, a récemment ordonné l'incarcération d'une sténographe judiciaire qu'elle avait trouvé coupable de mépris de cour, pour n'avoir pas produit dans les délais la transcription des notes sténographiques d'un procès d'homicide involontaire. **Donna Goff** était accusée d'avoir excédé le délai permettant à un Espagnol reconnu coupable d'homicide involontaire d'interjeter appel et ce, après avoir obtenu d'innombrables sursis pour le dépôt de ses notes sténographiques. Le juge a affirmé que la Cour d'appel aurait pu déclarer qu'elle-même était coupable de mépris de cour. Le juge Waltzer a ajouté que la retenue des notes au delà du délai imparti équivaut à une atteinte au droit de ce condamné à un procès équitable et expéditif et que, par conséquent, elle a été contrainte d'élargir cette personne. La seule justification qu'a présenté la sténographe judiciaire : «j'étais dans l'impossibilité de le faire.»

Une étude recommande l'incarcération de certains pollueurs.

Deux auteurs d'une étude récente, destinée à la commission de réforme du droit, préconisent l'incarcération des personnes qui polluent délibérément l'environnement. **Gail Bunt** et **John Swaigen**, avocats et auteurs du rapport *Sentencing in Environmental Cases*, proposent que plusieurs types de sentences puissent être ajoutés aux amendes actuellement imposées dans les cas de pollution de l'environnement. Lors de la remise du rapport, M^{e} Swaigen déclara que les lois actuelles restreignent le pouvoir judiciaire de choisir, pour les cas de pollution, des sentences plus susceptibles de mener au but ultime, soit d'arrêter ce comportement répréhensible, de remédier aux dommages causés à l'environnement et de prévenir de nouveaux dommages.

Les détenus peu dangereux seraient incarcérés trop longtemps.

Au cours de son allocution prononcée au Congrès de 1985 sur la justice pénale, à Vancouver, **Elmer MacKay**, alors Solliciteur général, a déclaré que des détenus ne présentant aucun danger subissent de trop longues incarcérations. Parmi les 12 000 prisonniers et plus incarcérés au Canada, les trois quarts purgent des peines de moins de cinq ans et plus de la moitié d'entre eux ont été trouvés coupables de crimes contre la propriété, sans utilisation de violence. Et il ajoute que moins de 15 pour cent des prisonniers sont incarcérés pour avoir commis un crime violent, tandis que les deux tiers le sont pour la première fois. M. MacKay affirme qu'une minutieuse sélection, alliée à l'amélioration de la surveillance et des programmes communautaires, permettrait l'élargissement d'un plus grand nombre de détenus, bien avant la fin de leur sentence. Cela représenterait un accroissement minime des risques pour la communauté, des économies substantielles pour les contribuables et des avantages majeurs, notamment une meilleure reinsertion des détenus dans leur foyer et au sein de leur famille.

Les avocats de l'Alberta peuvent faire de la réclame.

Le Barreau de l'Alberta a adopté un nouveau règlement qui permet aux avocats d'annoncer leurs services à la télévision et à la radio, de rédiger des dépliants, prospectus et encarts et de promouvoir l'exercice de leur profession de toutes autres manières. Ce règlement entrera en vigueur le premier novembre prochain. Les avocats du Manitoba peuvent, eux aussi, annoncer leurs services.

Les travailleurs sociaux et le contrôle obligatoire de police

Le ministère des services communautaires et sociaux de l'Ontario soulève la possibilité d'imposer des contrôles de police obligatoires. Les nouveaux employés, travaillant dans des programmes du ministère, auprès d'adultes dans le besoin, de personnes âgées et d'enfants, seraient soumis à un contrôle d'identité visant à retracer tous les auteurs de délits. Les personnes trouvées coupables d'assaut sexuel, de trafic de narcotiques et de conduite en état d'ébriété seraient dès lors exclues des postes de confiance auprès d'enfants et d'adultes handicapés.

L'intérêt suscité par cette initiative chez les représentants de divers organismes prouvent qu'ils sont favorables à l'adoption d'un tel système obligatoire de contrôle.

Malgré la possibilité de controverse, les organismes admettent que cette nouvelle politique serait une mesure sécuritaire additionnelle pour leurs employés. Ce ministère de l'Ontario emploie entre 5 000 à 8 000 personnes qui travaillent dans des foyers pour déficients mentaux, des centres de santé mentale pour enfants et d'autres programmes. Une vérification à des fins d'attestation sécuritaire des antécédents de 83 personnes qui avaient postulé des emplois dans des écoles de formation et des centres de détention a permis de découvrir que dix d'entre elles avaient un casier judiciaire, dont elles n'avaient pas obtenu le pardon. Cinq candidats ont été jugés incapables d'exercer ces emplois, vu la nature des délits.

Référence à la charte pour contester la validité de la *Loi canadienne sur l'immigration*

L'Association canadienne pour les déficients mentaux conteste la *Loi canadienne sur l'immigration*, qui refuse le statut d'immigrant ayant reçu le droit d'établissement aux personnes déficientes mentalement ou souffrant de problèmes majeurs de santé. Le conseiller juridique de l'Association, **Orville Endicott**, fait allusion au cas d'une femme de 26 ans, originaire de l'Inde, à laquelle on a refusé la permission d'immigrer au Canada, à cause d'un handicap mental.

Les agents de l'immigration ont déclaré que cette femme ne pouvait pas s'occuper d'elle-même et aurait eu besoin d'être placée en établissement. La femme et les membres de sa famille étaient parrainés par leur soeur devenue citoyenne canadienne. La demande de toute la famille a été rejetée à cause du handicap d'un de ses membres.

M^{e} Endicott affirme que les droits de cette femme ont été violés et qu'elle est victime de discrimination parce qu'elle est mentalement déficiente, ce qui irait à l'encontre de la Charte qui prescrit l'égalité de tous devant la loi.

Amendements proposés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne les organismes de charité

Quand il était ministre du Revenu, l'Honorable **Perrin Beatty** a annoncé que les organismes de charité obtiendraient bientôt l'autorisation de faire pression sur les hommes politiques et de tenter d'influencer l'opinion publique, sans crainte de perdre leur privilège d'exemption d'impôt.

M. Beatty a indiqué que ces organismes ne pourront pas toutefois appuyer de candidats ni s'identifier à des partis politiques. Cependant, ces organismes de charité pourront consacrer des fonds, dans les limites de leur propre champ d'action, à la recherche et à la diffusion d'informations destinées aux divers paliers de gouvernement. Ils pourront aussi faire de la publicité, expédier par courrier de l'information et louer des locaux pour la tenue de réunions publiques et en payer le coût à même les dons du public.

En vertu des nouvelles dispositions réglementaires, les coûts de travaux de recherche faits par un organisme de charité, en vue de fournir de l'information utile au gouvernement, seraient exclus de la limite statutaire de dix pour cent de ses fonds.

M. Beatty ajoute que Revenu Canada a encouragé par le passé les organismes de charité à instituer des sociétés distinctes en fidéicommis pour financer leurs moyens de pression. En vertu des prescriptions actuelles, un organisme de charité ne peut engager les recettes provenant de dons déductibles d'impôt pour défrayer le coût d'activités à caractère politique, faute de quoi l'organisme perdrait les avantages de son statut. Ces amendements entreront en vigueur au cours du présent exercice.

Augmentation du taux de suicides au Canada

Des statistiques récentes permettent des comparaisons intéressantes entre le Canada et les États-Unis. Bien que les différences entre les deux pays n'aient pas été expliquées, il en est ressorti ce qui suit :

- En 1983, le nombre d'homicides au Canada était de 2,4 pour cent mille comparé à 8,2 pour les États-Unis;
- Le taux de suicides au Canada était de 15,1 pour cent mille comparé à 12,4 pour les États-Unis;
- Les décès dus aux cardiopathies étaient respectivement de 38,1 et de 33,5 pour cent pour les Américains et les Canadiens. Le cancer était la cause du décès de 21,9 pour cent des Américains par rapport à 24,6 pour cent des Canadiens;
- Au Canada, les taux de natalité et de mariage sont demeurés constants, quoique les décès aient accusé une augmentation de 1,4 pour cent, due vraisemblablement à l'augmentation du nombre de personnes âgées.

Abandon de l'étude de faisabilité relative à un nouvel établissement de détention en Ontario

Le gouvernement ontarien a mis fin, en juillet dernier, à l'étude sur la possibilité de construire un établissement correctionnel provincial près du parc industriel du Bruce Energy Centre, à proximité de Kincardine. Le ministre des Services correctionnels de l'Ontario, **Ken Keyes**, a annoncé que le gouvernement procédait à l'analyse de mesures autres que l'incarcération des délinquants non dangereux, dans l'intention d'obvier au surpeuplement des prisons et de réduire ainsi le besoin de nouveaux établissements de détention. Le gouvernement antérieur avait annoncé son intention de demander des soumissions pour une étude de faisabilité aux sociétés de gestion, qui devaient les déposer au cours du mois de janvier 1986.

Condamnation d'un chef de trafiquants de stupéfiants

Un important réseau d'importation de marijuana a été récemment démantelé, lorsque ses principaux membres ont été condamnés à des peines d'incarcération totalisant 95 ans. Le chef du réseau, **Robert Rowbotham**, a écopé de 20 ans, soit probablement la plus longue sentence prononcée au Canada pour une affaire de stupéfiants.

M. **Eugène Ewaschuck**, juge de la Cour suprême de l'Ontario, a condamné onze accusés à de longues périodes d'emprisonnement, au terme d'un procès de 15 mois, qui a coûté entre un et deux millions de dollars. Il est établi que ce groupe de grossistes en haschich et marijuana, avec un chiffre d'affaires d'environ cinq millions de dollars, était le plus important réseau cité en justice au Canada. Lors du prononcé de la sentence, le juge Ewaschuck fit la remarque suivante : «les trafiquants de stupéfiants exploitent les faibles. . . , tirent profit de la misère et des crimes des toxicomanes et vivent du fruit des crimes commis par d'autres personnes. Ils sont donc des vampires de la société.»

Fox accepte l'offre de compensation pour avoir été emprisonné par erreur.

Norman Fox a accepté le règlement fédéral-provincial qui lui a été proposé en compensation des huit années d'emprisonnement subies pour un présumé second viol qu'il n'avait pas commis. Il avait antérieurement refusé l'offre de règlement de 275 000 dollars, sous le prétexte qu'il désirait la tenue d'une enquête approfondie sur le comportement des policiers chargés de son cas. Il affirme avoir revisé sa récente décision dans l'intention d'utiliser les fonds provenant de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral, dans la poursuite d'une enquête plus élaborée sur sa condamnation. **Terry Robertson**, procureur de Fox, affirme que son client dédommagera la victime d'un premier viol dont il avait été trouvé coupable en 1960.

Les agents immobiliers instituent un programme de vigilance communautaire.

Les agents immobiliers des sociétés de courtage de la région Ottawa-Carleton ont créé leur propre version de «surveillance du voisinage», en vue d'aider les corps de police à combattre localement le crime. La Chambre d'immeuble de la région Ottawa-Carleton a récemment annoncé aux 400 agents réunis la création du «guet des résidences», programme additionnel de surveillance. Le service de police encourage cette initiative, semblable à la «surveillance du voisinage» qui, par la surveillance et la dénonciation des activités louches, s'est révélée une aide précieuse pour les policiers.

L'Association canadienne de justice pénale vient de publier . . .

NORMES POUR LES SERVICES CORRECTIONNELS AU CANADA

BON DE COMMANDE

Guides des normes pour les services correctionnels au Canada

Veuillez me faire parvenir le(s) guide(s) suivant(s) :

Titre	Coût l'unité	Quantité	Total
Établissements de détention	17		
Centres résidentiels communautaires	14		
Centres correctionnels communautaires	14		
Services de probation	14		
Services de libération conditionnelle	14		
Organismes centraux	14		
Commissions des libérations conditionnelles	14		
Les sept guides	101		

Paiement ci-joint * _____

Nom _____

Organisme _____

Adresse _____

_____

_____ (Code postal)

* Le paiement doit être joint à la commande. Prière de ne pas envoyer d'argent comptant.

Faire parvenir à : Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU CANADA

55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 728-1865

Compte rendu : programmes liés à la Loi sur les jeunes contrevenants

Le projet de la Société John Howard du Canada (S.J.H.) visant à promouvoir les initiatives utiles pour l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (L.J.C.) achève sa première année d'existence.

Au cours de la phase I «Développement de la participation communautaire, pour la mise en marche et l'application de la L.J.C.», le ministère du Solliciteur général a accordé une subvention de fonctionnement pour des activités à caractère général et diversifiées afin d'aider les sociétés membres à élaborer des programmes liés à la L.J.C.; de créer un réseau de communication et d'établir un bureau central de la S.J.H. pour la coordination des programmes liés à la L.J.C. parrainés par les sociétés-membres.

Tant la préparation en général que les tâches préalables à l'élaboration d'activités reliées à la L.J.C., au sein de la S.J.H., ont été terminées au cours de la dernière année.

Aide aux sociétés membres

Ces activités ont débuté par deux visites à tous les bureaux provinciaux et à nombre de bureaux locaux de la S.J.H. On a donné de l'information sur les ressources en éducation du public et sur les activités de programmation directe au cours de colloques publics et de réunions inter-agences, ainsi qu'aux membres du Conseil et aux volontaires de la Société. Le bureau national a fourni des renseignements sur les critères et l'ordre de priorité du gouvernement fédéral en matière de transfert technologique et de mise en oeuvre de projets novateurs. On a donné suite aux demandes spécifiques provenant de nos bureaux, du personnel d'autres organismes de justice pénale, d'étudiants et du grand public. De l'information a été largement diffusée au sujet des décisions et de la programmation des gouvernements provinciaux en matière d'activités pertinentes liées à L.J.C.

Réseau de communication

A l'occasion de chaque visite aux bureaux provinciaux et locaux de la S.J.H., on a accordé la priorité à la coopération entre les organismes et à la communication mutuelle. On a diffusé de l'information sur les initiatives des organismes du secteur privé reliées à la L.J.C. Il y eut de la consultation et de la coopération au palier national avec les associations nationales intéressées à la justice criminelle (A.N.I.J.C.) — (coalition officieuse d'organismes nationaux engagés dans l'intervention directe auprès des jeunes adolescents en conflit avec la loi) — et avec le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, l'Association canadienne de justice pénale, la Société Elisabeth Fry, le Conseil canadien pour l'enfance et la jeunesse, le YMCA, l'Armée du Salut et le Conseil canadien de développement social.

Centre d'information

Le coordonnateur national de la S.J.H. pour les programmes liés à la L.J.C. et les activités d'éducation du public a recueilli de l'information sur ces matières auprès de tous les coordonnateurs des gouvernements provinciaux chargés de la mise en oeuvre de programmes similaires auprès des organismes du secteur privé s'occupant des jeunes contrevenants, des organismes publics de services juridiques, du gouvernement fédéral, des sociétés membres et des organismes locaux de la S.J.H. Au cours de l'année, on a rédigé et diffusé un répertoire des programmes de la S.J.H. liés à cette loi. Ceci a grandement facilité les échanges d'information entre les bureaux de la S.J.H. et les autres organismes privés et publics.

A la fin de cette première année du projet, les bureaux de la S.J.H. installés dans 24 villes du Canada avaient offert des séances sur la prestation de services à la jeunesse, en plus des réunions d'éducation du public et d'information scolaire. Parmi les programmes présentés, il faut mentionner les foyers de groupe, le travail de rue, la consultation et l'assistance aux familles, l'intervention d'urgence auprès des jeunes ivres ou drogués, les travaux communautaires, le paiement d'amendes par l'accumulation de crédits pour des travaux communautaires, la réconciliation des jeunes et de leurs victimes, la détention de jour et les programmes d'emploi des jeunes. Il y eut aussi 17 nouveaux programmes. Il s'agissait de centres d'accueil en milieu ouvert pour adolescents de 16 et de 17 ans, des foyers pour la clientèle plus jeune visée par la L.J.C., des travaux communautaires sur toute l'étendue d'une province, de programmes pour jeunes en liberté provisoire, de centres de consultation pour jeunes ayant subi un procès et de programmes de solutions de rechange de tous genres à l'échelle de la province.

La phase II de ce projet de développement dont le financement vient d'être approuvé sera constitué d'activités de la S.J.H. du Canada, destinées à résoudre les problèmes pratiques d'application de ces programmes.

Les objectifs de la phase II peuvent être regroupés sous quatre rubriques : élaboration des programmes; échanges et diffusion d'information; élaboration de politiques et mise au point d'outils d'évaluation.

Vu le nombre toujours croissant de programmes novateurs à travers le Canada, il est essentiel que les renseignements relatifs au bien-fondé de chacun d'eux, aux expériences positives et négatives, ainsi qu'aux divers types de programmes soient largement diffusés aux communautés locales. Le coordonnateur national de la L.J.C. se rendra dans les 50 villes du Canada où il y a des organismes de la S.J.H. pour donner de l'information au personnel et aux bénévoles de la Société, ainsi qu'aux autres organismes intéressés par les programmes reliés à la L.J.C., sur les succès et échecs qu'ont connu les responsables de leur mise en application jusqu'à maintenant.

On caresse l'espoir que ces réunions non seulement donneront l'occasion de fournir des renseignements utiles et pratiques aux organismes offrant des services, mais qu'elles encourageront aussi la création de comités consultatifs officieux entre organismes, dans les régions qui en sont dépourvues.

Objectif du réseau de communication

Le coordonnateur national aura la responsabilité d'entretenir d'étroites relations avec les organismes nationaux et s'efforcera d'obtenir leur étroite coopération pour tous les nouveaux programmes destinés à la jeunesse. Il existe des projets spécifiques de coordination et d'élaboration des activités par l'entremise d'une coalition nationale officieuse des organismes voués à la jeunesse. Ce groupe tiendra des réunions à intervalles réguliers pour discuter de ses besoins en matière d'information et de programmes. Il rédigera et tiendra à jour des répertoires nationaux relatifs à la L.J.C. et servira de mécanisme de consultation avec le gouvernement fédéral, au sujet de politiques relatives à la Loi.

Élaboration de politique — objectifs

Les Conseils d'administration des bureaux locaux de la S.J.H. seront réunis dans le cadre d'assemblées visant à soulever tous les problèmes concernant la mise en oeuvre de la L.J.C. On y discutera des amendements pouvant être apportés à la législation et des difficultés d'application de nouveaux programmes, à partir des renseignements reçus des gouvernements provinciaux, des autres organismes et de la S.J.H. elle-même. Les conseils d'administration locaux pourront discuter des grandes questions de politique à la lumière de leurs propres expériences et priorités locales. Cette politique de niveau local sera intégrée pour former la politique nationale pour toute la S.J.H. et sera débattue à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de 1986. Cette initiative aura pour résultat l'émission de directives et des normes régissant l'engagement futur de la S.J.H., dans les programmes liés à la L.J C.

Auto-évaluation

Une recherche sur les possibilités de produire et d'utiliser un outil d'auto-évaluation, d'application nationale, pour les programmes liés à la L.J.C. est un autre élément important du projet. Tout en ayant recours à la recherche pour étudier la possibilité d'adopter une envergure nationale, on prendra aussi des mesures pour encourager les organismes locaux à utiliser d'autres genres d'outils d'auto-évaluation qui leur permettront d'accroître la pertinence et l'efficacité des programmes liés à la L.J.C.

Le coordonnateur s'efforcera de cerner les besoins des bureaux locaux de la S.J.H. dans les domaines suivants : cueillette de données pour satisfaire aux besoins de fonctionnement des systèmes fédéraux et provinciaux; instruments d'auto-évaluation et de contrôle à l'échelle nationale; données statistiques pour l'évaluation des résultats, et les exigences des gouvernements provinciaux concernant l'information sur la gestion des programmes et des cas. Le projet a pour objectif d'évaluer les exigences conflictuelles actuelles et de suggérer une formule facilitant la compilation des données, tout en satisfaisant aux besoins de tous les participants.

Ce projet sera échelonné du 2 juillet 1985 au 15 septembre 1986. Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec : **John Walker**, coordonnateur de la L.J.C., Société John Howard, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5.

Décisions judiciaires intéressantes

Des jugements et commentaires extraits des médias et ayant un impact particulier sur le système canadien de justice pénale sont rapportés dans la présente rubrique.

L'agresssion sexuelle exclut l'infraction de grossière indécence.

La Cour d'appel de l'Ontario a rendu, au mois de juin, un jugement où elle déclare que le juge de première instance n'était pas habilité à déclarer l'appelant coupable d'une agression sexuelle, au moment où il était accusé de grossière indécence. Dans la cause de la *Reine c. Hemmers*, l'acte d'accusation spécifiait que le prévenu avait commis des actes de grossière indécence, contrairement à l'article 157 du *Code criminel*. Lors de ce procès, le juge exprima des doutes sur la vraisemblance de la pratique du cunnilingus par l'accusé et décida que l'acte reproché à l'appelant ne constituait pas un crime de grossière indécence, selon la définition reconnue. Cependant, ce juge avait conclu que les actes commis étaient un attentat à la pudeur, et avait condamné l'appelant sur ce chef. Le juge de la Cour d'appel, **Arthur Martin**, précise que «pour déclarer qu'il y a infraction incluse, il faut ou bien qu'elle ait nécessairement eu lieu au moment de l'infraction principale ou bien que cette infraction soit précisée dans le texte de loi qui crée le délit ou encore dans l'acte d'accusation.» De plus, le juge de la Cour d'appel ajoute que tout le monde est d'accord pour affirmer que l'infraction de grossière indécence peut être commise sans qu'il y ait d'attentat à la pudeur.

Les motifs d'appel de **J.K. Stewart**, procureur de la Couronne, reposent sur des renseignements révélés au moment où il terminait sa preuve. Il allègue qu'en vertu de l'article 516 du *Code criminel*, l'acte d'accusation est présumé amendé conformément aux détails fournis et que l'accusation actuelle, amendée en fonction des détails révélés, permet de décréter qu'un attentat à la pudeur a aussi été commis. La Cour d'appel a déclaré ne pas trouver dans cette affaire de matière à invoquer l'article 516.

Dans une autre cause d'agression sexuelle, entendue au début de l'année, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick avait décidé à l'unanimité de restreindre la portée de la définition de cette infraction. Dans la *Reine c. Chase*, le juge **Jean-Claude Angers** avait estimé que le fait de saisir les seins de la plaignante, au cours d'une sollicitation à des relations sexuelles, ne constituait pas une agression sexuelle. Dans la cause subséquente d'*Alderton c. la Reine*, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté à l'unanimité l'interprétation donnée dans la cause du Nouveau-Brunswick.

Jugement rendu à l'encontre de la législation de la Colombie-Britannique sur la paternité.

Le juge **Jane Auxier**, siégeant en Cour provinciale de la Colombie-Britannique, en juin dernier, a jugé que la loi ordonnant le paiement de frais de subsistance pour les enfants nés hors mariage contrevient à l'article 15 de la Charte des droits et libertés, en créant une discrimination contre les hommes, car la Charte garantit aux deux sexes le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi.

Le juge Auxier entendait alors une requête en recevabilité soumise en vertu des prescriptions de la *Loi de la Colombie-Britannique sur la paternité et l'entretien des enfants*, par une mère de 19 ans de Port Coquitlam qui voulait obliger le père putatif à assurer la subsistance de son fils. Selon les médias, il appert que d'autres juges de la Cour provinciale s'apprêtent à suivre ce jugement type, qui aurait des répercussions sur des centaines d'autres cas. Tous les recours en vertu de cette loi sont suspendus ou ajournés.

Dans un article du *Ontario Lawyers Weekly*, il semble que la question soulevée est de savoir si toutes les ordonnances antérieures de pension alimentaire sont révocables. Vu cette décision du juge Auxier, l'obligation légale du paiement ne semble plus exister, bien que l'obligation morale persiste.

En Colombie-Britannique, la législation sur la paternité permet à une mère de déposer une plainte assermentée devant un juge, affirmant qu'elle a donné naissance à un enfant et qu'elle connait le père, dont elle dévoile le nom. Le père putatif peut alors être tenu de se présenter devant un juge pour y être entendu. Il peut s'ensuivre que le juge déclare attribuer la paternité de l'enfant au père putatif et l'obliger au paiement de pension alimentaire à l'enfant jusqu'à l'âge de 19 ans. Le juge peut prévoir le paiement à la mère de frais raisonnables de subsistance et de soins pour les six mois précédant l'accouchement et pour une période subséquente.

Dans son jugement, le juge Auxier précise que le *B.C. Child Paternity and Support Act* permet de décréter seulement la qualité de père, contrairement à la *Children's Law Reform Act*, dont quelques prescriptions concernent la proclamation de la paternité et de la maternité. Le juge déclare que d'autres articles de la loi de la Colombie-Britannique sont de nature discriminatoires et contraires à la Charte des droits et libertés.

Les mandats du lieutenant-gouverneur sont déclarés constitutionnels.

Dans une récente décision, le juge **Hugh O'Connell** d'une Cour de District déclare que les mandats du lieutenant-gouverneur sont constitutionnels. Au mois de mai 1985, un résidant de Toronto, âgé de 25 ans, a été déclaré non coupable, pour cause d'aliénation mentale, de voies de faits graves commises en 1983 sur la personne de son épouse et contre ses deux enfants en bas âge. Le juge O'Connell ordonna le séjour d'**Owen Swain** dans un hôpital psychiatrique de Toronto, et celui-ci y demeurera jusqu'à ce qu'un conseil de révision détermine que son état de santé s'est amélioré suffisamment pour qu'il soit réintégré dans la société. En outre, le juge O'Connell déclare que les mandats du lieutenant-gouverneur ne sont pas des empiètements sur les droits de l'intéressé.

Avocat trouvé coupable de fraude

Dans un récent jugement d'un tribunal, l'avocat **Steven Bookman** a été trouvé coupable de fraude dans une des plus importantes combines de tirage à découvert de l'histoire canadienne. En 1982, M. Bookman tira durant plusieurs semaines un grand nombre de chèques au montant total de 89 millions de dollars, sur huit comptes distincts, dans trois établissements bancaires. Le tirage à découvert, au moyen d'effets négociables, est rendu possible par le temps qui s'écoule avant qu'un chèque apparemment encaissable ne soit honoré, obtenant ainsi de l'argent ou du crédit.

M. Bookman profita du fait qu'il se passe souvent un jour ou plus entre l'émission d'un chèque et celui où la banque l'honore. Il a ainsi réussi à soutirer près d'un million de dollars du réseau bancaire, pour couvrir les dépenses de plusieurs de ses entreprises en déclin.

Le juge **Joseph Kane** de la Cour de District a reconnu que «le tirage à découvert de chèques n'est pas un délit criminel» et «qu'il n'en est nullement question dans le code criminel.» Cependant, il a trouvé M. Bookman coupable de fraude pour avoir mis en circulation les derniers chèques, au montant de 668 000 dollars, sachant qu'ils ne pourraient pas être honorés.

Violation des droits d'un détenu

Le juge **F.C. Muldoon** de la Cour fédérale du Canada a déclaré que les services correctionnels ne peuvent pas déplacer à volonté les délinquants sexuels, comme «du bois cordé». C'est ainsi qu'il ordonnait au Service correctionnel du Canada de retourner le détenu **Donald Alexander Hay** à l'établissement agricole où il purgeait une sentence à perpétuité, pour l'enlèvement et le viol d'une mineure. L'an dernier, Hay s'était adressé aux tribunaux à la suite de son transfèrement d'un établissement à sécurité minimale vers un établissement à sécurité maximale, en Saskatchewan, en raison d'un changement des politiques correctionnelles.

Au mois de juin, en dépit de leur bonne conduite, Hay et quatre prisonniers avaient été informés de la décision de les retourner à un établissement à sécurité maximale, à cause d'un changement inexpliqué de directives concernant les prisonniers coupables d'offenses sexuelles.

Au cours du prononcé de son jugement, le juge Muldoon déclara que ces transfèrements dérogent à l'équité et sont des entraves à la garantie accordée par la Charte des droits contre un emprisonnement arbitraire, des traitements injustes et des peines cruelles et injustifiées. Il a ajouté : «Après tout, la réhabilitation continue d'être un objectif important de la loi pénale du Canada.»

PUBLICATIONS Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerné.

Canada, Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution. *La pornographie et la prostitution au Canada*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les fouilles, les perquisitions et les saisies*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1984.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les procédures postérieures à la saisie*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Commission de réforme du droit. *La responsabilité secondaire*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les techniques de contrôle de la personnalité et du comportement*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Commission de réforme du droit. *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Ministère de la Justice. *Rapport anuel 1983-1984*. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1985.

Canada, Service correctionnel. *Centre psychiatrique régional des Prairies*. Saskatoon : Service correctionnel du Canada. 1984.

Canada, Solliciteur général. *Rapport annuel requis par l'article 178,2 du Code criminel du Canada. Ottawa : Approvisionnements et Services. 1984.*

Canada, Solliciteur général, Comité ministériel de l'incarcération de longue durée. *L'incarcération de longue durée au Canada*. Ottawa : Solliciteur général. 1984.

Comités aviseurs de citoyens. *Rapport de la septième conférence nationale*. Ottawa : Service correctionnel du Canada. 1985.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faire paraître une annonce dans la présente chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

du 13 au 17 novembre
37e Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Endroit : l'hôtel Town & Country, San Diego, Californie, É-U. Renseignements : (1) Programme — Marc Reidel, Center for the Study of Crime, Delinquency, and Corrections, Southern Illinois University, Carbondale, Illinois, É.-U. 62901. Téléphone (618) 453-5701, (2) Inscriptions — Sarah Hall, ASC, 1314, chemin Kinnear, Columbus, Ohio, É-.U. 43212. Téléphone (614) 422-9207.

du 17 au 20 novembre
Conférence de la Société internationale des praticiens de la prévention du crime. Endroit: Phoenix, Arizona. Renseignements: Secrétariat, Pièce 100, 4701 nord, 19e Avenue, Phoenix, Arizona, É-U. 85015. Téléphone (602) 255-3047.

les 18 et 19 novembre
Colloque des ANIJC sur le rapport Badgley. Endroit: l'hôtel Holiday Inn sur le marché, Ottawa, Ontario. Renseignements: Ben Hoffman, ANIJC, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone: (613) 725-3715.

du 20 au 22 novembre
Jeunesse en devenir . . . se responsabiliser — Un Congrès international sur la jeunesse, sous l'égide des Centres de jeunesse Shawbridge et de l'Institut Philippe Pinel avec la collaboration de l'Académie internationale de droit et de santé mentale, de la Société de criminologie du Québec et de trois centres de services sociaux : CSS Montréal Métropolitain, CSS Ville-Marie et CSS Juifs à la Famille. Endroit : l'hôtel Hilton Bonaventure à Montréal. Renseignements : Bureau du congrès Shawbridge-Pinel 1985, Les Services de congrès GEMS, C.P. 997, Snowdon, Montréal (Québec) H3X 3Y1.

du 15 au 19 décembre
Le premier congrès mondial sur les drogues et l'alcool. Endroit: Tel Aviv, Israël. Renseignements: Secrétariat du congrès, C.P. 394, Tel Aviv, 61003, Israël. Téléphone (03) 650862.

1986

du 7 au 11 avril
Congrès international sur le viol. Endroit Jérusalem, Israël. Renseignements: Secrétariat du congrès, C.P. 394, Tel Aviv, 61003, Israël. Téléphone (03) 650862.

du 1er au 6 septembre
36e Cours international de criminologie parrainé par la Société internationale de criminologie. Endroit: Tübingen, République fédérale d'Allemagne. Renseignements: Professeur H. Göppinger, Directeur de l'Institut de criminologie, Université de Tübingen, Corrensstr. 34, D-7400 Tübingen, République fédérale d'Allemagne.

1987

du 2 au 7 août
11e Réunion de l'International Association of Forensic Sciences. Endroit: Vancouver. C.-B. Renseignements: International Association of Forensic Sciences, Pièce 801, 750, rue Jervis, Vancouver, C.-B. V6E 2A9.

JUSTICE — Répertoire des services

Tout l'appareil de la justice canadienne dans un livre ! Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone et les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada : commissions de police, divisions de la G.R.C., commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsman, tribunaux, commissions de libérations conditionnelles, services d'indemnisation et d'aide aux victimes du crime, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, associations de professionnels, organismes bénévoles.

Bilingue, imprimé, 8½″ × 11″, environ 76 pages. Prix : 15 $ (plus taxe provinciale de 7% pour les résidants de l'Ontario)

Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Prière de me faire parvenir _____ exemplaire(s) de JUSTICE — RÉPERTOIRE DES SERVICES — 1985-1986 à 15 $ l'exemplaire (plus taxe provinciale de 7% pour les résidants de l'Ontario).

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Paiement ci-joint : _____ $

BARÊME DES COTISATIONS

Les membres sont priés de prendre connaissance des taux de cotisation ci-dessous

Actualités-Justice parait cinq fois par année et est adressé aux membres de l'ACJP (janvier, mars, mai, septembre et novembre). Les articles qui y sont publiés n'expriment pas nécessairement les vues de l'Association. Actualités-Justice ne renferme pas d'annonces publicitaires et ne se vend pas par abonnement. Si vous voulez le recevoir, devenez membre en remplissant la demande ci-contre et retournez-la avec votre chèque ou mandat-poste à la l'ACJP. Voir le barème des cotisations ci-après.

Les cotisations sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à la l'ACJP assure automatiquement aux résidents de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autre cotisations. Ces sociétés provinciales sont:

la Société de criminologie de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie de NouvelleÉcosse
la Société de criminologie de l'Ontario
Section du Nouveau-Brunswick de la Société de criminologie
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
la Société de criminologie de Terre-Neuve

Je demande par la présente à adhérer à titre personnel à l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

Nom (en capitales) .....

Adresse .....

.....

Ville et province ..... Code postal .....

Signature .....

Alberta: $20; Colombie-Britannique: $10; Île-du-Prince-Édouard: $10; Manitoba: $20; Nouveau-Brunswick: $15; Nouvelle-Écosse: $15; Ontario: $20; Québec: $10; Saskatchewan: $20; Terre-Neuve: $15; Territories du Nord-Ouest: $10; Yukon: $10; Pays étrangers: $10.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

RAPPORT ANNUEL 1985

Association canadienne de justice pénale

55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1Y 1E5

(613) 725-3715

Procès-verbal de l'assemblée annuelle tenue le 10 juillet 1985, à Toronto (Ontario)

Il y avait quarante-sept membres de l'Association présents à la réunion.

Sur la proposition de Wally Bunton, appuyée par Paul Williams, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 22 juin 1984 est adopté à l'unanimité, sur la proposition de John Braithwaite, appuyée par Reneault Tremblay.

Rapport du Comité des candidatures — Le présent rapport du Comité des candidatures, reçues jusqu'au dix juin 1985, est publié en conformité avec l'article 8,06 (D) des Règlements de l'Association :

> **(D)** Le Comité des candidatures doit faire circuler une liste de nominations à tous les membres de la Société au moins deux (2) mois avant l'assemblée générale annuelle, et doit informer tous les membres de la Société de leur droit de soumettre des noms additionnels pour nomination, pourvu que ces noms additionnels, avec le consentement du candidat, soient reçus par le comité des candidatures au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle. Le comité des candidatures peut ajouter ces noms sur la liste des nominations qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle. Aucune nomination ne peut être présentée ou acceptée à l'assemblée générale annuelle.

Liste de personnes dont les noms ont été soumis pour combler les vacances des membres du Conseil dont le mandat expire en 1985 lors de l'assemblée générale annuelle ou qui ont donné leur démission :

Terre-Neuve — Aucune vacance

Île-du-Prince-Édouard — Aucune nomination reçue

Nouvelle-Écosse — M. Calvin Bungay

Nouveau-Brunswick — M. Eric L. Teed; M. François Volpé; M^{me} Elisabeth Volney

Québec — M. François Bérard; M. Michel Bouchard; M. William Cosman; M. Mario D'Eer; M^{me} Linda Hudon; M. Roger Labelle; M^{me} Lucie Rondeau; M. Alain Sirois; M. Pierre Tremblay; M. Alain Trudel; M. Paul Williams

Ontario — M. W.E. Bunton; M. John Carson; M. Ken Hatt; M. F.J. Juhasz; M^{me} Cynthia McCormack; M. J. Ross McMahon; M. Morris Zbar

Manitoba — M. Ken Hildahl; M^{me} Cindy Etsoll; M. William Greenaway

Saskatchewan — M. Ron Schriml; M^{me} Annette Neusaedter

Alberta — M. Pat Graham; M^{me} Anne Keir; M. George Barber

Colombie-Britannique — M. Dave Athans; M^{me} Paula Quong; M^{me} Sharon Ross; M. Clifford White

Territoires du Nord-Ouest — M. Don Maeers

Yukon — Aucune vacance

Ce rapport est soumis à l'attention des membres de l'A.C.J.P. lors de l'assemblée annuelle du 10 juillet 1985 présenté par M. Frank Chafe, Président du Comité des candidatures.

Sur la proposition de Roger Labelle, appuyée par Pierre Couturier, il est adopté à l'unanimité de recevoir le rapport du Comité des candidatures et d'en accepter les candidatures proposées.

Président du Comité des candidatures 1985-1986
Sur la proposition de Paul Williams, appuyée par Jean-Paul Dallaire, il est décidé à l'unanimité d'élire M. Frank Chafe au poste de Président du Comité des candidatures pour l'exercice 1985-1986.

Rapport financier
En l'absence du Trésorier, M. Baird, le rapport financier de l'Association et de l'Opération Normes et Agrément a été déposé par le Directeur général. Les rapports financiers vérifiés de ces deux organismes sont présentés comme partie intégrante du rapport annuel. Sur la proposition de Bill Foster, appuyée par Pat Graham, il est décidé à l'unanimité que les rapports financiers soient adoptés.

Nomination du Vérificateur
Il est proposé par Bob Lusk, appuyé par Frank Juhasz que la société Coopers & Lybrand soit de nouveau nommée vérificateur de l'Association. **Adopté**.

Rapport de la Présidente

La dernière année a été bien importante dans la vie de l'Association. En commençant par les événements les plus récents, il faut sûrement parler du Congrès biennal qui s'est tenu à Vancouver au début de juillet 1985. Il appartiendra à ma «successeure» de faire un rapport détaillé de cette activité, mais il me revient de rappeler tout le travail de préparation qui s'est greffé sur cet événement. Travail de planification au niveau du Conseil, de l'Exécutif et surtout de la permanence, car l'Association nationale a eu un rôle à jouer touchant le programme, spécialement le programme scientifique et professionnel, et le choix des participants. Le Congrès de 1985 nous a d'ailleurs rendu conscients que la responsabilité de l'organisation centrale doit être encore mieux définie.

L'année 1985 a aussi été le témoin d'autres événements importants que le directeur général relève dans son rapport, notamment le Colloque sur les victimes, tenu du 10 au 12 février 1985, à Toronto et la publication des actes de cette rencontre, vers le cinq juillet 1985.

Mais la vie «régulière» de l'Association canadienne de justice pénale était déjà en elle-même bien nourrie non seulement par le nombre des réunions du Conseil, de l'Exécutif, du Comité consultatif, du Comité des Normes et de l'Agrément qui ont tous été appelés en 1985 à produire des travaux qui ont connu une publicité indéniable mais aussi et surtout par l'importance de leurs travaux. A preuve, le mémoire de l'Association au Comité Carson et le lancement des cahiers constituant le rapport du Comité des normes et de l'agrément.

Si j'avais à choisir les événements marquants de l'année qui vient de s'écouler, j'énumérerais dans cet ordre :

- le changement de nom de l'Association;
- le Congrès, le choix de son thème;
- la publication des normes; et
- la participation de l'Association au Comité Carson.

Ce furent là autant d'occasions pour l'Association de préciser ses orientations (reconnaissant, par exemple, par le changement de nom qu'elle est non pas tournée vers la prévention, mais activement engagée à améliorer le système de justice pénale) et de prendre des positions de plus en plus nettes devant les organes responsables de l'administration de la justice pénale ou des enquêtes qui portent sur ce système.

L'Association vit des années difficiles du point de vue de son membership et de son identité professionnelle, mais ses problèmes internes n'ont pas paralysé son action sociale et politique.

Signé : **Marie-Andrée Bertrand**

Rapport du Directeur général

Les douze derniers mois ont constitué une période extrêmement occupée, productive et riche en événements pour l'Association. Le présent rapport résume les principales activités entreprises par l'Association au cours de l'année dernière.

Conseil d'administration — Le Conseil d'administration, sous la présidence de Marie-Andrée Bertrand, s'est réuni à quatre reprises : le 22 juillet 1984, les 1er et 2 novembre 1984, les 14 et 15 mars 1985 et le 10 juillet 1985. Des réunions du Comité exécutif ont précédé chacune de ces assemblées du Conseil d'administration.

Comité exécutif — Les 26 et 27 juillet 1984, le Comité exécutif a tenu une réunion générale indépendante des réunions du Conseil. L'objectif primordial de la réunion consistait à discuter des plans de revitalisation de l'Association, grâce à l'établissement d'un ordre de priorité.

Comité des candidatures — M. Frank Chafe a présidé le Comité des candidatures de l'Association. La liste des candidatures adoptées est incorporée à la liste à jour des membres du Conseil, qui se trouve plus loin dans le présent rapport annuel.

Comité des finances — Le Comité des finances, sous la présidence du trésorier, M. Harry Baird, signale que l'Association a enregistré un excédent de plus de 8 000 $ au cours de l'exercice financier 1984-1985, bien que 20 000 $ des fonds de l'Association aient été consacrés à la réalisation de l'Opération Normes et Agrément. Le rapport financier complet est présenté comme partie intégrante du rapport annuel.

Comité du personnel — Le Comité du personnel, présidé par M. Ross McMahon, s'est réuni le 11 mars 1985. Les principaux points à l'ordre du jour étaient : une révision des prestations de retraite de l'Association ainsi qu'une tentative de trouver une solution équitable en ce qui concerne le problème lié aux déductions et à l'imposition des prestations d'assurance-santé, problème qui touche les résidants du Québec à l'emploi de l'Association.

Comité de la législation — Le Comité de la législation, sous la présidence du professeur Fred Sussmann, s'est réuni à dix reprises au cours de l'année dernière. L'accent portait essentiellement sur le projet de loi C-19, amendements au Code criminel et sur le projet de C-18 qui lui a succédé. Les principales préoccupations du Comité de la législation avaient trait aux clauses du projet de loi C-19 qui concernaient les sentences, lesquelles clauses ne figuraient pas dans le projet de loi suivant. Le Comité a présenté un mémoire au Conseil d'administration au cours des réunions qui se sont tenues les 14 et 15 mars 1985.

Comité de consultation — Le Comité de consultation, sous la présidence de Marie-Andrée Bertrand, s'est réuni les 21, 22 et 23 septembre 1984 ainsi que les 16, 17 et 18 janvier 1985. Le Comité de consultation a axé principalement ses efforts sur les travaux du comité consultatif du Solliciteur général du Canada concernant la gestion des établissements correctionnels, comité qui était présidé par M. John Carson. Les études ayant trait à ce rapport portaient entre autres sur la violence dans les établissements, sur les suicides et les unités spéciales de détention, de même que sur d'autres problèmes liés aux services correctionnels. Au nom de l'Association, le comité a réalisé deux importants rapports. Le premier était un «mémoire présenté au comité consultatif de la gestion des établissements», qui fut présenté le 5 octobre 1984, et le deuxième constituait une réponse aux recommandations présentées par le comité Carson à M. Rhéal Leblanc, commissaire au Service correctionnel du Canada, le 28 mars 1985. Le président et le directeur général de l'Association ont été entendus par le comité Carson le 17 octobre 1984.

Comité des normes et de l'agrément — Ce comité, sous la présidence de W.T. McGrath, s'est réuni en qualité de comité national à part entière ainsi que comme sous-comité, qui a plus tard reçu le nom de comité de direction. Les divers sous-comités du C.N.A. se sont réunis à quinze reprises au cours de l'année dernière. Leur principale fonction consistait à mener à bonne fin le projet d'élaboration des normes et de l'agrément. Leurs activités feront l'objet d'un rapport plus complet dans le présent document. Le C.N.A. a présenté un rapport complet au conseil d'administration à l'occasion de la réunion qui s'est tenue les 14 et 15 mars 1985.

Comité consultatif sur les délinquants dangereux — Le C.C.D.D. n'est pas un comité de l'Association, mais plutôt un comité mixte comptant des représentants du ministère du Solliciteur général et du secteur privé, dont le mandat consistait à : (1) évaluer les unités spéciales de détention et (2) à trouver d'autres façons de s'occuper des délinquants dangereux. Au cours de l'année dernière, l'Association a déployé des efforts considérables dans le cadre de ce comité, par l'entremise de la participation du directeur général et de M. P.J. Williams, membre du conseil, qui représente la

société John Howard du Québec ainsi que l'Association des services de réhabilitation sociale. Le rapport final de ce comité a été présenté à l'Honorable Elmer MacKay, Solliciteur général du Canada, le 12 juin 1985. Le rapport final comprend nombre de représentations relatives à diverses façons de prendre en charge les délinquants dangereux à l'extérieur d'unités spéciales de détention. La principale recommandation du comité portait sur l'implantation d'un projet pilote : la création d'une communauté de développement social. La partie du rapport qui avait trait à cette communauté a été rédigée par MM. Zambrowsky et Williams.

Principaux faits nouveaux au sein de l'Association en 1984-1985

1. Changement de nom — Au cours de son assemblée annuelle de 1984, l'Association a adopté le nom "Association canadienne de justice pénale". Ce changement visait à traduire la vaste portée des problèmes et activités liés à la justice pénale dont s'occupe constamment l'Association. Les réactions face au changement de nom ont été très favorables dans tout le système de justice pénale. Les associations provinciales de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique ont opté pour la désignation «justice pénale» dans le cas de leurs propres associations provinciales. (L'Association de la Saskatchewan a modifié son nom avant même que ne le fasse l'Association nationale. Le conseil d'administration de la Société de criminologie de l'Alberta a adopté une résolution concernant une pareille modification du nom de son Association.)

2. Actualités-Justice — Dans le même ordre d'idées, le bulletin de l'Association a été rebaptisé *Actualités-Justice*. Cette publication a non seulement un nouveau nom, mais également une nouvelle présentation et un contenu plus diversifié. La qualité de cette publication révisée a fait l'objet de nombreux commentaires favorables.

3. Matériel de publicité — Une nouvelle brochure a été préparée à l'intention de l'Association pour présenter ses activités de façon plus détaillée que ce n'était le cas dans les documents publicitaires qui ont précédé. La nouvelle brochure a été réalisée en vue d'accroître l'efficacité des campagnes de souscription et de recrutement.

4. Normes et agrément — L'Association a terminé avec succès le projet d'élaboration des normes relatives aux services correctionnels destinés aux adultes et a publié ces normes le 13 mai 1985. Le même jour, une conférence se tenait au Centre national des journalistes, à Ottawa, de façon à coïncider avec la publication du rapport. La publication constitue le point culminant des efforts massifs qui ont été déployés pendant cinq ans par l'Association et, particulièrement, par le personnel du Comité des normes et de l'agrément. Depuis la publication des normes, 60 séries complètes et 48 guides individuels ont été distribués. De ce nombre, 13 séries et 32 guides ont été vendus le mois dernier. Les guides qui ont été publiés sont destinés aux services de probation, aux prisons, aux autorités de libération conditionnelle, aux services locaux de libération conditionnelle, aux centres correctionnels communautaires, aux centres résidentiels communautaires et aux organismes centraux.

5. Congrès de 1985 sur la justice pénale — Au cours de l'année dernière, une des principales activités de l'Association a consisté à préparer le congrès de 1985 sur la justice pénale, tenu ici à Vancouver. De nombreux efforts ont été déployés par l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique, particulièrement par le comité d'organisation, les sous-comités et les bénévoles (plus de 60 personnes) qui ont participé à ce projet. L'Association nationale comptait, comme représentants, le président, le directeur général et son personnel. Le ministère fédéral du Solliciteur général ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique ont fourni un appui important et ont délégué nombre de représentants.

6. Droits des victimes et les rouages judiciaires — Un colloque qui s'est tenu à Toronto, du 10 au 12 février 1985, a connu beaucoup de succès; il mettait principalement l'accent sur la nécessité de créer des services d'aide aux victimes dans le cadre des rouages judiciaires. Les aspects à l'étude étaient : la période précédant le procès, le procès lui-même, la sentence ainsi que la restitution et la compensation. Les participants à ce colloque étaient aussi bien des défenseurs de marque des victimes que des juges, des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense. Le colloque a été financé par le Ministère de la Justice ainsi que par le Ministère du Solliciteur général, et l'on estime qu'il a grandement aidé le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes à élaborer ses recommandations finales.

7. Publication des délibérations du séminaire sur les droits des victimes et les rouages judiciaires — L'Association a publié les délibérations ainsi qu'un compte rendu du colloque qui s'est tenu à Toronto. Cette publication a été réalisée sous la direction de M. Zambrowsky et de M. Davies, de l'Association. On peut déjà se procurer la version anglaise des délibérations, et la version française doit être disponible en octobre.

8. Prévention du crime par le développement social — En novembre 1984, l'Association, de concert avec le Conseil canadien de développement social, a publié une brochure mettant l'accent sur les possibilités que présentent les programmes sociaux comme moyen d'améliorer la qualité de vie et de réduire le nombre de crimes. On juge qu'une telle initiative est importante car elle contribuera à faire en sorte que la prévention du crime corresponde à plus qu'à l'approche très répandue à l'heure actuelle qui consiste à mieux défendre les «cibles». M. Jubinville, de l'Association, a grandement participé à la réalisation de cette publication au nom de l'Association.

9. Publications — Outre les nombreuses publications précitées, l'Association a publié, comme à l'habitude, cinq numéros d'*Actualités-Justice*, quatre numéros de la *Revue canadienne de criminologie* et l'édition 1985-1986 de *Justice-Répertoire des services*. La *Revue canadienne de criminologie* a reçu, une fois de plus, une subvention du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Les publications continuent d'être une composante importante du programme de diffusion d'information d'intérêt public et spécialisée administré par l'Association.

10. Associations provinciales — L'une des principales priorités de l'Association nationale consiste à trouver des mécanismes permettant de nouer des liens plus étroits avec les associations provinciales, d'établir avec elles de meilleures communications et d'organiser des activités conjointes. En mai et en juin de l'année dernière, le président et le directeur général de l'Association ont eu des réunions extrêmement profitables avec leurs homologues de la Société de criminologie du Québec. En juin, le directeur général a assisté à un colloque et à une assemblée du Conseil de la Société de criminologie de l'Alberta et a eu des discussions avec certains de ses membres.

Au cours de l'année dernière, l'Association a entretenu des relations très étroites avec l'Association de justice pénale en Colombie-Britannique grâce aux efforts conjoints qui ont été déployés en vue de mettre sur pied et de présenter le Congrès de 1985 sur la justice pénale. Les initiatives entreprises au cours des derniers mois se poursuivront et prendront de l'expansion, de sorte que les réunions visant à élaborer un réseau plus solide et plus efficace se tiendront avec des représentants de toutes les associations provinciales affiliées.

11. Réunions spéciales — Au cours des quelques derniers mois, le personnel de l'Association ainsi que les membres du Conseil ont rencontré des personnes nouvellement nommées à des postes très importants dans le domaine de la justice pénale. En février 1985, le président et le directeur général ont rencontré le nouveau Solliciteur général, l'Honorable Elmer MacKay. En avril, le directeur général et le président du C.N.A. ont eu l'occasion de rencontrer M. Rhéal LeBlanc, nouveau commissaire au Service correctionnel du Canada. Le 6 juin, le directeur général a rencontré le nouveau sous-ministre des Services correctionnels pour adultes de l'Ontario, M. James W. Keenan.

12. Peine capitale — Au cours des assemblées du Conseil qui se sont tenues en novembre 1984, l'Association a réitéré et renforcé sa position face au recours à la peine capitale, à laquelle elle s'oppose fortement. Des employés de l'Association ont réalisé des documents d'information à l'intention du Conseil de l'Association en ce qui concerne la peine capitale. Il s'agissait là d'une première étape en vue de la réalisation d'un document pouvant être plus largement utilisé et diffusé. Certains conflits d'horaires ont empêché les employés de l'Association de participer activement à la coalition contre la peine de mort, dont l'Association fait partie, mais il est prévu que des relations plus étroites seront nouées avec cette coalition à l'automne.

13. Consultations relatives au 7e congrès de l'O.N.U. sur la prévention du crime et le traitement des délinquants — L'Association a essayé activement d'aider à établir des principes solides au nom du Canada avant le congrès de l'O.N.U. Le président a présenté une critique de l'énoncé de principe relative à l'exécution de la loi en ce qui concerne les drogues, tandis que le directeur général a fait de même au sujet du document relatif aux normes minimales applicables aux établissements correctionnels. L'Association a fait part de sa déception au Solliciteur général adjoint en ce qui concerne la participation très limitée des bénévoles faisant partie de la délégation canadienne de même qu'en ce qui touche certaines composantes substantielles de plusieurs des énoncés de principes. L'Association estimait que la participation très limitée des bénévoles au congrès de cette année entrait en contradiction aussi bien avec le rôle important que jouent ces personnes au Canada qu'avec l'importance de leur contribution, par le passé, dans le cadre des congrès de l'O.N.U. Les opinions exprimées par le directeur général ont été appuyées par la coalition des Associations nationales intéressées à la justice criminelle.

14. Subventions provinciales — Dans le cadre d'une initiative visant à accroître les revenus de l'Association, nous avons tenté de renégocier nos subventions avec les provinces qui nous fournissent actuellement une telle aide financière. Des réunions ont eu lieu ou des lettres ont été échangées avec les autorités compétentes de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario et de l'Alberta. L'Ontario, qui fournit la plus importante subvention de tous les gouvernements provinciaux, a accru sa subvention de trois pour cent, tandis que la Colombie-Britannique a doublé sa subvention, qui s'établissait auparavant à 4 600 $.

15. Dirigeants des services correctionnels — Association «correctionnelle» — Au cours des dix-huit derniers mois, certaines discussions se sont tenues quant à la possibilité de créer une association «correctionnelle», particulièrement pour répondre aux besoins des fonctionnaires des services correctionnels. Notre Association a communiqué avec les dirigeants des services correctionnels de façon à déterminer le rôle que pourrait jouer l'Association à cet égard de même que l'impact éventuel d'une nouvelle association. Au cours de la réunion des chefs des services correctionnels qui s'est tenue en 1984, on a présenté un modèle des services que pourrait offrir l'Association. Les initiatives de notre Association n'ont pas été bien accueillies à l'occasion de cette réunion. Depuis lors, on semble toutefois manifester un intérêt moindre concernant la création d'une association canadienne, et l'on reconnaît que les interventions de notre Association étaient, en fait, appropriées. Nous continuerons de nous tenir au courant de l'état de la situation.

16. Association des agents de probation de l'Ontario — En février dernier, le directeur général a rencontré le conseil de l'Association des agents de probation de l'Ontario concernant la possibilité, pour notre Association, de s'affilier à cet organisme ontarien. En mai dernier, l'Association des agents de probation de l'Ontario nous a informé de sa décision de s'affilier partiellement à notre Association. Des discussions subséquentes avec les membres de l'un de leur comité ont laissé entendre que, logiquement, la prochaine étape devrait consister en la création d'un comité mixte de façon à aider le groupe ontarien à mettre au point sa banque de données ainsi que les réseaux dont il a besoin.

17. Réseau et affiliations — L'Association continue de jouer un rôle actif et important au sein des organismes suivants : la coalition des Associations nationales intéressées à la justice criminelle, l'*Alliance canadienne des sociétés d'assistance post-pénale* et l'*Alliance pour la prévention du crime*. Outre les organismes précités, une nouvelle coalition a été créée en vue d'élaborer et de préciser les relations entre le ministère du Solliciteur général et le secteur bénévole au titre du financement. L'Association travaille activement au sein de ce comité.

Comme les informations précitées le font ressortir, l'année 1984-1985 a été extrêmement riche en événements pour l'Association. En ce qui concerne la réalisation de programmes et de publications, l'année a été particulièrement gratifiante. Les objectifs prioritaires cernés par le Comité exécutif et par le Conseil d'administration au sujet de la revitalisation de l'Association n'ont pas encore tous été atteints, mais des progrès remarquables ont été réalisés à cet égard, et je suis convaincu que l'année à venir sera tout aussi productive pour l'Association, qui relèvera nombre de défis qui s'offrent à elle. Je tiens à remercier les membres du personnel, Réal Jubinville, Darryl Davies, Ruth Bruce, Barbara Morrison, Paulette Charbonneau et Mona Ricks, de l'énorme volume de travail d'une grande qualité qu'ils ont accompli. Je tiens à remercier tout spécialement Maurice Klein et le personnel de l'Opération normes et agrément.

J. Zambrowsky, Directeur général

Rapport des vérificateurs comptables présentés aux membres

Nous avons examiné le bilan de l'Association canadienne de justice pénale — *Canadian Criminal Justice Association* (Fonds généraux) au 31 mars 1985 et les états relatifs aux activités financières de l'année terminée à cette date. Notre examen s'est fait selon les principes de vérification comptable généralement reçus et a compris, par conséquent, les tests et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement la situation financière de l'Association (Fonds généraux) au 31 mars 1985 et les résultats de ces activités financières pour l'année terminée à cette date conformément aux principes comptables généralement reçus pour les organismes de bienfaisance, lesquels ont été appliqués sur une base compatible avec celle de l'année précédente.

Coopers & Lybrand
Comptables agrées

Ottawa (Ontario)
le 17 mai 1985

BILAN AU 31 MARS 1985
Fonds généraux

	1985 $	1984 $
Actif		
Disponibilités		
Caisse	9 107	13 644
Dépôts à terme	50 000	102 000
Comptes à recevoir	55 120	10 250
Frais payés d'avance	4 446	4 771
	118 673	130 665
Immobilisations		
Mobilier et équipement — au prix coûtant	19 995	17 455
Amortissement accumulé	11 747	10 016
	8 248	7 439
Améliorations à la propriété locative — au prix coûtant moins amortissement	1 534	—
	9 782	7 439
	128 455	138 104
Passif et Surplus		
Exigibilités		
Comptes à payer et passif couru	24 381	1 619
Recettes différées	—	13 070
Montant revenant à l'Opération Normes et Agrément	—	31 000
	24 381	45 689
Passif afférent aux prestations de retraite	27 614	24 445
	51 995	70 134
Surplus		
Réservé à une fin spéciale (note 2)	—	2 500
Non réservé	76 460	65 470
	76 460	67 970
	128 455	138 104

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
Fonds généraux

	1985 $	1984 $
Soutien public		
Cotisations	12 860	7 580
Dons	2 178	2 997
	15 038	10 577
Subventions et contributions gouvernementales		
Contributions fédérales	—	22 000
Subventions fédérales	266 022	175 325
Subventions provinciales	37 908	36 648
	303 930	233 973
Autres recettes		
Frais d'administration perçus	21 700	25 811
Intérêt	18 865	8 593
Recettes d'opérations particulières	23 320	39 387
Vente de la Revue	33 165	30 820
Vente d'autres publications	8 135	9 477
Autres	1 465	3 254
	106 650	117 342
	425 618	361 893
Dépenses		
Conférences et réunions	1 687	1 376
Divers	4 733	3 390
Bureau	25 775	12 866
Impressions	62 112	42 326
Dépenses d'opérations particulières		
Recrutement d'un directeur général	23 320	34 034
Loyer	16 521	14 615
Prestations de retraite	3 169	2 957
Salaires et avantages	226 150	168 430
Téléphone	4 184	4 458
Traduction	12 911	8 813
Déplacements	14 032	6 267
Dépréciation et amortissement	2 114	1 758
	396 708	301 290
	28 910	60 602
Somme attribuée à l'Opération Normes et Agrément	20 420	—
Recettes nettes de l'année	8 490	60 602
Surplus (Déficit) — Début de l'année	67 970	7 368
Surplus — Fin de l'année	76 460	67 970

NOTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
Fonds généraux

1. Règles comptables

Immobilisations et amortissements —

Les immobilisations figurent à leur coût de l'année d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire de huit ans quant au mobilier et à l'équipement et de sept ans quant aux améliorations à la propriété locative.

Recettes provenant des cotisations —

Les recettes provenant des cotisations figurent sur une base de gestion et sont nettes des cotisations perçues pour le compte des sociétés provinciales affiliées.

2. Surplus réservé à une fin spéciale

Au cours de l'année financière 1983, le Conseil d'administration a décidé de réserver 2 500 $ du surplus de cette année-là pour financer la location-achat du système de traitement de texte : le coût de cette location dépassant les recettes provenant de l'utilisation du système par l'Opération Normes et Agrément. Durant l'année 1985, l'Association a acheté le système et a débloqué le surplus.

3. Engagements afférents à un contrat de location à long terme

Au 31 mars 1985, l'Association était tenue, en vertu d'un contrat de location à long terme, de payer les minimums annuels suivants :

Année se terminant le 31 mars	$
1986	13 500
1987	13 500
1988	11 100
1989	11 100
1990	11 100

4. Changement de nom

Le nom de l'organisme a été changé de Société canadienne pour la prévention du crime — *Canadian Association for the Prevention of Crime* à Association canadienne de justice pénale — *Canadian Criminal Justice Association*. Le changement est entré en vigueur la 22 juin 1984.

Rapport des vérificateurs comptables présenté aux membres

Nous avons examiné le bilan de l'Association canadienne de justice pénale — *Canadian Criminal Justice Association* (Opération Normes et Agrément) au 31 mars 1985 et les états relatifs aux activités financières de l'année terminée à cette date. Notre examen s'est fait selon les principes de vérification comptable généralement reçus et a compris, par conséquent, les tests et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement la situation financière de l'Association (Opération Normes et Agrément) au 31 mars 1985 et les résultats de ses activités financières pour l'année terminée à cette date conformément aux principes comptables généralement reçus pour les organismes de bienfaisance, lesquels ont été appliqués sur une base compatible avec celle de l'année précédente.

Coopers & Lybrand — Ottawa (Ontario)
Comptables agréés — 17 mai 1985

BILAN AU 31 MARS 1985
Opération Normes et Agrément

	1985 $	1984 $
Actif		
Disponibilités		
Caisse	—	5 825
Subvention à recevoir	—	20 000
Autres comptes à recevoir	—	671
Fonds généraux	—	31 000
	—	57 496
Passif et Surplus		
Exigibilités		
Comptes à payer	—	1 165
Surplus	—	56 331
		57 496

ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
Opération Normes et Agrément

	1985 $	1984 $
Subventions		
Somme reçue des fonds généraux	20 420	—
Fédérale	—	22 000
Provinciales	—	40 000
Fondations	—	19 694
	20 420	81 694
Autres recettes		
Intérêt	220	389
	20 640	82 083
Dépenses		
Frais d'administration	7 700	17 437
Salaires	21 416	53 873
Tests sur le terrain	5 552	1 581
Divers	173	122
Bureau	6 322	4 954
Honoraires	800	850
Impressions	14 159	13 232
Loyer	2 541	3 520
Téléphone	2 156	2 720
Traduction	2 385	—
Déplacements	13 767	34 750
	76 971	132 750
Dépenses nettes de l'année	56 331	50 667
Surplus — Commencement de l'année	56 331	106 998
Surplus — Fin de l'année	—	56 331

CONSEIL D'ADMINISTRATION
1985-1986

Note : La date qui suit le nom de chaque membre du Conseil indique l'année d'expiration de son mandat.

Terre-Neuve
Bryan Purcell, President, Newfoundland Criminology and Corrections Association, P.O. Box 4040, St. John's, A1C 5Y6 (1986)

Reg Ryan, District Director, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Ave., St. John's, A1A 1N1 (1986)

Île-du-Prince-Édouard
Roberta Munn, Probation Officer, Department of Justice, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1986)

(une vacance)

Nouveau-Brunswick
Eric L. Teed, c/o Teed, Teed & McPhee, P.O. Box 6639, Station A, Saint John, E2L 4S1 (1988)

François Volpé, 94 Prospect Street, Fredericton, E3B 2T8 (1988)

Elizabeth Volney, 24 Muriel Drive, Saint John, E2J 3H1 (1988)

Nouvelle-Écosse
Calvin Bungay, Vice-President, NSCCA, c/o Halifax Subdivision, RCMP, 71 Topsail Blvd., Dartmouth, B2W 4G1 (1988)

Cheryl Picard, St. Leonard's Society, 2549 Brunswick Street, Halifax, B3K 2Z7 (1987)

Ora McManus, Director of Continuing Education, College of Cape Breton, P.O. Box 5300, Sydney, B1P 6L2 (1986)

Québec
François Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, H1G 2N8 (1988)

William Cosman, Canadian Association for Adult Education, 1265 avenue Carson, Dorval, H9S 1M5 (1988)

Mario D'Eer, Ministère du Solliciteur général, 200 ouest, boul. Dorchester, Bureau 201, Montréal, H2Z 1X4 (1988)

Roger Labelle, Vice-président, Commission nationale des libérations conditionnelles, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa, K1A 0R1 (1988)

Lucie Rondeau, Centre éducatif René Goupil, 4105 - 47^{e} Rue, Montréal, H1Z 1L6 (1988)

Pierre Tremblay, CSS Saguenay-Lac St-Jean-Chibougamau, C.P. 158, Chicoutimi, G7H 5B7 (1988)

Paul Williams, Directeur général, Société John Howard du Québec, 515-517 ouest, av. des Pins, Montréal, H2W 1S4 (1988)

Marie-Andrée Bertrand, École de Criminologie, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. «A», Montréal, H3C 3J7 (1987)

Pierre Couturier, Directeur, Centre des Services sociaux du Montréal métropolitain, 4217, rue Iberville, Montréal, H2H 2L5 (1987)

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Établissement Montée St-François, 200, Montée St-François, Laval, H7C 1S5 (1987)

Yves Léveillé, Directeur général, CLSC St-Hubert, 5245, boul. Cousineau, #225, St-Hubert, J3Y 6K8 (1987)

Daniel Marineau, Président et directeur-général, Bureau d'intervention clinique et communautaire (B.I.C.C. Inc.), 4441, rue St-Denis, Montréal, H2L 2L2 (1986)

Reneault Tremblay, Directeur général, Association des Services de réhabilitation sociale, 4217, rue Iberville, Montréal, H2H 2L5 (1986)

Ontario
W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadland Blvd., Don Mills, M3A 1K2 (1988)

John Carson, University of Ottawa, 1102 - 333 Chapel Street, Ottawa (1988)

Ken Hatt, Carleton University, 112 Ossington Avenue, Ottawa, K1A 3B8 (1988)

F.J. Juhasz, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Ottawa, K1A 0R2 (1988)

Cynthia McCormack, Seneca College, 76 Hudson Drive, Toronto, M4T 2K3 (1988)

J. Ross McMahon, Police and Security, Ministry of the Solicitor General, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, K1A 0P8 (1988)

James Wepler, 30 Hazelton Avenue, Toronto, M5R 2G2 (1988)

Morris Zbar, Ontario Ministry of Corrections, 2 Liszt Gate, #4, Willowdale (1988)

John Braithwaite, Deputy Commissioner, Communications, Correctional Service Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa K1A 0P9 (1987)

Ruth Bray, Forensic Consultant, 40 Park Road, #405, Toronto, M4W 2N4 (1987)

W. Frank Chafe, Commissioner-Workers, Canada Employment and Immigration Commission, c/o 616 Trelawny Private, Ottawa, K2C 3M9 (1987)

Harry Baird, 74 Withrow Avenue, Ottawa, K2G 2J3 (1986)

Don Page, Regional Administrator, Ministry of Correctional Services, 2 Dunbloor Road, Suite 312, Islington, M9A 2E4 (1986)

(une vacance)

Manitoba
Ken Hildahl, Manitoba Government Employees Association, 360 McMillan Avenue, Winnipeg, R3L 0N2 (1988)

Cindy Etsoll, 684 Strathcona Street, Winnipeg, M3G 3G1 (1988)

William Greenaway, Kaminski & Greenaway, 1261 Main Street, Winnipeg, R2W 5G9 (1988)

Corinnne Deegan, c/o Crown Attorney's Office, Bldg. 30, 139 Tuxedo Avenue, Winnipeg, R3N 0H3 (1987)

Saskatchewan
Ron Schriml, Community Education Centre, School of Human Justice, University of Regina, 101 - 15th Street West, Prince Albert, S6V 3P7 (1988)

Annette Neustaedter, Regional Manager, Community Corrections, P.O. Box 3003, Prince Albert, S6V 6G1 (1988)

Cameron McCannell, President, Saskatchewan Criminal Justice Association, 2715 E Pepper Drive, Regina, S4V 0X4 (1986)

(une vacance)

Alberta
Pat Graham, 7th Step Society, #101 - 1009 7th Ave. S.W., Calgary, T2P 1A8 (1988)

Anne Keir, Bowden Institution, P.O. Box 6000, Innisfail, T0M 1A0 (1988)

George Barber, The Salvation Army, #6 - 9526 Jasper Avenue, Edmonton, T5H 3V3 (1988)

Patt Labatiuk, Justice Administration Department, Mount Royal College, 4825 Richard Road, S.W., Calgary, T3E 6K6 (1987)

Grant P. Spiro, District Director, The Correctional Service of Canada (Parole), 510 - 12th Avenue S.W., Room 200, Calgary, T2R 0H3 (1986)

Colombie-Britannique
Dave Athans, Vancouver City Police, 312 Main Street, Vancouver, V6A 2T2 (1988)

Paula Quong, Victims Assistance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, V3L 1A9 (1988)

Sharon Ross, Community Service Placement Program, #203 - 2250 Commercial Drive, Vancouver, V5N 5P9 (1988)

Clifford White, Allied Indian and Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, V5N 3H6 (1988)

William F. Foster, Regional Director of Corrections, #108 - 546 St. Paul Street, Kamloops, V2C 5T1 (1987)

Bob Lusk, President, B.C. Corrections Association, c/o Mission Institution (Warden), P.O. Box 1200, Mission, V2V 4L8 (1987)

Territoires du Nord-Ouest
Don Maeers, Community Corrections, Dept. Social Services, Yellowknife, X1A 2L9 (1988)

Wally Bybliw, Treatment and Training Officer, Yellowknife Correctional Centre, P.O. Box 278, Yellowknife, X1A 2L9 (1986)

Territoire du Yukon
Margaret Joe, Legislature, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1986)

Joe Prentice, Yukon Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1986)

MEMBRES à titre personnel
Melanie Lautt, President, CCJA, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba R3M 0N7 (1987)

Terry Carlson, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, A1C 3Y7 (1988)

Gary Reynolds, B.C. Government Employees' Union, 1046 - 4th Avenue, Prince George, B.C., V2L 3J1 (1988)

Président du Comité des Candidatures, 1985-86
W. Frank Chafe

Les droits des victimes et les rouages judiciaires

Cette publication, éditée par Josh Zambrowsky et Darryl T. Davies, présente un compte rendu du premier colloque national sur les droits des victimes et les rouages judiciaires, tenu à Toronto, du 10 au 12 février 1985.

Ce livre offre aussi une analyse des délibérations durant ce colloque et rapporte les recommandations pour l'amélioration du système judiciaire canadien concernant les secours portés aux victimes.

BON DE COMMANDE

Les droits des victimes et les rouages judiciaires	COÛT À L'UNITÉ	QUANTITÉ	COÛT DE LA COMMANDE
• MEMBRES DE L'ACJP 7,50 $ • NON MEMBRES 9,00 $			

Paiement ci-joint* $ _____

Nom _____

Organisme _____

Adresse _____

_____ (Code postal)

***Prière d'inclure le paiement de chaque au moyen d'un chèque ou d'un mandat-poste.**
FAIRE PARVENIR À : Association canadienne de justice pénale 55, avenue Parkdale Ottawa (Ontario) K1Y 1E5